L'HEBDO D'INFORMATION AGRICOLE ET RURALE DE BOURGOGNE

Terres de Bourgogne

N° 1558 - VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019 2,20 €

www.agribourgogne.fr ISSN 1969-8232


Crédit photos : GettyImages.

Actimat

Avec Bail-Agri, découvrez nos solutions de financement locatif directement chez votre concessionnaire.

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier. CM-CIC Bail – Société anonyme au capital de 26 187 800 Euros – Siège social : Tour D2, 17 bis Place des Reflets, 92988 Paris La Défense CEDEX – France – RCS Nanterre 642 017 834 – N° ORIAS : 09 046 570.

Grandes cultures

Réinvestir les débats agricoles



Déconsidération de l'agriculture, problématique des Zones de non-traitement (ZNT), dégâts de gibier… De plus en plus, le monde agricole refuse de subir des débats qui le concernent directement, sans avoir toujours voix au chapitre. La réunion récente de l'AGPB à Dijon a démontré qu'il était possible, dans une vision stratégique, de réinvestir ces champs d'expression de manière proactive et pédagogique, plutôt que dans une logique purement défensive. En Bourgogne Franche-Comté, l'initiative Agriloving venue des JA se veut une réponse à l'agribashing. Par ailleurs, face aux arrêtés que certaines municipalités, telles qu'Auxerre récemment, veulent adopter, sur la question des ZNT, la passivité n'est pas de mise. *(p. 13 et 17)*

Pages 25 - 28

En direct de la MSA

Côte d'Or

› **Chambre d'agriculture et Conseil départemental**

Un partenariat renouvelé



Nièvre

› **Usage des produits phytosanitaires**

Signature d'une charte de bon voisinage



Yonne

› **Projet de ZNT à Auxerre**

La FDSEA monte au créneau



Encart : SV Pro (sur certains cantons).

OUVERTS pendant les fêtes !

Gérard Buchez et ses collaborateurs vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année

G. BUCHEZ
SECTEURS / Autun - Corbigny
Luzy - Moulins Engilbert
03 86 20 17 38 - www.gbuchez.fr

VALTRA FENDT JCB KUHN

C.R.A.I.
CONSTRUCTIONS METALLIQUES
1989 30 ans de réalisation 2019
• CHARPENTE
• COUVERTURE
• BARDAGE
• ZINGUERIE
• SERRURERIE
• DÉSAMIANTAGE
BÂTIMENTS STANDARDS OU SUR MESURES
21140 SEMUR EN AUXOIS
Tel. 03 80 97 17 70 - contact@crai21.com

Sommaire

Côte-d'Or
04-05 • Diversification : Les bonnes idées
06 • Bourgogne du Sud : 2020, une année charnière
07 • Dijon Céréales : Préparer l'avenir
08 • Chambre d'agriculture, CD21 : Partenariat renouvelé
09 • JA 21 : Des cantons dynamiques

Nièvre
10 • Usage des produits phytosanitaires: Signature d'une charte de bon voisinage
11 • Élevage : L'intérêt économique de la planification
12 • Bio Bourgogne : Quel bilan pour les maraîchers ?

Yonne
13 • ZNT à Auxerre : La FDSEA monte au créneau
14 • AMM des produits contenant du glyphosate : Où en est-on ?
15 • DUER : L'assurance tous risques
16 • Méthanisation : Les explications autour d'un projet

Région
17 • L'AGPB fait son tour des régions : Reprendre l'initiative dans les débats sur l'agriculture
18 • Conseil régional : Pour une agriculture innovante

Filières
20 • Cultures Blé tendre : L'origine France très demandée
21 • Élevage Elvanovia : Restructuration nécessaire
22-23 • Élevage Patur'Ajuste : Une approche technique pour progresser sur le pâturage des végétations naturelles

Dossier
25-28 • En directd e la MSA

Infos Services
29 • Firmes et Machinisme
30-31 • Analyses et tendances
32-33 • Petites annonces
34-38 • Annonces Légales

Terres de Bourgogne
1 rue des Coulots - CS 80075
21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax. 03 80 70 08 02

Éditeur : SEP DE BOURGOGNE (Société d'édition et de publication de Bourgogne).
SARL au capital de 139 231 € (Création 1989, pour une durée de 99 années) RCS B. 351 475 504
• Associés principaux : FDSEA Côte-d'Or ; FDSEA Nièvre ; FDSEA Yonne •
• Gérante et Directrice de publication : Mauricette Besançon •

Rédaction mail : redaction@terres-de-bourgogne.net
• Rédactrice en chef : Berty Robert - b.robert@terres-de-bourgogne.net
• Secrétaire de rédaction : Frédéric Duclos - fduclos@terres-de-bourgogne.net
Publicité mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• Locale et régionale : Jean-Yves Blondat - mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• Nationale : SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14 - Tél. 01 49 84 03 30

AgrBourgogne.fr

Commission paritaire des journaux et publication 0521 T 88045 - ISSN : 1969-8232
Dépôt légal : à parution - Tirage moyen par numéro : 6 200 ex.
Prix de l'abonnement annuel : 105 € - Prix au numéro : 2,20 €
Imprimeries : Roto Champagne, rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote, 52000 Chaumont.
Origine du papier : France / Belgique - Taux de fibres recyclées : 91 %
Certification : PEFC/FSC - « Eutrophisation » (ou impact sur l'eau) : Ptot 0,01 kg/tonne

Dix ans après son lancement

Renouveler son Certiphyto, mode d'emploi !

Près de 10 ans après le démarrage du dispositif Certiphyto, les premiers certificats vont arriver à échéance dès le début de l'année 2020. Vous êtes agriculteur : pensez à regarder la date d'expiration de votre certificat !

À partir de 2020 et selon la date de fin de validité de votre certificat, il vous faudra renouveler votre Certiphyto !
Attention, il faut renouveler son certificat au plus tard 3 mois avant sa date de fin de validité.

Pour se faire, 4 voies sont possibles :

• Une formation Certiphyto d'une journée sans test d'évaluation à réaliser si possible dans les 3 à 9 mois précédents l'échéance. Elle vise à mettre à jour et renforcer les connaissances sur les 3 thématiques socles du Certiphyto : réglementation, protection de la santé et de l'environnement, stratégies de réduction des produits phytosanitaires.
Pensez à anticiper votre inscription dans un centre de formation habilité. Vous trouverez leurs coordonnées sur le site internet de la Draaf, rubrique Alimentation / Plan Écophyto
• Le passage d'un test type questionnaire à choix multiples. En cas d'échec, le suivi d'une formation est nécessaire. Contactez directement un centre de formation habilité.
• Valoriser sa formation continue : depuis début 2018, Vivea (fond de formation des chefs d'entreprises agricoles) identifie par un « Label Écophyto » les formations qui accompagnent la réduction des produits phytopharmaceutiques. Pour les chefs d'entreprises agricoles, votre participation à 14 heures minimum de ces formations dans les 3 ans précédant l'échéance de votre Certiphyto est capitalisée. Vous pourrez alors le renouveler en suivant simplement un module complémentaire à distance pendant 1 h 30 consacré à la santé et la sécurité (Attention à respecter les 3 mois de délai). Retrouvez toutes les informations sur le site www.vivea.fr
• Avoir obtenu un diplôme en référence à une liste établie par un texte réglementaire dans les cinq ans précédant la date d'expiration de votre certificat.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les services de la Draaf : certiphyto.draaf-bourgogne-franche-comte@griculture.gouv.fr

D'APRÈS COMMUNIQUÉ

en bref

Élevage Accédez rapidement à vos données d'abattage

Depuis 2011, les abattoirs mettent à disposition des éleveurs les informations sur le poids et le classement des carcasses, au plus tard dès 7 heures le lendemain de l'abattage. Vous pouvez donc accéder rapidement à ces données. La connaissance rapide des informations d'abattage permet, en cas de litige ou de réclamation de réagir dans les délais définis par la réglementation ou les accords interprofessionnels. Pour les bovins de plus de 8 mois, l'accord interprofessionnel prévoit la mise à disposition des informations concernant le poids et le classement. Attention : lorsque le poids et la conformation ne sont pas des éléments de détermination du prix, seuls la date et le lieu d'abattage sont disponibles (et éventuellement la consigne). Pour les veaux, une décision interprofessionnelle prévoit de transmettre les données aux éleveurs dans le cadre du dispositif existant pour les gros bovins. Cependant, la mise à disposition des données d'abattage des veaux, autrement dit sous 24 heures est une démarche volontaire. Pour accéder à vos informations d'abattage, vous pouvez vous rendre sur le portail d'Interbev Bourgogne-Franche-Comté : https://interbev-bfc.normabev.fr/consultation_abattages/
Pour obtenir votre code confidentiel, contactez Interbev Bourgogne-Franche-Comté au 03 80 48 43 17.

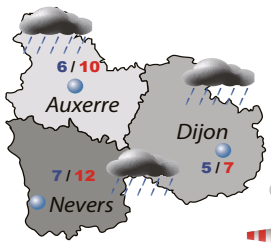
Pour plus d'information ou en cas de litige, contactez votre Comité régional Interbev Bourgogne-Franche-Comté : 1 rue des Coulots 21110 Bretenière Tél : 03 80 48 43 17.

la météo présentée par Dijon Céréales

Météo de la Bourgogne

Prévisions Météo à 8 jours
0892 46 38 36
0,34€ ttc/min
www.agate-france.com

Vendredi 20 Décembre

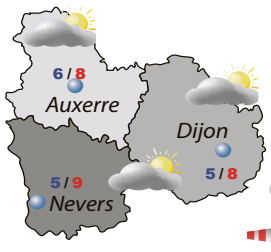


Pluvieux
Un temps couvert et pluvieux s'annonce pour ce vendredi. Les vents seront modérés.

T° mini : 5 à 7°C
T° maxi : 8 à 11°C
Vents : Est 20 km/h

Saint Théophile
Soleil : 08h40 - 16h58
Lune : 01h31 - 13h56

Samedi 21 Décembre

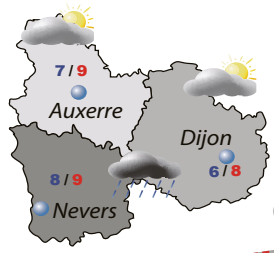


Variable
Passages nuageux et timides éclaircies se partageront le ciel. Les vents resteront modérés.

T° mini : 5 à 7°C
T° maxi : 6 à 9°C
Vents : Sud-Ouest 20 km/h

Saint Pierre Canisius
Soleil : 08h40 - 16h58
Lune : 02h48 - 14h20

Dimanche 22 Décembre



Mitigé
Ce dimanche sera partagé entre de timides éclaircies et quelques précipitations.

T° mini : 6 à 8°C
T° maxi : 8 à 10°C
Vents : Ouest 40 km/h

Sainte Fr. Xavière
Soleil : 08h41 - 16h58
Lune : 04h05 - 14h46

Prévisions à 7 jours

Lundi 23 Décembre au Mercredi 25 Décembre
Cette période sera partagée entre quelques pluies et de belles éclaircies
Vents : Sud-Ouest à 40 km/h
T° mini : 3 à 5°C T° maxi : 9 à 11°C

Du Jeudi 26 Décembre au Dimanche 29 Décembre
Passages nuageux et timides éclaircies se partageront le ciel au cours de cette période.
Vents : Nord-Est à 20 km/h
T° mini : -1 à 1°C T° maxi : 5 à 7°C

clin d'œil



© Acip/Chaunu

Social

Retraites: ce qu'il faut retenir du projet du gouvernement

Le Premier ministre a présenté le 11 décembre les grandes lignes du projet de réforme des retraites du gouvernement. Il a notamment annoncé la mise en place d'une pension minimale de 1 000 € nets par mois « pour une carrière complète au Smic » dès 2022. Et il a précisé les modalités de convergence des cotisations pour les indépendants (dont agriculteurs).



C'est devant le Conseil économique et social (Cese) que le Premier ministre Édouard Philippe a présenté le 11 décembre le projet de réforme du gouvernement pour la mise en place *«d'un système universel de retraites»* à point. Le Premier ministre a confirmé que le futur système maintiendra l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans mais prévoira un *«âge d'équilibre»* progressivement ramené à 64 ans entre 2022 et 2027, avec un système de bonus-malus qui s'appliquera dès 2022. Autres précisions apportées : le nouveau système de retraite par points ne devrait pas concerner les personnes *«qui sont aujourd'hui à moins de 17 ans de leur retraite»*, alors que les primo-arrivants sur le marché du travail en 2022 seront les premiers à intégrer directement le nouveau système. Le Premier ministre a par ailleurs indiqué que la valeur des points de retraite serait fixée par les partenaires sociaux *«sous le contrôle du parlement»*. *«La loi prévoira une règle d'or pour que la valeur des points acquis ne puisse pas baisser»* ainsi qu'une indexation de la valeur de ces derniers sur les salaires, a-t-il précisé.

Un minimum garanti

Autre annonce d'Édouard Philippe : le futur projet de réforme garantira *«une pension minimale de 1 000 € nets par mois pour une carrière complète au Smic»* dès 2022. *«Le minimum de pension sera garanti par la loi à 85 % du smic dans la durée et évoluera comme celui-ci»* à partir de 2025, a-t-il ajouté. *«Ce sera une révolution sociale qui restera comme une conquête notamment pour les agriculteurs, les artisans, les commerçants»*, a-t-il tenu à affirmer. Face aux craintes des agriculteurs mais également de plusieurs professions d'indépendants (artisans, commerçants…) concernant la hausse de leurs taux de cotisations retraites prévue dans le futur système, Édouard Philippe a indiqué vouloir adopter *«des modalités douces de convergences des cotisations»* pour les travailleurs indépendants, dont font partie les agriculteurs. *«Je propose de nous donner un horizon de 15 ans pour y parvenir»*, a-t-il fixé, tout en précisant ne pas s'interdire *«de le faire plus vite là où c'est possible»*. L'assiette de la totalité des cotisations sociales des travailleurs indépendants devrait, elle, être modifiée dès 2022, notamment pour la rapprocher de celle des salariés. *«À prélèvement social inchangé, cela se traduira par une baisse du montant de CSG à payer et une hausse des cotisations retraites - et donc davantage de points retraite»*, indique Matignon. Pour les nouveaux entrants à partir de 2022, l'assiette et le taux global de cotisations *«seront les mêmes que ceux en vigueur dans la profession»*, pour éviter une concurrence entre les générations, est-il également précisé.

Édouard Philippe a enfin établi le calendrier de mise en œuvre du futur système. Le projet de loi portant la réforme des retraites sera *«prêt à la fin de l'année»*, soumis au conseil des ministres le 22 janvier et *«discuté au Parlement à la fin du mois de février»*, a-t-il indiqué.

AGRAPRESSE

Réforme *«ambitieuse»* ou *«injuste»* selon le syndicat

À la suite des annonces d'Édouard Philippe, la FNSEA a salué dans un communiqué le 11 décembre *«une réforme ambitieuse»*, tout en regrettant l'absence de mesures pour les retraités agricoles actuels. Le syndicat voit dans la mise en place d'une retraite minimum à 1 000 € dès 2022 *«une bonne nouvelle puisque la date initialement prévue était 2025»* et qualifie de *«dynamique positive»* la mise en place d'un régime universel.

La Confédération paysanne a au contraire appelé *«à poursuivre la mobilisation»* contre la réforme estimant que *«le compte n'y est toujours pas»* après le discours du Premier ministre. Les annonces d'Édouard Philippe *«n'apportent pas de réponse à nos revendications pour une revalorisation immédiate des pensions les plus basses et pour un futur système de retraite solidaire, équitable et universel»*, indique le syndicat dans un communiqué. Pour la Coordination rurale, la réforme annoncée est *«profondément injuste, signe d'un manque de considération du gouvernement envers les agriculteurs»*.

La mise en place d'un minimum de retraite à 1 000 € *«est issue d'une loi de 2003 mise en application pour les salariés en 2009, mais sans cesse repoussé pour les non-salariés agricoles»*, indique-t-il dans un communiqué. Il dénonce par ailleurs l'augmentation des taux de cotisations retraites prévues par la réforme.

Trois questions à Robert Verger, élu FNSEA en charge des questions sociales et fiscales

■ Que pensez-vous des annonces du premier ministre pour la future réforme des retraites ? Est-ce une bonne nouvelle pour les agriculteurs ?

Robert Verger : *«La mise en œuvre d'un système fonctionnant sur des bases similaires pour toutes les professions est une demande ancienne de la FNSEA. Avec des retraites près de moitié inférieures à la moyenne nationale, la création d'un régime universel est une bonne nouvelle pour les agriculteurs. Nous saluons en particulier la mise en place de la retraite minimum à 1 000 € par mois pour tous les nouveaux retraités à carrière complète à compter du 1er janvier 2022. La date prévue était 2025. Cela va donc donner des perspectives à de nombreux agriculteurs sur le point de prendre leur retraite».*

■ Que pensez-vous de la mise en œuvre de l'âge pivot qui pourrait être de 64 ans dès 2027 ?

RV : *«Aujourd'hui, les agriculteurs partent en retraite lorsqu'ils atteignent l'âge légal certes, mais surtout lorsqu'ils ont totalisé tous les trimestres pour toucher une retraite sans minoration.*

Dans les faits, ils partent déjà en moyenne un peu au-delà de 63 ans. Cet âge pivot va surtout avantager tous ceux et surtout toutes celles à qui il manquait trop de trimestres et qui doivent aujourd'hui attendre 67 ans pour partir sans décote».

■ Et pour les retraités actuels ?

RV : *«La question des niveaux de pensions des retraités actuels reste sans réponse. Cela nous inquiète beaucoup. En 2018, le Gouvernement s'était engagé à travailler à la revalorisation des retraites agricoles, en parallèle de la réforme en préparation qui impactera uniquement les futurs retraités. Il y a urgence à apporter une réponse aux anciens agriculteurs. La revalorisation des retraites à 85 % du Smic est indispensable pour l'ensemble des retraités actuels de la métropole et d'Outre-mer. Pour une question d'équité entre retraités. On ne peut pas, par ailleurs, défendre la valeur travail et laisser tributaires de minima sociaux des millions de retraités à carrières complètes. Les retraités agricoles sont parmi ceux qui touchent les pensions les plus faibles de notre pays. La retraite d'un chef d'exploitation ne dépasse pas 760 € par mois lorsque la retraite moyenne des Français atteint 1 380 € par mois».*

ACTUAGRI

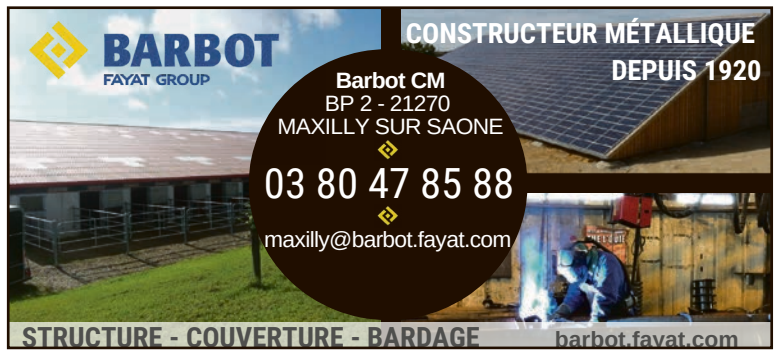
En bref

PAC Ouverture de la télédéclaration à compter du 6 janvier pour les aides animales

«À partir du 6 janvier 2020, les agriculteurs pourront télédéclarer sur le site Telepac les demandes d'aides animales», annonce le ministère de l'Agriculture dans un communiqué du 16 décembre. Les demandes concernées sont les aides ovines, l'aide caprine, l'aide aux bovins laitiers en zone de montagne et hors zone de montagne, l'aide aux bovins allaitants, les aides aux veaux sous la mère et la prime aux petits ruminants pour les départements d'outre-mer. La télédéclaration restera ouverte qu'au 31 janvier pour les aides ovines et caprines et jusqu'au 15 mai pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère. L'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant pour les départements d'outre-mer sera télédéclarable du 1er mars 2020 au 15 juin.

Loup L'arrêté sur les mesures 2020 en consultation publique jusqu'au 25 décembre

L'arrêté reconduisant en 2020 les mesures expérimentales de gestion du loup prises en 2019 est en consultation publique sur le site internet du ministère de la Transition écologique jusqu'au 25 décembre. Ces mesures comprennent une hausse du plafond de prélèvement (17 % de l'effectif de loups au lieu de 10 %) et la création d'un nouveau zonage (cercle zéro), dans lequel les éleveurs ont accès à une nouvelle modalité de tir (tirs de défense mixte). *«Le texte présenté propose de reconduire l'expérimentation sur toute l'année 2020 afin de pouvoir juger le dispositif sur son ensemble»*, indique le site internet du ministère, confirmant une information parue dans un précédent Agrafil. En 2019, *«la publication tardive du texte (26 juillet) n'a pas permis de déployer le dispositif avant la montée en estive des troupeaux»*, explique le ministère. *«Un bilan détaillé de l'expérimentation est en cours». «Le nouveau projet d'arrêté est un copié-collé du précédent qui avait été rejeté par le Conseil national de protection de la nature»*, dénonce Ferus (association de protection de la nature). Pour l'ONG, *«ces tirs de loups sont inutiles»*. Ouverte le 4 décembre, la consultation a déjà reçu plus de 2200 commentaires.



Diversification

Les bonnes idées

Un marché de Noël s'est tenu la semaine dernière à la Maison de l'agriculture à Bretenière. L'occasion de rencontrer plusieurs producteurs locaux.

Les créations de Gouliche



Virginie Pabiou, technicienne au Groupement de défense sanitaire, avait également un stand à la Maison de l'agriculture. Passionnée de loisirs créatifs depuis son plus jeune âge, cette habitante de Marsannay-la-Côte a créé une autoentreprise il y a un an et demi, tout en gardant son activité professionnelle au GDS. Virginie créé tout type de produits à base de Fimo, une pâte polymère qui durcit en chauffant. Des bijoux, des boules de Noël personnalisées et personnalisables, des petites cuillers, des range-écouteurs ou encore des boîtes à secrets étaient proposés le 10 décembre. «*La majorité de mes produits est vendue via internet et la page Facebook Ateliers Créations Gouliche. Je participe aussi à plusieurs marchés, comme celui du Conseil départemental il y a quelques jours. J'invite les enfants à réaliser leurs propres créations sur le stand, des ateliers anniversaire sont également proposés chez moi ou chez les personnes intéressées ! Le réseau Bienvenue à la ferme a gentiment accepté que je vienne ici aujourd'hui, malgré le fait que je ne suis pas adhérente*». Dans ses heures consacrées au GDS, Virginie Pabiou intervient sur le terrain pour aider les éleveurs en difficulté, la technicienne gère la filiale Farago, le dossier de la qualité de l'eau et travaille sur l'identification avec le pôle élevage de la Chambre d'agriculture.

Aux Goûts Liés



Jean-Baptiste Goulier, ancien responsable du pôle «*productions végétales annuelles*» de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, faisait son retour à Bretenière à l'occasion de ce marché. Le jeune homme de 30 ans s'est reconverti producteur de pains fermiers à Marcilly-Ogny, un petit village entre Pouilly-en-Auxois et Saulieu. C'est sans doute lors de ses études à AgroParisTech, une école d'ingénieur agronome en région parisienne, que son histoire avec le pain a commencé : «*À l'époque, j'avais rencontré plusieurs paysans boulangers lors d'un stage dédié à la filière céréales bio. Leur modèle de production m'avait beaucoup plu. En rentrant chez moi, j'avais acheté un petit moulin à meule de pierre pour me tester !*»

Retours très positifs

Jean-Baptiste Goulier transforme aujourd'hui en pains et en brioches le blé produit sur sa ferme. Des pains spéciaux au lin, tournesol, sésame et pavot font également partie de ses réalisations. «*L'idée est de laisser fermenter le pain suffisamment longtemps pour révéler le mieux possible ses arômes et avoir une meilleure conservation*», indique le producteur, dont la commercialisation a débuté durant la deuxième quinzaine de novembre. Jean-Baptiste Goulier a organisé le 7 décembre une porte ouverte en accueillant près de 250 personnes. Les retours ont été extrêmement positifs : les 280 pièces de pains et 80 brioches préparées pour l'occasion ont toutes trouvé preneur dans la journée. Le gérant de la société «*Aux Goûts Liés*» transforme sa production le mercredi et le vendredi : «*j'ai deux points de vente à Pouilly-en-Auxois : la Maison de pays et l'Épicerie-Comptoir qui se trouve devant l'église. Je vends aussi à la ferme ces deux mêmes jours entre midi et deux. J'habite Verrey-sous-Dréé, à côté de Sombernon, où je propose mes produits de 17 heures à 19 heures, toujours le mercredi et le vendredi*».

Conversion bio

Diplômé d'AgroParisTech en 2013, Jean-Baptiste Goulier était devenu conseiller en grandes cultures à la Chambre l'année suivante, avant de succéder à Damien Ronget au poste de responsable du pôle «*productions végétales annuelles*» en 2016. Le Côte-d'Orien a quitté ses fonctions fin mai 2019 pour aller développer la transformation de son blé. «*La ferme familiale était passée en activité secondaire en 1991 avec l'arrêt de l'élevage. Nous avions maintenu une petite surface, environ 25 ha, durant une dizaine d'années. Je me suis installé en double activité en 2017, j'avais pu gagner cinq hectares. Cela restait une toute petite surface, il fallait donc créer de la valeur ajoutée, la transformation du blé me convenait parfaitement bien. Avec un hectare de blé, à 20 q/ha car je suis en conversion bio, je peux produire deux tonnes de pain, soit environ 4 000 pains. J'ai bénéficié d'aides Feader pour mes investissements, en lien avec la construction du fournil*». Contact : 06 16 32 72 49, www.auxgoutslies.com

Envies d'endives ?

Ce marché de Noël a réservé son lot de surprises. Des endives produites en Côte-d'Or, et plus précisément à Tanay près de Mirebeau-sur-Bèze, étaient proposées par Véronique Laville, de l'EARL des Houblonnières, qui vendait ici sa toute première production : «*Mon mari et moi sommes en polyculture-élevage, nous nous diversifions depuis début novembre. Notre idée était d'élargir la gamme de légumes que l'on peut trouver au niveau local. Les endives étaient une piste à creuser. Certains maraîchers côte-d'oriens en produisent déjà, mais la production reste marginale. Nous nous sommes lancés après avoir rencontré plusieurs producteurs*».

Véronique Laville opte pour le forçage d'endives, une technique de culture qui vise à faire pousser les plantes en dehors de leur saison normale de croissance : «*un producteur de chicorées, basé près de Troyes, nous fournit en racines. Après les avoir réceptionnées, nous les stockons dans une chambre froide à 2 °C pendant une semaine, puis durant toute la période qui va précéder le forçage, entre décembre et mars. La technique utilisée est le forçage hydroponique, les endives sont cultivées dans un système hors-sol, dans des caisses équipées d'un système d'arrosage chauffé, en pleine obscurité, avec une forte hygrométrie durant 21 jours. Vient ensuite l'heure de la récolte !*» La capacité de production de l'EARL des Houblonnières s'élève à 500 kg d'endives par semaine. Les exploitants ont la possibilité d'étaler leur production de novembre à avril. Les premières endives se retrouvent aujourd'hui au drive fermier de Dijon et à la ferme du Château à Chevigny-Saint-Sauveur. «*Nous allons essayer d'en écouler chez plusieurs magasins de producteurs. Nous ouvrons également les portes de notre ferme chaque samedi matin*», indique Véronique Laville, qui enchaîne les démarches pour intégrer le réseau Bienvenue à la Ferme. L'exploitation a investi dans du matériel spécifique pour mener à bien sa nouvelle activité : «*nos bâtiments se trouvent sur la commune de Viévigne, nous nous sommes équipés d'une chambre froide, d'une chambre de forçage, d'une salle de préparation et de récolte*».



À la bonne huile

Vincent Garnier, agriculteur à Ouges, a fait le court déplacement à la Maison de l'agriculture pour proposer son huile de colza, vierge et pressée à froid, proposée dans des bouteilles de 75 cl. Cet exploitant spécialisé en grandes cultures et en oignons s'est lancé dans cette activité de diversification au printemps. «*Je livre un petit-cousin en graines de colza depuis près de cinq ans. L'an dernier, je lui ai demandé s'il pouvait m'en presser pour faire un essai de commercialisation, tout est parti de là !*» Vincent Garnier a déjà vendu plus de 2000 bouteilles depuis le mois de mars.
Ses produits sont notamment disponibles à Magapomme à Bretenière et à l'EARL Le Breuil à Fénay. «*Je livre également à plusieurs comités d'entreprise et dans trois épiceries dijonnaises. La famille et les proches me permettent aussi de vendre un certain nombre de bouteilles !*», indique le Côte-d'orien, bien motivé à développer cette nouvelle activité si les prochains mois se poursuivent sur la même dynamique. Vincent Garnier étudie aussi l'hypothèse d'acquérir son propre matériel de transformation : «*mon cousin, qui est basé dans le Jura, va prochainement passer en bio et il ne sera plus possible de faire appel à ses services. J'ai fait chiffrer une installation à une première huilerie, mais les montants annoncés sont beaucoup trop importants pour moi. Je vais demander d'autres devis dans les mois à venir*», précise celui qui devrait, lui aussi, rejoindre d'ici peut le réseau Bienvenue à la ferme. Contact : 07 78 10 06 46, huilededijon@gmail.com



La bonne recette

Stéphane Lacombe, éleveur à Source-Seine, proposait notamment de la pâte à tartiner au caramel beurre salé : «*Je transforme une partie du lait des 70 vaches montbéliardes de notre ferme. Cela fait deux ans que je travaille sur les recettes, j'ai commencé les marchés depuis peu pour développer la commercialisation*». Le jeune Côte-d'Orien de 26 ans ne se destinait pas forcément à rejoindre l'exploitation familiale après ses études : «*j'ai fait trois ans de pâtisserie et un an en cuisine ! Finalement, la mentalité hôtelière n'est peut-être pas faite pour moi. Cela fait cinq ans que je suis revenu au Gaec de Blessey. Cela n'a pas été un grand changement pour moi car j'y travaillais déjà tous les week-ends et durant les vacances scolaires. Je me sers aujourd'hui de mon expérience professionnelle pour mener à bien cette activité de diversification. Les investissements réalisés sont plus que modérés. Cela tombe plutôt bien : j'étais déjà un peu équipé avec mes anciennes fonctions*».
Les débuts de ce nouvel adhérent Bienvenue a la ferme sont très prometteurs : «*la clientèle est très intéressée par des produits 100 % fermiers. La pâte à tartiner est particulièrement prisée en cette période de fêtes, c"est le moment idéal pour manger des crêpes et des gaufres. Le produit est facile à offrir et à transporter, car il ne nécessite pas de glacière ou d'autre équipement. Les gens l'achètent facilement. Nous avons participé à plusieurs marchés de noël autour de chez nous, nous allons continuer sur le même rythme, mais le facteur limitant sera inévitablement le temps. Nous n'en avons déjà pas beaucoup. En ce moment, c'est peut-être la période la plus creuse de l'année, car nous n'intervenons plus beaucoup dans nos grandes cultures, menées en bio comme notre cheptel. Si nous recrutons un nouvel associé à l'avenir, nous pourrons éventuellement développer la fabrication et la commercialisation des produits*».
En plus de la pâte à tartiner, des macarons, du chocolat et des kouglofs étaient proposés par Stéphane Lacombe, au plus grand plaisir du personnel de la Maison de l'agriculture, qui s'est laissé tenter à plusieurs reprises. Contact : 03 80 35 02 62.



De bons œufs frais

La Ferme de la Motte Giron, située entre Dijon et Corcelles-les-Monts, proposait ses bons œufs frais au personnel de Bretenière. «*Nous élevons 240 poules en plein air, nourries avec nos céréales*», indique Andréa Debard, installée depuis 2018 avec Romain Duthu. L'intégralité des œufs est vendue directement sur l'exploitation, le mercredi et le vendredi de 16 h 30 à 19 heures et le samedi de 10 heures à 12 h 30. La ferme de la Motte Giron envisage d'ouvrir un magasin de producteurs. Renseignements : page Facebook «*Ferme de la Motte Giron*».







Coopérative Bourgogne du Sud

2020, une année charnière

Vendredi 6 décembre dernier, Bourgogne du Sud tenait son assemblée générale annuelle, l'occasion pour les responsables de la coopérative de faire le point sur différents dossiers, au-delà des chiffres et du bilan financier de la campagne 2018-2019. 2020 s'annonce, comme une année charnière. Au niveau politique agricole notamment, avec la mise en place des ZNT et de la séparation vente conseil ; au niveau de la coopérative aussi après le lancement en novembre de l'usine Selvah et les débouchés possibles que permet désormais ce nouvel outil.



L'assemblée générale de Bourgogne du Sud s'est tenue le 6 décembre à Beaune.

Les sujets d'inquiétude et d'incertitude ne manquent pas, comme les a listés Didier Laurency dans son discours proposant un bilan de l'année. Les perspectives répondent aussi à l'appel pour compenser. Mais avant, le président de la coopérative s'inquiète de *«la seule règle, celle de la jungle économique»* face à laquelle les bonnes intentions de la loi Égalim ne font pas le poids. Il en ressort pour l'instant que *«la profession doit s'organiser»*.

Or, les premiers éléments *«visent plutôt à déstructurer notre organisation actuelle»*. À l'image de l'impossibilité prochaine, pour les structures type coopératives, de cumuler les fonctions de conseils et de ventes des produits phytosanitaires. Si la séparation est annoncée pour le 1er janvier 2021, *«nous sommes toujours dans l'incertitude»* puisque les modalités ne sont toujours pas définies.

L'inconfort des incertitudes

Un an avant sa mise en place donc, Didier Laurency l'annonce malgré tout : *«aucune hésitation, Bourgogne du Sud s'orientera vers l'accompagnement technique»*, un service déjà proposé en viticulture depuis près de 15 ans, où les coopérateurs peuvent choisir entre dix types de contrats services conseils. Pour les grandes cultures, un contrat de service conseil type est proposé depuis cet automne, *«pour mieux répartir le coût en fonction des besoins de chacun […] Si auparavant le coût du service était compris dans l'appro, le défi est désormais de rester au même prix»*.

Mais l'incertitude *«inconfortable»* demeure autour *«des répercussions financières indéniables»* et du devenir des équipes concernées…

Autre incertitude et autres répercussions redoutées, notamment financières, la question des zones de non-traitement, les ZNT *«pour lesquelles nous voyons fleurir des arrêtés municipaux électoralistes»*, à six mois des prochaines municipales. L'occasion pour Didier Laurency d'inciter les agriculteurs à intégrer les conseils municipaux et l'ensemble de la profession à s'emparer de sa communication. *«L'exemple du projet de parc régional dans la Bresse prouve une nouvelle fois que nos propres voisins et nos maires ne connaissent plus nos métiers !»*

Ne plus participer *«au désastre»*

Dans un contexte d'évolution du climat, avec pour symptômes le gel, le sec, le déficit de pluviométrie impactant clairement les végétaux et les animaux et *«entraînant jusqu'à 50 % de pertes en viticulture dans la zone sud de la coopérative»* (Mâconnais), agriculteurs et coopératives doivent se réinventer et s'adapter : le système assurantiel permet de limiter un peu les conséquences, avance notamment le président coopérateur, de même que les choix agronomiques.

Un choix sociétal aussi, au regard de l'Amazonie en feu puisqu'*«importer du soja participe au désastre»*. L'occasion pour Didier Laurency de faire le focus sur l'usine Extrusel, un outil permettant de développer le soja français, de qualité et tracé non-OGM, et porté en commun par les coopératives partenaires (Dijon Céréales et Terre Comtoise notamment). Autre outil, opérationnel depuis quelques semaines, Selvah. Deux usines permettant d'illustrer concrètement le propos de la table ronde organisée ensuite et abordant le développement de la protéine française (voir ci-dessous).

Françoise Thomas

Un nouveau directeur adjoint

En attendant le départ à la retraite de Michel Duvernois le 30 juin prochain, son successeur Christophe Marcoux débutera le 1er janvier prochain au poste de directeur adjoint. Coopérateur dans l'âme depuis de nombreuses années, cet homme de 49 ans arrive de Val'Limagne, une coopérative de l'Allier. Il reste convaincu du bénéfice du travail en coop au niveau régional, de la rentabilité de l'agriculture en mouvement passant par l'agronomie, de la nécessité, pour ne pas dire de l'injonction de communiquer.
Michel Duvernois a procédé de son côté à sa dernière présentation des comptes annuels, après 36 ans à Bourgogne du Sud. Nous reviendrons la semaine prochaine sur ce bilan de campagne 2018-2019.

Une table ronde pour promouvoir l'autonomie protéique

Actuellement sur le continent sud américain, 60 millions d'hectares sont dédiés à la culture du soja. Les estimations parlent de 16 millions d'hectares supplémentaires d'ici dix ans, des surfaces récupérées sur la forêt amazonienne… celle-là même qui brûle de mille feux actuellement.

16 millions, c'est exactement l'équivalent en graines et tourteaux de soja que l'Union européenne a importé sur la campagne 2018-2019, quand sa production est de seulement un million d'hectares répartis sur la Roumanie, l'Italie et la France.

Si la surface de soja non-OGM en UE a doublé en 15 ans, les superficies restent bien en deçà de la demande. Une tendance qui gagne l'ensemble de l'Europe où les consommateurs souhaitent désormais des animaux nourris sans OGM.

La Bourgogne propose l'un des deux sites de trituration français avec l'usine Extrusel basée à Chalon-sur-Saône.

C'est dans ce contexte que la table ronde de l'assemblée générale avait pour thème *«le développement de la protéine française, l'exemple des coopératives de Bourgogne Franche-Comté»* et en sous-titre *«de la racine à la recette»*.

Une R & D heureusement maintenue

Ainsi la partie graine a été abordée via Artémis et ses travaux de recherche sur les variétés pour produire des plantes (soja, pois) ou obtenir des coproduits (via les colzas, tournesols) toujours plus riche en protéines. Une recherche et développement maintenue depuis plusieurs années notamment par Euralis Semence, à une époque où les surfaces de soja n'auraient pas dû permettre de maintenir ces recherches. En sachant qu'il faut près de 10 ans pour créer une variété et que le soja est une plante particulière difficile à travailler, le maintien de la R & D permet aujourd'hui de proposer sur le marché des semences précoces à tardives, correspondant aux caractéristiques régionales.

Et de l'amont à l'aval, il faut garantir stockage et traçabilité, conditions sanitaires et nouveaux produits. C'est ce que permet le site d'Extrusel, qui aura transformé sur la campagne 2018-2019, 50 000 tonnes de colza et 30 000 tonnes de soja, représentant 1 000 camions d'huile et 1 700 camions de tourteaux.

En alimentation animale, la concurrence est rude face à un coût du transport des bateaux à grands gabarits toujours plus bas que ceux de la route… La carte du local entre production, transformation et consommation reste donc un atout indéniable pour le site.

Et déjà de nouveaux marchés se profilent notamment des contrats d'huile avec Lesieur ou à terme le dégommage à façon et la production de lécithine de soja par séchage des gommes.

L'étape suivante pour Extrusel, c'est le démarrage en janvier de la construction de six nouvelles cuves supplémentaires, portant à 1 800 m3 les capacités totales de stockage.

L'alimentation humaine aussi

En parallèle, a débuté en novembre dernier la production de l'usine Selvah, pour Société pour l'extrusion de légumineuses valorisées en alimentation humaine, ouvrant cette fois de nouvelles perspectives de cultures de soja et autres légumineuses pour les producteurs de la région et de marchés notamment en alimentation végétarienne, pour la boulangerie-pâtisserie et autour des ingrédients fonctionnels. Loin d'en rester là, plusieurs participants à la table ronde ont invité les représentants des coopératives concernées à d'ores et déjà s'ouvrir à de nouveaux produits et à l'export.

Françoise Thomas

Dijon Céréales

En transition dynamique pour préparer l'avenir

La 29ème assemblée générale de Dijon Céréales s'est tenue vendredi dernier au palais des congrès dijonnais devant près de 500 participants.



Christophe Richardot, directeur général : *«La coopérative doit s'adapter aux nouveaux enjeux tout en gardant ses valeurs de proximité aux adhérents, à travers nos sites et nos équipes terrain. Notre nouvelle offre «Conseil et Services» va dans ce sens, elle valorise notre expertise agronomique et l'accompagnement global de nos agriculteurs. Avec elle, nous anticipons la séparation du conseil et de la vente».*

L'exercice 2018-2019 de Dijon Céréales se solde avec une collecte de 937 000 tonnes, issue d'une moisson 2018 correcte sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or. Elle se situe dans la moyenne haute des cinq dernières années. Les conditions climatiques (excès de précipitations en janvier, mars et mai 2018, températures basses en février 2018) ont cependant nui à certaines cultures comme le colza dont l'avenir s'écrit en pointillé (sole réduite de plus de la moitié en deux ans en lien avec les aléas climatiques et la pression insectes). Dans un contexte tendu pour les agriculteurs et leurs coopératives (changement climatique, marchés concurrentiels et prix en berne, réforme des 3R, future séparation du conseil et de la vente, agribashing…), cette assemblée 2019 a bien démontré la transition engagée par Dijon Céréales, en lien avec les deux autres coopératives de l'Alliance BFC (Bourgogne du Sud et Terre Comtoise) pour s'adapter sur tous les fronts, préparer l'avenir avec et au service de ses adhérents.

Nouvelle offre *«conseil et services»*

Dijon Céréales vient de lancer, à l'automne 2019, une nouvelle offre *«conseil et services»* qui donne de la lisibilité aux adhérents entre le prix des produits et le conseil apporté. *«Notre coopérative a bâti, depuis sa création en 1993, une large expertise en matière d'expérimentation agronomique. En plus d'anticiper la séparation du conseil et de la vente prévue pour 2021, cette nouvelle offre valorise clairement notre travail de recherche et développement, nos outils d'aide à la décision, notre présence sur le digital ou encore l'accompagnement de notre équipe terrain. L'accueil est positif»*, explique Christophe Richardot, directeur général de Dijon Céréales.

Un projet méthanisation en route

L'exercice a aussi vu se lancer un projet d'unité de méthanisation 100 % végétale, en nord Côte-d'Or, dans lequel 150 exploitations seront à terme impliquées (horizon 2021 pour la mise en production) pour l'apport de seigle fourrager, une culture intermédiaire à vocation énergétique. *«Ce projet, ainsi qu'un second programmé au nord de Dijon, illustre notre volonté de contribuer, avec la production d'énergie verte (gaz biométhane), à la transition énergétique dans une logique d'économie locale circulaire. Ces productions seront complémentaires, en termes d'agronomie notamment, des cultures alimentaires qui restent notre base»*, estime Christophe Richardot.

Protéines végétales et filière œufs

Autre perspective pour Dijon Céréales au sein de l'Alliance BFC, les protéines végétales. À Ciel (71), l'unité de production SELVAH (protéines de soja texturées à destination de l'alimentation humaine) vient d'être mise en route par Bourgogne du Sud en octobre 2019. Elle concrétise la volonté des trois coopératives de Bourgogne Franche-Comté de relocaliser des productions de soja et protéagineux en région et de mettre en valeur la traçabilité, le non-OGM, la non-importation, les procédés clean-label pour dégager de la valeur ajoutée au profit des producteurs. Dijon Céréales est également associée, au sein de l'Alliance BFC, dans une prise de participation majoritaire au sein de la société PEB (Production des élevages Bourgon), propriétaire de la marque Coquy, avec l'ambition de construire une filière régionale autour de l'œuf (développement d'ateliers poules pondeuses, débouché complémentaire pour les céréales locales).

Réorganiser certains métiers difficiles

À l'échelle du groupe, comme le rappelle le président Marc Patriat, *«le conseil d'administration a souhaité engager une réflexion et des actions fortes pour réorganiser et redynamiser certains métiers difficiles»* (meunerie, boulangerie, pôle légumes), avec pour objectif de ré-allouer des moyens aux projets de développement stratégiques. *«Il s'agit d'anticiper et d'adapter notre groupe coopératif et la coopérative à la nouvelle donne tout en confirmant notre proximité à nos adhérents»*. Christophe Richardot a tissé les grandes lignes de ces réaménagements. Au sein du pôle meunerie, un partenariat des coopératives régionales (de l'Alliance BFC, Interval et 110 Bourgogne) avec le groupe Nicot (Chagny, 71) va permettre d'optimiser le fonctionnement du moulin Decollogne (Aiserey) au service de la filière bio régionale. Dans l'activité boulangeries, un accord a été passé avec le groupe Maison Roger pour relancer l'activité du réseau de sept boulangeries dijonnaises (Atelier du Boulanger), là encore dans un esprit de filière régionale (une filière locale du blé au pain qui s'affichera dans les boutiques en 2020). Enfin, côté pôle légumes, la Banque mondiale a donné son feu vert en octobre 2019 pour la cession du four de l'ancienne usine STL (Villers-les-Pots) dans le cadre d'un projet de réimplantation au Sénégal avec le développement d'une activité de déshydratation d'oignons produits sur place, une production accompagnée techniquement lors de son lancement par la coopérative. Le déménagement est prévu pour 2020.

Réflexion RSE lancée

Une réflexion a été engagée par Dijon Céréales, en lien avec les deux autres coopératives de l'Alliance BFC, autour de la concrétisation d'un programme RSE (responsabilité sociétale des entreprises), un programme qui doit valoriser le rôle durable des coopératives, interfaces entre les agriculteurs et la société. Enfin, avant de recevoir l'économiste, géographe et écrivain Sylvie Brunel pour une intervention qui redonnait à l'agriculture sa juste valeur dans le développement et l'avenir de notre monde, l'assemblée générale s'est fait l'écho d'une dynamique de communication positive avec la campagne Agriloving (des clips à l'humour décalé, un site internet ou l'on peut oser s'engager pour la cause *«agriloving»*). Lancée en partenariat par l'Alliance BFC, les JA de Côte-d'Or et de Bourgogne Franche-Comté, Agriloving rencontre un beau succès au-delà même des frontières de la région. *«Soyez fiers d'être agriculteurs»* avait conclu Sylvie Brunel, *«soyons amoureux de notre agriculture et de nos agriculteurs»* lui ont renvoyé en écho les images d'Agriloving !



Marc Patriat président de Dijon Céréales, a accueilli Sylvie Brunel, économiste, géographe et écrivain, qui a apporté un regard bienveillant sur l'agriculture et les agriculteurs.

▸ Agenda

11-01 Forum des MFR à Dijon

La Fédération des MFR organise un forum des métiers samedi 11 janvier de 9h30 à 16h30 à la salle ULFE (40, avenue se Stalingrad) à Dijon. Ce forum est ouvert à toutes les personnes concernées par l'orientation des jeunes et les jeunes à la recherche de formation de la 4ème au BTS. Cette journée est organisée sous forme d'animations professionnelles, permettant aux jeunes en phase d'orientation d'assister à des démonstrations concrètes, d'échanger avec des professionnels et des jeunes motivés mais également de vérifier un projet de formation.

▸ À noter

Besoin d'un salarié à temps partiel ?

Vous êtes exploitant sur les cantons de Saulieu-Liernais, Arnay-le-Duc ou Pouilly-en-Auxois, vous avez besoin d'un salarié à temps partiel ? Le groupement d'employeurs Agri Ressources 21 vous propose de partager le temps de travail d'un salarié avec une autre exploitation de votre secteur. Agri Ressources en tant qu'employeur prend en charge toute la gestion liée au salariat (recrutement, contrat de travail, bulletin de salaire, MSA…), vous accompagne dans la relation avec le salarié et vous apporte les conseils pour être en conformité avec la législation sociale.
Mutualiser le temps de travail d'un ouvrier agricole permet d'avoir un salarié *«au juste temps et au juste coût !»*
Contact :
Pascaline Ginet 03 80 68 67 68
geagricoles21@gmail.com

Chambre d'agriculture - Conseil départemental

Un partenariat renouvelé

Un nouvel accord-cadre d'un montant de 15,5 millions d'euros a été signé entre la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental.



François Sauvadet et Vincent Lavier, lors de la conférence départementale agricole, le 10 décembre à Bretenière.

Jamais deux sans trois. Un troisième accord-cadre vient d'être signé entre la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental de Côte-d'Or. Ce nouveau partenariat se traduit par une enveloppe de 15,5 millions d'euros pour la période 2020-2025. L'adaptation au changement climatique occupe une place particulièrement importante dans les orientations de ce nouvel accord, de même que l'aménagement du territoire et l'accompagnement humain. *«Le Département veut favoriser l'émergence de filières économiquement viables qui assurent les besoins du moment et l'avenir des générations futures»*, souligne François Sauvadet, président du Conseil départemental.

Un travail en concertation

Un bilan positif du précédent accord a été dressé à cette occasion. Les mesures de la période 2015-2019 ont permis de financer des actions en faveur du développement agricole (4,3 millions d'euros), de la protection des ressources et du milieu naturel (235 000 euros), de l'aménagement du territoire (2,3 millions d'euros), des dossiers sanitaires (2 millions d'euros) et du renouvellement des générations (2,5 millions d'euros). *«Le Département réaffirme ici sa volonté de soutenir l'activité agricole, nous tenons à ce que nos actions soient systématiquement menées en concertation avec la Chambre d'agriculture»*, rappelle Marc Frot, président de la commission agricole du Conseil départemental.

AG

Le mot de François Sauvadet

«L'agriculture doit évoluer et nous devons l'accompagner. Cela concerne notamment l'organisation des filières locales, la gestion quantitative et qualitative de l'eau, la préservation de la biodiversité et des paysages, la protection des sols agricoles, la maîtrise de la demande en énergie et la lutte contre le réchauffement climatique incluant le développement de la production d'énergie renouvelable et l'accompagnement aux agriculteurs en difficulté. Garantir un approvisionnement de qualité dans la restauration collective et les lieux de consommation, maintenir l'activité en milieu rural et les exploitations, développer les liens producteurs - consommateurs sont des enjeux fondamentaux du développement des filières locales et de l'aménagement du territoire».

Des sujets de préoccupations

Cette signature du nouvel accord-cadre intervenait dans le cadre de la conférence départementale agricole, qui fêtait là sa onzième édition. Vincent Lavier, président de la Chambre d'agriculture, a partagé un certain nombre d'inquiétudes. Les difficultés sont nombreuses après une seconde sécheresse de grande ampleur. Si près de 700 agriculteurs (soit 200 de plus que l'an passé) devraient être éligibles aux calamités agricoles, les exploitations mixtes non spécialisées en élevage ainsi que les éleveurs laitiers (pour des raisons arithmétiques assez complexes) ne pourront toujours pas prétendre au dossier.

Les accords commerciaux et notamment le Ceta ont été abordés dans le discours de Vincent Lavier, qui déplore que l'agriculture soit une nouvelle fois une variable d'ajustement. Le Mercosur pourrait, heureusement, ne jamais voir le jour d'après le président de Chambre : *«Lors d'un récent voyage à Bruxelles, il nous a été dit qu'il ne sera probablement jamais voté par le Parlement européen»*. Quant à la nouvelle Pac, elle se profile et devrait être effective en 2021 ou 2022. Celle-ci marquera probablement *«un nouveau cycle»* : *«Nous nous battons depuis près de trois ans pour que notre région ne soit pas, une fois de plus, la grande perdante de cette réforme»*. Vincent Lavier a également pointé du doigt les États généraux de l'alimentation, dans lesquels l'agriculture portait de nombreux espoirs. Un point conjoncturel a été relevé avec les ravages de la peste porcine en Asie. La mort de millions de porcs pourrait avoir des répercussions positives sur le prix de la viande en Europe, y compris la viande bovine. Le président de la Chambre d'agriculture s'est inquiété de la disparition de solutions chimiques en grandes cultures. Les ZNT sont un sujet qui concerne l'ensemble des producteurs, y compris en bio. Les surpopulations de gibier sont un autre sujet très inquiétant : *«nous voyons des sangliers de jour comme de nuit, il n'y en a jamais eu autant. Les chasseurs en tuent de plus en plus mais cela ne suffit pas»*. Vincent Lavier a terminé son propos avec la *«déconsidération»* de l'agriculture (terme préféré à celui de l'agribashing) : *«les exploitants le vivent très mal, cela pèse sur le moral. Cette déconsidération est d'autant plus inquiétante qu'elle peut avoir un impact sur le renouvellement des générations. Il faut, au contraire, donner envie aux jeunes de s'installer, sachant que la moitié des producteurs vont partir en retraite dans les 15 prochaines années. Une minorité veut imposer ses idées, il faut arrêter cela. Je salue ici la démarche des JA avec leur campagne Agriloving qui lutte contre ce fléau»*.



UNION CHAROLAIS CROISSANCE
SICAREV COOP ÉLEVEUR DE GOÛT
CENTRE D'ELEVAGE CIALYN
Station d'évaluation CHARMOY (89)
VENTES AUX ENCHÈRES REPRODUCTEURS CHAROLAIS
8 & 15 Janvier 2020
Autres ventes :
• 22 janvier à Montrond-les-Bains (42)
• 29 janvier et 5 février à Charmoy (89)
• 19 février à Créancey (21)

INFORMATIONS ET CATALOGUES
www.charolaiscroissance.fr
• Émilien Desmaizières
06 86 27 58 94
• Bruno Elmanowsky
06 09 82 85 46 / b.elmanowsky@cecna.fr
PORTES OUVERTES
03 janvier 2020
à Charmoy
à partir de 10h00

JA 21

Des cantons dynamiques

Les assemblées générales cantonales JA se déroulent actuellement en Côte-d'Or. Les équipes se renouvellent et préparent des évènements pour 2020.


L'équipe de Vitteaux, réunie le 22 novembre.

L'assemblée générale de JA21 aura lieu le 28 février à Mirebeau-sur-Bèze. En attendant ce grand rendez-vous départemental, dix-sept réunions cantonales se succèdent depuis plusieurs semaines. Douze d'entre elles se sont déjà tenues. Les jeunes de Saint-Seine-l'Abbaye se rencontrent ce vendredi à 17 h 30 à la mairie, l'organisation de la prochaine fête départementale sera bien entendu au programme.

Deux nouveaux présidents

Les quatre dernières réunions sur l'agenda seront celles de Semur-en-Auxois, la Côte (Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin et Beaune), Dijon et Sombernon.
À Vitteaux, le rendez-vous était donné le 22 novembre. Clément Pechinot a succédé à Mickaël Chauvelot au poste de président. Le jeune polyculteur-éleveur de 25 ans, exploitant à Vitteaux même et déjà en charge du dossier installation à JA21, revient sur cette réunion : *«Nous avons successivement évoqué la conjoncture agricole, les dégâts de gibier, les calamités agricoles et les récentes manifestations. Chacun a fait le point sur les récoltes de l'année. En ce qui concerne nos effectifs, nous avons recruté plusieurs nouveaux jeunes après le départ de certains JA, notamment arrivés en limite d'âge. Nous sommes douze à l'heure actuelle, mais nous comptons encore nous étoffer, ce sera encore plus convivial et constructif»*. Parmi les projets de leur canton, les JA de Vitteaux envisagent de proposer un repas l'année prochaine pour mieux se faire connaître.
Le groupe a récemment acquis une vieille moissonneuse-batteuse, actuellement « retapée » en moiss'batt pour participer à de prochaines épreuves. Un nouveau président JA a également été élu dans le canton de Châtillon-Laignes-Montigny : Yannick Salomon, exploitant à Savoisy, a succédé à Joffrey Delaire à l'issue d'une assemblée encore une fois très fréquentée.

AG

Zoom à… Pouilly

Le canton de Pouilly-en-Auxois a été le premier à se réunir, le 31 octobre, à la salle de la coopérative Dijon céréales. Les discussions ont notamment porté sur la sécheresse, les règles BVD qui vont s'instaurer dans les élevages et les dégâts de gibiers qui « désolent » tout le monde. L'équipe cantonale présidée par Flora Loiseau a également abordé les événements à venir (buvettes dans le cadre de concours et vente bovins, organisation d'un marché de producteurs). Le bureau a été reconduit, de nouveaux administrateurs ont été nommés pour participer aux réunions départementales. De nouveaux membres sont venus étoffer l'équipe existante.



FDSEA

Le prix au cœur du débat



La commission bovins viande de la FDSEA s'est réunie le 10 décembre dernier pour aborder l'ensemble des points d'actualité *«viande bovine»* : la conjoncture, l'avancement du dossier calamités agricole, la Pac, le crédit carbone et le prix de la viande, bien entendu. Les EGA ont été votés, les textes d'application sont publiés. Reste désormais à se mettre autour de la table pour rendre concret l'objectif premier des EGA : redonner de la valeur aux produits agricoles. Le réseau FDSEA-FRSEA a déjà organisé des rencontres avec les principales organisations de producteurs sur ce sujet. À l'occasion de cette commission bovins viande de la FDSEA, les éleveurs ont souhaité inviter l'interprofession Viande pour faire le point sur les éléments du plan de filière mis en œuvre par Interbev.

Isabelle Sanrey, codirectrice d'Interbev Bourgogne Franche-Comté a fait un focus particulier sur le guide de la contractualisation, la démarche Label Rouge et le cahier des charges 100% muscles, des points phares de la stratégie de la filière. Cette rencontre avec Interbev a également été l'occasion d'échanger sur d'autres sujets du quotidien pour les éleveurs : la stratégie de communication de la filière contre l'agribashing, les accords interprofessionnels, la gestion des litiges au sein de la filière…

Aropa

À la découverte de l'agroforesterie

Le mardi 26 novembre, une trentaine d'adhérents de notre association Aropa 21 (Association des retraités des organisations professionnelles) du secteur Châtillon sur Seine se sont donné rendez-vous à l'entreprise Naudet (leader national du sapin de Noël) à Leuglay.

Nous avons eu la primeure d'une visite et des commentaires liés à la découverte du pôle Agroforestier (unique en France) que l'entreprise vient de mettre en place. L'agroforesterie concilie une agriculture raisonnée et son environnement d'arbres, de haies et autres plantations.
Préalablement, le conseil d'administration de l'Aropa a présenté et commenté l'actualité Retraite. Les participants ont marqué leur intérêt sur des sujets comme le choix de la complémentaire santé et les partenariats auprès du Crédit Agricole ou Groupama. Pour rappel, notre association est ouverte aux retraités de toute entreprise privée.

Communiqué Aropa



Parce que la cession d'entreprises viticoles est un véritable métier, **Fabrice Henry** et son équipe, **forts de leur expérience et de leur professionalisme** dans la préparation, l'organisation et la cession d'entreprises viticoles en Bourgogne, sont à votre service pour **vous accompagner efficacement** dans la réalisation de votre projet de cession.

03 80 73 13 45
Immeuble le Stratège
1, rue du Dauphiné
21121 Fontaine-lès-Dijon
f.henry@fmp-vignoble-conseil.fr
Fax. 03 80 72 28 45

www.achat-vignoble-bourgogne.com

ETS
BRISARD
BERNARD et FILS

constructions métalliques
BATIMENTS AGRICOLES
Devis Gratuit

Route de Gray - Mantoche, B.P. 17
70101 GRAY CEDEX

03 84 65 25 98
Fax 03 84 65 19 47

► Agenda

Jugement de bétail La finale c'est demain



Rendez-vous ce samedi 21 décembre au Gaec Roubeau au lieu-dit Varennes à Pazy pour la grande finale du jugement de bétail organisée par les Jeunes Agriculteurs. Cette année, l'exploitation de Régine et Éric Roubeau va servir de cadre à ce temps fort de l'année pour le syndicat agricole. Les festivités débuteront vers 10 heures avec en plus du concours, une ferme ouverte et des démonstrations de toastage à la ferme. Vous aurez bien entendu la possibilité de vous restaurer sur place le midi. Le repas du soir sera servi sur réservation à la Sicagemac de Corbigny.
Contact : 06 84 02 11 88

► Formations

14/01 Des haies et des arbres en élevage bio, quels intérêts dans mon système ?

Bio Bourgogne organise une formation le mardi 14 janvier de 09 à 17 h 30 à Luthenay-Uxeloup. Sylvie Monier, mission haies Auvergne, sera l'intervenante. Formation gratuite.
Contact pour informations et inscriptions avant le 5 janvier : Damien Nicolas, 06 30 02 24 01, damien.nicolas@biobourgogne.org



Usage des produits phytosanitaires

Signature d'une charte de bon voisinage

Mardi 17 décembre, à la Préfecture de la Nièvre a eu lieu la signature de la Charte de bon voisinage. En présence de Sylvie Houspic, préfète de la Nièvre, la profession agricole et viticole, l'Union Amicale des maires et le Conseil départemental se sont réunis pour officialiser le travail de concertation et de dialogue mené depuis plusieurs mois.



Pour Daniel Barbier, président de l'Union Amicale des maires, *«il semble important de refavoriser ce lien social entre les riverains, les agriculteurs et les élus, d'autant plus quand le vivre ensemble est malmené»*. Quant à Alain Lassus, président du Conseil départemental, il a rappelé que *« les conseillers départementaux ont voté à l'unanimité la signature de cette charte. Nous dénonçons de façon générale l'agribashing, qui consiste à dénigrer de manière systématique la profession agricole. Nous ne pouvons cautionner un divorce entre les agriculteurs et la population»*.

Ce moment symbolique marque la fin d'un travail de concertation multipartenarial et le début d'une phase de dialogue localement avec les riverains.

Répondre aux préoccupations de la population

Les partenaires signataires ont affirmé leur volonté d'être à l'écoute des citoyens et particulièrement des Nivernais sur l'usage des produits phytopharmaceutiques. *«Par cette démarche nous voulons créer des espaces de dialogue et de compréhension mutuels entre les agriculteurs et ceux qui les entourent. Le propos de cette charte est de reconnaître qu'il y a une inquiétude dans la population, de l'entendre et d'y répondre»* souligne Stéphane Aurousseau, président de la FDSEA. D'ailleurs la profession encourage les agriculteurs à communiquer et échanger avec leurs voisins. C'est en ce sens, que depuis 4 ans la FDSEA et JA organisent des fêtes des moissons et des récoltes qui sont de véritables moments conviviaux et d'échanges.



Madame Sylvie Houspic, préfète de la Nièvre, accueille les signataires et les félicite du travail effectué.

Des pratiques vertueuses à faire connaître

Cette charte permet aussi de rappeler les progrès réalisés par les agriculteurs au fil des années. En effet, la formation des agriculteurs leur permet d'acquérir un certain nombre de compétences. La modernisation du matériel permet aussi une plus grande précision d'épandage afin de limiter au maximum la dérive. La prise en compte du vent, de l'hygrométrie, de la température… permet de réduire la dose tout en maintenant la même efficacité. Alain Lassus, président du Conseil départemental, a salué la trajectoire de progrès dans laquelle s'inscrit la profession. Les signataires invitent les agriculteurs à prendre en compte les activités environnantes pour limiter les nuisances.

Une appropriation locale de cette charte

L'ensemble des signataires est conscient que le travail ne fait que commencer. Daniel Barbier, président de l'Union Amicale des maires l'a bien rappelé : *«la signature de cette charte n'est qu'une phase de plus dans notre travail, maintenant il faudra la décliner sur le territoire pour la faire vivre»*. Un travail doit être fait sur le terrain pour une déclinaison locale avec les maires, les agriculteurs et leurs riverains.

FDSEA 58

Les signataires

- Stéphane Aurousseau, président de la FDSEA
- Daniel Barbier, président de l'Union Amicale des maires
- Alain Lassus, président du Conseil départemental
- Didier Ramet, président de la Chambre d'agriculture
- Katia Mauroy, vice-présidente de la FUVC (Fédération des Unions Viticoles du Centre)
- Denis Guillien, représentant des JA

Stéphane Aurousseau *«C'est la dose qui fait le danger»*



«Pour les produits phytosanitaires comme pour l'eau de javel, comme pour les alcools, comme pour le sucre ou comme pour l'aspirine. L'aspirine à dose normale nous soigne, mais ne nous avisons pas d'avaler toute la boîte. Pour les produits phytosanitaires c'est pareil, la dilution est telle que pour peu que l'on évite le contact direct à l'épandage, ils ne constituent pas un danger, pas plus pour les riverains que pour l'utilisateur. Il en est de même pour les résidus retrouvés à l'état de trace dans les produits alimentaires. Les appareils de mesure sont devenus tellement précis que l'on est capable de retrouver les traces de 4 morceaux de sucre dans une piscine olympique. Ça ne permet pas pour autant d'affirmer que l'eau est sucrée. Les doses auxquelles nous retrouvons des résidus sont tellement faibles qu'il faudrait manger 10 kg de tomates ou 23 kg de melons tous les jours de toute sa vie pour atteindre les seuils de toxicité. Les problèmes de santé publique de demain ne viendront pas du fait que les consommateurs mangent des pommes sur lesquelles on trouve des traces de résidus, mais du fait qu'ils ne mangent pas assez de pommes».



Élevage

La planification, un intérêt économique important

La section « Éleveurs nivernais » de la coopérative Sicarev Coop, accompagne une majorité de ses adhérents vers des productions en démarches de qualité (Label Rouge, IGP Charolais de Bourgogne, Filière Qualité Carrefour, Moy Park, Casino…) qui leur apportent une valeur ajoutée et ainsi un meilleur revenu tout au long de l'année. Exemple avec François Couteaudier, installé à Ville-Langy.



De gauche à droite : Jean-François Metton, technico-commercial, François Couteaudier, l'éleveur et Estelle Petit, technico-commerciale de la coopérative Sicarev Coop.

François Couteaudier, polyculteur-éleveur sur la commune de Ville-Langy est à la tête d'une exploitation agricole de 440 ha : 230 ha sont en culture (avec une rotation colza, blé, orge et maïs) et 210 ha en prairies permanentes. Il gère également un troupeau de bovins allaitants Charolais de 260 mères. 80 % de sa reproduction est faite par insémination artificielle que l'éleveur réalise lui-même. Ces dernières débutent en février pour des vêlages prévus au mois de novembre. Dans sa conduite, les premières inséminations ont lieu pour les vaches à partir de 45 jours après le vêlage. L'objectif étant de respecter l'involution utérine qui diminue les risques d'avortements précoces pouvant entraîner un retard sur le cycle de reproduction. Toutes les génisses et les vaches après vêlages dont les chaleurs ne sont pas venues naturellement sont synchronisées au bout de 70 jours. 35 jours après les dernières inséminations, toutes les femelles sont échographiées avant la mise au pré. François Couteaudier a un taux de renouvellement de 37 % ce qui est largement supérieur à la moyenne du département qui se situe entre 20 à 25 %. Par ailleurs, dès qu'il y a un accro au vêlage, ce dernier n'hésite pas à réformer ses vaches. *«Cela me permet de ne pas perdre de temps, et de ne pas nourrir à perte une bête qui ne serait pas productive»* explique l'éleveur. De plus, cette pratique permet d'engraisser de jeunes femelles Charolaises, correspondant pleinement aux cahiers des charges des filières dans lesquelles l'éleveur est engagé. 15 à 20 génisses de 18 mois ne sont pas destinées à la reproduction et sont valorisées en génisses rajeunies (Babynette). Pour les mâles, l'éleveur en sèvre environ 120 à l'année.

Un cahier des charges précis pour chaque catégorie

L'objectif étant de les engraisser afin d'obtenir des carcasses de 420 kg. Cependant, au mois de décembre, pour des raisons de places en bâtiment, François Couteaudier commercialise une vingtaine de broutards en vif destinés à l'export, Italie ou pays Tiers, selon l'opportunité.

François Couteaudier est adhérent à la coopérative Sicarev Coop section *«Éleveurs Nivernais»*. Il valorise une partie de ses génisses Charolaises, de classement R, R+ âgées de 16 à 36 mois pour un poids de carcasse de 300 à 380 kg. Les avants sont destinés au marché de la restauration rapide, les arrières dans la grande distribution. L'éleveur en fournit ainsi entre 15 à 20 par an à la section. *«J'essaie également de valoriser mon cheptel vers d'autres démarches de qualité. Je suis par exemple engagé en Label Rouge et en IGP Charolais de Bourgogne»* précise François Couteaudier. *«Au sein de notre section, l'une des premières conditions, est d'être adhérent et apporteur à 100 % à la coopérative Sicarev Coop pour bénéficier au maximum des plus-values. Quelles que soient les filières, nous sommes sur un système de planification, c'est la raison pour laquelle nous devons avoir des apporteurs fidèles afin d'anticiper la commercialisation des offres et de mieux satisfaire la demande. Il est impossible de labelliser des bovins à un éleveur au dernier moment sans un engagement préalable»* explique Jean-François Metton, technico-commercial au sein de Sicarev Coop. *«L'intérêt de cette production de jeunes femelles (Babynette) est la garantie du prix. Le prix payé à l'éleveur est de 4 euros du kilo de carcasse toute l'année. Toutefois, il doit répondre impérativement au cahier des charges évoqué précédemment. Un diagnostic environnemental/bien-être animal doit être réalisé sur l'exploitation avant l'abattage des génisses. Pour les autres débouchés l'éleveur peut toucher des niveaux de plus-value important selon son niveau de fidélité. Dans le cas de François Couteaudier, il touche en moyenne pour l'ensemble de ses vaches de viande, 0,25 euro de plus-value en complément du prix de la grille hebdomadaire»* ajoute Estelle Petit, technicienne à Sicarev Coop. Toutes ces données commerciales sont traitées par les techniciens afin de rendre à l'éleveur, un bilan commercial tous les trimestres. Ce qui permet à la fois à la Coop mais aussi à l'éleveur de faire le point sur leur collaboration.

THÉOPHILE MERCIER

Territoires

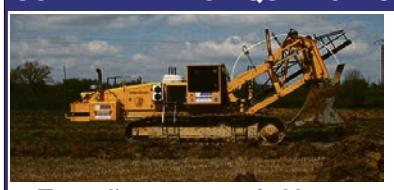
La Chambre d'agriculture au service des collectivités territoriales

Pour accompagner les projets des collectivités et des territoires, le réseau des Chambres d'agriculture a mis en place une offre de services complète intitulée «*Terralto*».

Les services de la Chambre d'agriculture s'étoffent. Après «*Proagri*» une marque 100 % dédiée aux agriculteurs voici le dernier service développé par le réseau des Chambres d'agriculture, «*Terralto*». L'objectif du programme est d'accompagner les projets des collectivités et des territoires à travers des solutions globales et transversales prenant en compte les enjeux locaux. «*Terralto*» propose également une expertise dans différents domaines : aménager l'espace, valoriser les produits locaux, contribuer à la gestion durable de l'eau, agir pour la biodiversité, l'environnement et les paysages, œuvrer pour la transition énergétique, ou encore le climat et la qualité de l'air.
Dans la Nièvre, ce service est coordonné par Noémie Sansoit, animatrice territoriale et coordinatrice agriculture biologique, au sein de la Chambre d'agriculture. *«Rentrer dans la démarche Terralto, c'est renforcer notre lien avec les collectivités départementales, mettre à disposition nos compétences et notre expertise, mais aussi avoir un rôle de facilitateur pour créer du lien avec le monde agricole…»* précise Noémie Sansoit.
Il n'existe pas de modèle unique de projet de territoire, puisqu'il y a au moins autant de projets que de collectivités concernées et de thématiques abordées. Il peut s'agir, par exemple, de développer un projet de méthanisation agricole ou encore de mettre en place une filière d'approvisionnement de proximité de la restauration collective, ou conjuguer développement et alimentation de qualité. La Chambre d'agriculture de la Nièvre avec ses équipes de conseillers, met au service son expertise, sa connaissance du terrain et sa proximité avec les agriculteurs, éleveurs, viticulteurs et acteurs locaux pour répondre aux enjeux d'aménagement de l'espace, pour agir en faveur de l'environnement, pour le « manger local » et pour améliorer la qualité du vivre ensemble.

CHAMBRE D'AGRICULTURE

CUMA HYDRAULIQUE AGRICOLE DU BERRY NIVERNAIS



DRAINAGE - IRRIGATION
TRAVAUX de PELLE
TRAVAUX FORESTIERS
ÉLAGAGE au LAMIER
et GRAPPIN COUPEUR

Zone d'activités sur la Nièvre
18350 NÉRONDES
cuma.hydraulique18@wanadoo.fr

Visite conseil gratuite :
Port. : 06 43 24 92 50
Tél : 02 48 74 11 90

Bio Bourgogne

Quel bilan pour les maraîchers ?

Le 9 décembre, une quinzaine de maraîchers se sont retrouvés à Rouy pour échanger sur la saison qui vient de s'écouler. Cette rencontre annuelle, organisée et animée par Bio Bourgogne permet aux maraîchers de faire le bilan climatique et agronomique de la campagne 2019.



Hélène Cadiou (en pull jaune) a animé la réunion qui a rassemblé une vingtaine de personnes.



Larve de chrysope s'attaquant à un puceron.

Au programme d'abord, un état des lieux du nombre de producteurs de légumes bio en France et en Bourgogne Franche-Comté : d'après l'Orab (observatoire régional de l'agriculture biologique) 2019, qui vient d'être publié et qui présente les données de 2018, il y a 314 fermes qui produisent des légumes bio dans la région Bourgogne Franche Comté et 594 ha cultivés. Dans la Nièvre, on recense 28 fermes produisant des légumes bio, sur les 53 maraîchers installés.

Les discussions se sont ensuite vite tournées vers le bilan climatique de la saison. Les maraîchers sont unanimes et les relevés météorologiques le confirment : le déficit hydrique de cet été a été conséquent. De mai à septembre, le cumul des précipitations enregistré autour de Nevers a été déficitaire de 45 % par rapport aux normales saisonnières. Aux mois d'octobre et de novembre par contre le cumul des précipitations a été bien supérieur aux normales saisonnières. Si cette tendance se confirme dans les années à venir, alternance de périodes sèches et de périodes très humides, les maraîchers seront amenés à faire évoluer leur pratique.

Certains témoignent déjà avoir blanchi leur serre ou les avoir recouverts avec des toiles d'ombrage pour abaisser la température à l'intérieur, limiter les coups de soleil sur les légumes et diminuer les besoins en eau des plantes.

Ces conditions climatiques ont une incidence sur la pression en maladie et ravageurs. Le temps sec a eu le mérite de ne pas créer de conditions favorables au mildiou sur les pommes de terre par exemple. En revanche, les maraîchers constatent presque tous une forte pression en pucerons cette année. Selon eux, la présence de très nombreux auxiliaires (larves de coccinelles, de syrphes, de chrysopes…) a permis de réguler naturellement la pression. Les maraîchers ont aussi échangé sur les dégâts causés par le charançon de la betterave, Lixus Juncii et la cuscute, une plante parasite.

La matinée et les échanges se sont clos autour des essais menés par chacun sur sa ferme (paillage, tuteurage des tomates, production de semences, etc.) et sur les actualités réglementaires autour du cahier des charges bio (limitation du chauffage des serres, utilisation des effluents d'élevage et dérogation semence).

Hélène Cadiou

Contact
Hélène Cadiou, Animatrice, Conseillère Légumes et Circuits Courts à Bio Bourgogne, 25 Boulevard Léon Blum, 58000 Nevers.
Tel : 03 86 36 94 25 / 06 07 50 61 09
www.biobourgogne.fr

Chambre d'agriculture

Comprendre l'intérêt de l'affouragement vert

L'équipe élevage de la Chambre d'agriculture a organisé lundi 18 décembre une porte ouverte à l'EARL Caprices des Chèvres à Couloutre, sur le thème de l'affouragement vert en élevage caprin. Une après-midi où les échanges d'expériences ont été nombreux.

Pourquoi et comment faire de l'affouragement vert en élevage caprin ? L'idée de cette porte ouverte est partie d'un constat simple : les troupes de chèvres ne sont plus nourries à l'air libre dans le département. Pour Christian Étienne, conseiller spécialisé caprins - bovins lait au sein de la Chambre d'agriculture c'est également une question économique car le coût du fourrage et des rations est élevé pour les éleveurs. L'EARL Caprices des Chèvres, tenue par Charline et Loïc Pourroy a servi de cadre à cette réunion technique.

Le couple s'est lancé récemment dans l'affouragement vert, l'occasion pour la Chambre d'agriculture de s'appuyer sur leur exemple pour délivrer les principaux conseils. À commencer par les quatre étapes clefs pour bien penser son projet : réflexion, (mon parcellaire est-il proche ou rapprochée, est-ce économiquement viable…) préparation (je détermine la surface nécessaire et j'adapte mon bâtiment), mise en place (quand commencer mon projet et adapter sa complémentation) et perfectionnement.

Les époux Pourroy n'ayant pas de surfaces fourragères, ils se sont par exemple associés à Xavier Martignon, un céréalier installé sur la commune de Ciez.

Ce dernier a mis en place des parcelles de fauches en luzerne, en MCPI (Grand Épeautre, pois, vesce) et une parcelle décomposée en trois : ray-grass hybride, trèfle violet et sorgho fourrager. Un partenariat gagnant-gagnant qui a permis au céréalier d'avoir moins d'intrants sur les cultures suivantes et moins de salissures de parcelles.

Dans la stratégie mise en place avec la Chambre d'agriculture, les chèvres devaient avoir environ 200 jours d'affouragement vert, mais il y a fort à parier que la sécheresse ait eu raison de cette stratégie. Néanmoins, les animaux ont consommé 15 tonnes de matières sèches sur 110 jours pour un total de 98 chèvres, soit dans le détail 1,4 kg par chèvre à 70 euros la tonne. Grâce à cette nouvelle stratégie, l'exploitation économise près de 4 580 euros sur les coûts de l'alimentation. Dans le détail, les frais passent de 218 à 168 euros pour 1 000 litres. Après un recul de deux ans d'affouragement vert, les chèvres de l'exploitation se sont bien adaptées à cette nouvelle conduite.

Le niveau de lait est cette année identique à 2018 et l'état d'engraissement est également convenable. En transformation, le lait est plus gras et la structure de caillé différente.

On peut également signaler un niveau cellulaire en baisse de 400 000 cellules et un niveau d'urée inférieur à 40 gr/l. L'exploitation va continuer à être ainsi suivie par le service élevage de la Chambre d'agriculture afin de trouver le rythme de croisière.

Théophile Mercier



Loïc Pourroy (à gauche) explique devant les éleveurs présents la stratégique de son exploitation.



Charline et Loïc Pourroy ont économisé 4 580 euros sur les coûts de l'alimentation.

ZNT

La FDSEA monte au créneau contre le projet d'arrêté ZNT de la ville d'Auxerre

Le mercredi 11 décembre, le Maire d'Auxerre, Guy Férez, a rencontré une délégation d'agriculteurs, dont le Président de la FDSEA de l'Yonne, Damien Brayotel et le Président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne, Arnaud Delestre pour présenter un projet d'arrêté municipal sur les ZNT.



La Mairie d'Auxerre a rencontré les élus agricoles pour leur faire part de son projet d'arrêté municipal sur les ZNT.



Pour Damien Brayotel, président de la FDSEA de l'Yonne, *«il n'y a pas de danger pour les riverains»* avec l'utilisation des produits phytos, même à zéro mètre.

«*La Mairie d'Auxerre donne six mois aux agriculteurs pour rédiger une charte environnementale*», sans quoi la commune mettra en œuvre *«une interdiction d'utiliser des produits de soins aux cultures sur une partie du territoire communal»*, indiquait la FDSEA de l'Yonne dans un communiqué datant du mercredi 11 décembre, après la rencontre avec le Maire de la Ville, Guy Férez.

«Il nous a invités pour nous présenter son projet d'arrêté municipal (contre l'usage des produits phytosanitaires). Nous sommes allés au rendez-vous pour le convaincre de ne pas prendre d'arrêté. Car les ZNT (zones de non-traitement), ce n'est pas une question de distance, mais de bonnes pratiques», assure Damien Brayotel, Président de la FDSEA de l'Yonne. *«Nous, les agriculteurs, quand on protège nos cultures, on veut que le produit reste dans nos parcelles. On a les moyens techniques qu'il faut pour que le produit ne sorte pas des parcelles»*.

Face à cette décision, la FDSEA de l'Yonne souhaite faire entendre haut et fort que l'agriculture d'aujourd'hui est sûre et qu'elle ne représente aucun risque pour les populations environnantes. *«On voulait expliquer au Maire d'Auxerre qu'il n'y a pas nécessité à prendre un arrêté, que cet arrêté allait mettre encore la suspicion sur les produits phytosanitaires et sur les agriculteurs, en nous faisant passer pour des pollueurs»*, poursuit Damien Brayotel. *«On est des professionnels, on est responsables et on s'applique à bien protéger nos cultures, à bien traiter nos parcelles, en protégeant aussi les riverains. Il n'y a pas de danger pour eux»*.

Une charte de bon voisinage en préparation

Le président de la FDSEA de l'Yonne et le président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne, présent également, ont proposé au Maire d'Auxerre de signer la charte de bon voisinage qu'ils sont en train de mettre en place avec les associations de maires. *«On souhaiterait qu'il communique sur cette charte pour expliquer nos démarches responsables d'applications de produits phytosanitaires afin de réinstaurer un dialogue avec les populations, au lieu de stigmatiser et faire peur aux gens»*, continue Damien Brayotel.

Selon nos informations, le projet d'arrêté municipal interdirait l'utilisation de produits phytos sur les parcelles à proximité des habitations à moins de 20 mètres. *«Ce qui me gêne, c'est de prendre un arrêté qui participe une nouvelle fois à l'agribashing, qui nous fait passer quelque part pour des pollueurs»*, commente le Président de la FDSEA de l'Yonne. *«Pour nous qui sommes capables d'appliquer nos produits correctement, même 5 ou 3 mètres, c'est de trop. Ça ne sert à rien. On est capable, même à zéro mètre, de protéger les populations»*.

Lors des rendez-vous des responsables de la FNSEA et des JA au ministère de l'Agriculture puis avec le Premier ministre, il a été confirmé que le gouvernement se baserait sur l'avis de la science, en se référant sur l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui définit les pratiques agricoles autorisées sur le territoire.

Dans le cas où des ZNT seraient mises en place, *«il n'y aura plus de productions sur ces bandes»*, affirme Damien Brayotel. *«Quelle serait la valeur du foncier sur ces zones-là ? Qui les entretiendrait ? Quel serait le devenir ? Le risque serait qu'elles deviennent des terrains vagues, avec des dépôts d'ordures, avec des risques d'herbes folles, d'incendies… Car si on ne peut plus mettre de produits dessus, on ne va pas engager des frais pour ne rien récolter derrière. Ce sont des zones qui ne seraient plus cultivées»*.

CHRISTOPHER LEVÉ

«On peut et on doit arriver à zéro mètre»

Lorsque l'on parle de ZNT, la FDSEA de l'Yonne n'est pas la seule à vouloir prendre la parole. Les agriculteurs aussi défendent leurs pratiques. *«Sur les ZNT en règle générale, on veut dire qu'avec les pratiques que l'on fait aujourd'hui, on peut et on doit arriver à zéro mètre»*, lance Francis Letellier, agriculteur à Saint-Privé. *«Il faut que l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) face un diagnostic des pratiques agricoles d'aujourd'hui, pas d'hier. C'est-à-dire avec le matériel, les technologies et la précision que l'on a aujourd'hui. Avec les produits qui sont autorisés aujourd'hui et non plus avec ceux qui ne sont autorisés et qui étaient potentiellement plus dangereux. Une fois ce diagnostic fait, ils vont se rendre compte qu'il n'y a pas de dérive et que ce n'est pas en mettant des ZNT à 5, 10 ou 20 m que ça changera la problématique»*. Quant au projet d'arrêté municipal de la Ville d'Auxerre ? *«C'est politique. Cet arrêté, c'est forcément opposer les riverains et les agriculteurs. Sur la pratique de tous les jours, les ZNT seraient un vrai casse-tête chinois pour les agriculteurs qui ont des habitations partout autour. C'est du temps et de l'argent de perdus. Et qui contrôlera l'ensemble des surfaces sur l'ensemble des territoires autour des maisons ? On peut se poser la question. Et en tant qu'agriculteur praticien, qui met en œuvre toutes les techniques réglementaires qu'il faut, est-ce que je dois réellement respecter une directive qui nous emmènera droit dans le mur ?»



Produits phytos… dans les maisons aussi

L'Observatoire des résidus de pesticides (ORP) de l'Anses a été chargé de recueillir des données sur l'utilisation des produits destinés à éliminer les nuisibles (insectes, acariens, rongeurs, poux, mauvaises herbes, etc.) ou à traiter les plantes (insectes, champignons, maladies). Les produits concernés par l'étude sont tous ceux utilisés à l'intérieur ou autour des habitations, y compris ceux appliqués sur les animaux de compagnie.

Presque 6 000 produits ont pu être identifiés. À noter que l'étude Pesti'Home a été réalisée avant la mise en application de la loi Labbé chez les particuliers. C'est la première étude nationale sur le sujet (elle est financée par Écophyto) mais également une première au niveau européen !

L'étude montre que les plus gros utilisateurs de pesticides sont ceux ayant des grandes maisons (insecticides, herbicides) avec un jardin, souvent une piscine (algicides) et des animaux de compagnie (antiparasitaires). La catégorie de produits les plus utilisés est le biocide (à 74,2 %) suivis des produits phytopharmaceutiques (à 48,2 %) et enfin des médicaments vétérinaires (34,5 %). Il est notamment recommandé d'optimiser la communication sur les bonnes pratiques d'utilisation des médicaments à usage vétérinaire, souvent utilisés de façon anarchique. Il est important de souligner que de nombreuses molécules à usage vétérinaire sont interdites en agriculture dont le fipronil ou encore des NNI utilisés comme antiparasitaires et largués dans l'air ou retrouvés sur les mains, bouches des enfants qui caressent leur animal domestique. Par ailleurs, l'étude montre que les particuliers jettent tous ces produits dans leurs poubelles classiques alors qu'étant des produits chimiques, ils devraient être rapportés à la déchetterie.

FDSEA DE L'YONNE

▸ Formations

Formations proposées par la Chambre d'agriculture de l'Yonne :
Le détail des formations est disponible sur yonne.chambagri.fr ou au 03 86 94 28 48

Maîtriser les couverts et les engrais verts en viticulture.
Le 9 janvier 2020. Contact : Florian Bussy au 03.86.94.28.91.

Comment fertiliser mes vignes pour atteindre mes objectifs ?
Le 13 janvier 2020. Contact : Guillaume Morvan au 03.86.94.28.90.

Apprendre à mieux communiquer sur son métier.
Le 14 janvier et 11 février 2020. Contact : Alexia Boulmeau au 03.86.94.82.93.

Le colza, j'arrête ou je continue ?
Les 21 et 28 janvier (+ 3e jour à définir). Contact : Cédric Bachelier au 03.86.34.23.48.

Formations proposées par Bio Bourgogne :

Des haies et des arbres en élevage bio : quels intérêts dans mon système ?
Le 15 janvier 2020. Contact : Aurélie Billon au 06.80.43.16.97.

Formations proposées par le CFPPA d'Auxerre La Brosse :

Soudure initiation.
Les 14, 15 et 16 janvier 2020. Contact : Delphine Levasseur au 03.86.94.60.25.

Soudure perfectionnement.
Les 29 et 30 janvier 2020. Contact : Delphine Levasseur au 03.86.94.60.25.

Maintenance du matériel agricole.
Les 11, 12 et 13 février 2020. Contact : Delphine Levasseur au 03.86.94.60.25.

Herbicides

AMM des produits contenant du glyphosate : où en est-on ?

L'Anses a annoncé début décembre que, sur les 69 herbicides à base de glyphosate actuellement autorisés, 36 n'avaient plus leur Autorisation de Mise en Marché (AMM) pour la France. Mais pour les 33 autres qu'en est-il ?

Il faut comprendre que dans le calendrier, s'entremêlent une réglementation européenne complexe sur les AMM, une réglementation spécifique au glyphosate et des décisions gouvernementales propres à la France.
Suite à la décision en 2017 de l'Union Européenne, de réapprouver pour cinq ans, la substance active du glyphosate, la France a décidé unilatéralement de renforcer le cadre réglementaire pour ce produit, avec davantage d'exigences. La législation demande la fourniture de données supplémentaires concernant les risques pour la santé et l'environnement, notamment en matière de génotoxicité pour l'ensemble des composants des produits à base de glyphosate (matière active et adjuvants). Ces nouvelles dispositions requièrent des études spécifiques menées selon des méthodes standardisées et robustes.

Le gouvernement prend de court les firmes

Dans le cadre de l'examen de renouvellement des homologations des produits à base de glyphosate, l'Anses a annoncé par voie de presse le retrait des AMM pour 36 produits à base de cette substance. C'est l'absence ou le manque de données scientifiques fournies par les firmes phytosanitaires qui n'ont pas permis à l'Anses de statuer sur l'éventuelle génotoxicité des produits à renouveler. Ce n'est donc en aucun cas la reconnaissance de la dangerosité du glyphosate qui a entraîné ce retrait comme l'a laissé supposer les ONG environnementalistes au travers des médias.
Suite à cette décision de retrait, la fin de vente et de distribution est fixée au 29 mai 2020 (6 mois après la décision de retrait) et la fin d'utilisation est fixée au 29 novembre 2020 (12 mois après la décision de retrait).
L'Anses poursuit l'examen des demandes d'autorisation et de ré-autorisation de produits à base de glyphosate. Elle doit, en effet, dans un deuxième temps, réaliser une évaluation comparative avec les alternatives non chimiques disponibles. Pour évaluer *«les solutions satisfaisantes de substitution»*, une réglementation européenne existe (articles 50.2 et 50.1 - 1107/2009). Elle indique qu'il doit y avoir une méthode non chimique à usage courant dans le pays et qui n'engendre pas de problèmes économiques ou pratiques majeurs. Mais il n'y a pas de seuil défini. Lors de cette phase d'évaluation comparative, l'évaluation est réalisée usage par usage et l'Anses s'appuie sur des travaux réalisés par l'Inra et d'autres institutions.
Ce n'est que lorsque l'Anses aura terminé toutes les évaluations comparatives que les décisions d'AMM (renouvellement ou nouvelle AMM) seront rendues publiques par l'agence : soit vers octobre 2020.

Sandrine Vatinelle,
Animatrice FDSEA de l'Yonne

Cinq points pour mieux comprendre

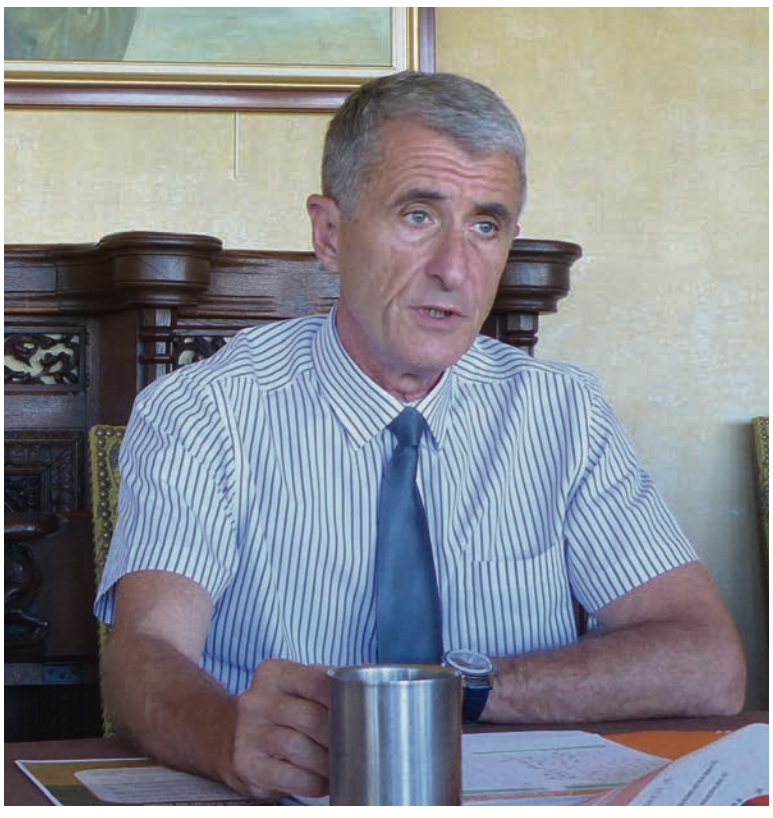
1 - Que font les autres pays de l'UE ?
Cela reste à clarifier, mais il semble que, dans les autres pays de l'UE, il n'y a pas de procédure de renouvellement de l'AMM.
2 - Pourquoi des firmes n'ont pas fourni les études exigées ?
Le dernier renouvellement européen, sur 5 ans, prend fin le 15 décembre 2022. La procédure européenne d'évaluation de la matière active prévoit que la demande soit déposée au plus tard 550 jours avant, soit mi-mai 2020.
3 - Les firmes peuvent-elles représenter une demande ?
Les firmes qui se sont vues retirer leurs AMM peuvent redéposer un dossier de demande d'AMM et non plus de renouvellement. L'examen pourrait alors se faire en 6-12 mois.
4 - Est-ce que l'Anses a changé sa position sur le statut non cancérogène du glyphosate ?
Non. Elle a, encore récemment, confirmé son analyse. Dans les conditions d'utilisation agréées, il n'y a pas de risques avérés.
5 - L'Anses a reçu la mission de produire des études sur le classement cancérogène du glyphosate. Sont-elles prises en compte dans la décision datée du 29 novembre ?
Non puisque ses travaux, qui viennent de commencer, ne termineront que fin 2021. Par ailleurs, pour la procédure européenne de renouvellement de la matière active glyphosate, quatre agences doivent se prononcer, celles de la France, la Hongrie, les Pays Bas et la Suède. Deux pays dont les responsables politiques avaient voté oui au renouvellement et deux, non, dont la France. Les scientifiques s'appuieront, entre autres, sur les conclusions de cette étude pour motiver leur position qui sera scientifique et non politique.

Préfecture

Henri Prévost va succéder à Patrice Latron

En poste depuis août 2017, Patrice Latron, Préfet de l'Yonne, va être nommé conseiller du Gouvernement, chargé du déploiement du service national universel. C'est Henri Prévost, directeur général de l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) depuis 2015 qui sera le nouveau Préfet du département, à compter du 6 janvier 2020. Il a été nommé officiellement le mercredi 11 décembre, lors du conseil des ministres à Paris.

Christopher Levé



▸ En bref

Les résultats icaunais du concours charolais de Moulins (Allier)

Seul élevage de l'Yonne présent au derniers concours charolais reconnu par le Herd-Book Charolais, le Gaec Cadoux Père et Fils décroche un premier prix et cinq deuxième prix de section dans les veaux mâles de l'année. De plus, un jeune mâle de l'élevage a participé au super prix d'honneur Moulins 2019.



FDSEA Service emploi (2/6)

Le DUER : l'assurance tous risques

Obligatoire depuis 2002, le Duer (Document unique d'évaluation des risques) permet de recenser les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Dans l'année, des sessions de formation sont organisées par la FDSEA, comme celle du 10 décembre, dans les locaux de 110 Bourgogne, à Monéteau.



France Lahutte a animé la formation DUER du 10 décembre, dans les locaux de 110 Bourgogne, à Monéteau.

Depuis plusieurs années, la FDSEA de l'Yonne organise des sessions de formation sur le Duer (Document unique d'évaluation des risques), en accompagnant les exploitants sur la réglementation, l'intérêt du document, ainsi que l'apprentissage du logiciel Systera (un logiciel d'évaluation, lire par ailleurs).

Mais qu'est-ce que le Duer ? *«C'est un inventaire des risques d'une entreprise, classés par unité de travail»*, indique France Lahutte, animatrice emploi à la FDSEA de l'Yonne. C'est aussi un programme de prévention que l'on doit mettre à jour au moins une fois par an ou lors de tout aménagement modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou les conditions de travail. Aussi, lorsque l'on veut avoir une information supplémentaire sur un risque.

Le Duer est à mettre à disposition des salariés ou instances représentatives du personnel, ainsi qu'au médecin du travail ou encore à la MSA.

Une obligation légale depuis 2002

Alors, pourquoi faire le Duer ? Dans un premier temps, car c'est une obligation légale depuis 2002. *«En cas d'absence de Duer, on peut être sanctionné d'une amende de 1 500 €, voire de 3 000 € si récidive»*, explique France Lahutte. *«Il peut également y avoir des sanctions pénales et la faute sera inexcusable de la part de l'employeur en cas d'accident»*.

Faire le Duer, c'est aussi limiter au maximum les coûts financiers : moins de frais directs et indirects liés à l'accident ou la maladie, moins de frais de réparation, moins de cotisations d'assurance, moins de frais liés au remplacement du travailleur… *«La réflexion sur les risques possibles apporte de la sécurité et du confort à l'entreprise et aux salariés car cela limite les risques d'accidents de travail ou de maladies professionnelles, améliore le confort de travail et permet d'optimiser son temps de travail»*, continue l'animatrice emploi à la FDSEA de l'Yonne.

Enfin, faire le Duer permet une meilleure prise en compte de l'humain avec des travailleurs mieux informés (l'employeur doit être le relais des réglementations et des risques prévisibles possibles sur son exploitation, auprès des travailleurs) et une prise en compte de leur travail et de leurs contraintes. *«Le but du jeu du Duer est de limiter au maximum les risques visibles de l'exploitation»*.

Le salarié aussi a ses responsabilités

Pour cela, le Code du travail exige de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Par des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, par des actions d'information et de formation, ou encore par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, comme la fourniture et le port des EPI (Équipement de protection individuel).

Le salarié a aussi son rôle à jouer. *«Il doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé, ainsi que ce celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail»*, poursuit France Lahutte. *«Il doit utiliser correctement les machines, outils, substances dangereuses, équipements de transport et autres moyens, mais également porter et utiliser correctement les EPI»*. Aussi, il ne doit pas mettre hors service, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité propres aux machines, et signaler immédiatement à l'employeur toute situation de travail qui peut présenter un danger grave et immédiat.

Dans le cas contraire, le salarié peut recevoir des sanctions disciplinaires, voir diminuer la rente en cas d'accident du travail, ou d'être sanctionné pénalement si la faute est inexcusable.

CHRISTOPHER LEVÉ

Qui peut conduire un engin agricole ?

La formation Duer, c'est aussi prendre connaissance de toutes les réglementations internes à l'entreprise, comme celles sur la conduite d'engins agricoles. Premièrement, toute personne titulaire d'un permis B peut conduire un engin agricole si la vitesse n'excède pas 40 km/h. En cas d'absence du permis B, la conduite est possible si le véhicule est utilisé pour un usage agricole (inscription sur le certificat d'immatriculation et possibilité d'apposer une plaque exploitant). Seuls les cotisants au régime agricole sont dispensés du permis dont les chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou temporaire, et par extension les conjoints et enfants participant aux travaux, les collaborateurs à titre principal ou secondaire et les aides familiaux mineurs d'au moins 16 ans et majeurs ; les retraités qui poursuivent la mise en valeur d'une surface minimale d'assujettissement ; les salariés agricoles. Aussi, il est obligatoire d'être au moins âgé de 16 ans pour conduire un engin agricole (tracteur + remorque, ou tracteur + outil porté dont la largeur est inférieure à 2,5 m). Pour conduire un véhicule de plus de 2,5 m de large, un tracteur avec remorque transportant du personnel, un tracteur avec plusieurs remorques, ou des véhicules dangereux (engins de levage, moissonneuse, tracteur avec herse rotative, épandeur…), l'âge minimum est de 18 ans.

Systera : un incontournable sur votre exploitation

La FDSEA vous propose d'apprendre à élaborer votre DUER grâce au logiciel en ligne Systera (Système d'évaluation des risques en agriculture), lors d'un accompagnement individuel ou en formation collective. Ce logiciel est un outil intuitif et simple, sans programme à installer. Seule une connexion internet est nécessaire pour y accéder. Systera est accessible à tout moment et rapide dans son fonctionnement.

C'est aussi l'assurance d'avoir un Duer et des fiches d'exposition aux risques conformes aux exigences réglementaires, régulièrement mis à jour grâce à des alertes. L'accent est mis sur un retour au bon sens en prenant en compte votre connaissance de votre exploitation et de son organisation en ayant la possibilité de choisir des mesures de prévention préétablies par des experts. Contact : France Lahutte, animatrice emploi à la FDSEA de l'Yonne, au 03 86 49 48 10.

FRANCE LAHUTTE, ANIMATRICE EMPLOI À LA FDSEA 89

À noter

Tirage au sort : 1 an d'abonnement à MesParcelles

Avec l'arrivée de l'application mobile disponible depuis novembre sur Google Play et sur l'Apple Store, MesParcelles fait peau neuve. Utilisable avec ou sans connexion Internet, l'application est dotée de nouvelles fonctionnalités dont la consultation des stocks ou la gestion des enregistrements sur plusieurs entités juridiques. L'interface du site MesParcelles a également été refondue avec une nouvelle cartographie plus intuitive, plus ludique et une réorganisation des menus. À l'occasion de ce lancement, sept réunions de présentation ont été organisées en novembre dernier. Plus de 140 participants ont pu ainsi concourir pour gagner un an d'abonnement à MesParcelles. Après tirage au sort, nous sommes heureux de vous annoncer le gagnant. Il s'agit de M. Julien Plantie, SCEA de la Rue à Saint Valérien. Si vous souhaitez découvrir MesParcelles, contactez Jules Martin, conseiller à la Chambre d'agriculture de l'Yonne, au 06 81 61 47 80.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE



L'interface du site MesParcelles a été refondue avec, notamment, une réorganisation des menus.

▶ Agenda

20/12 Marché à la ferme de Brienon/Armançon
Le vendredi 20 décembre à lieu le marché à la ferme de Brienon-sur-Armançon spécial Noël, de 16 heures à 20 heures, à la ferme Bouy Vieux. Huitres, saumon fumé, boudin blanc, foie gras, chocolats, bûches et biscuits de Noël, chapons, pintades et bien plus encore seront à découvrir. Vin chaud, marron chaud, chocolat chaud et soupe de saison seront à déguster sur place. Et pour l'occasion, le Père Noël en personne viendra voir si les petits et grands enfants ont bien été sages, à quelques jours de Noël.

20, 21 et 22/12 Marchés de Noël fermiers
Le 20 décembre, de 14 heures à 19 heures et les 21 et 22 décembre, de 10 heures à 19 heures, ont lieu des marchés de Noël fermiers, Foie gras Rabuat et fils, à Méré. Des repas sont possibles, sur réservation. Contact au 03.86.47.40.56.

La Chambre ferme ses portes durant les fêtes
Entre le 25 décembre et le 1er janvier 2020 inclus, la Chambre d'agriculture de l'Yonne sera fermée à l'occasion des fêtes de fin d'année. Elle sera de nouveau ouverte le 2 janvier, à partir de 8 heures (14 bis Rue Guynemer, à Auxerre / 03.86.94.22.22).

03, 08, 15, 29/01 et 05/02 Ventes aux enchères 2020
Les 3, 8, 15 et 29 janvier ainsi que le 5 février auront lieu des ventes aux enchères à Charmoy, organisées par l'Union Charolais Croissance. Plus de 200 reproducteurs ont été sélectionnés pour les six ventes. Pour plus d'informations, contacter Bruno Elmanowsky au 06.09.82.85.46.

Méthanisation

Les explications autour d'un projet

Avoir un projet de méthanisation peut être très avantageux pour une exploitation, tant en élevage qu'en céréales ou grandes cultures. Vincent Gallois, référent énergie à la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, anime des ateliers d'explication pour les agriculteurs intéressés.



L'investissement pour un projet de méthanisation va de 800 000 euros à 3,5 millions d'euros.

Tout au long de l'année, Vincent Gallois, référent énergie à la Chambre d'agriculture de l'Yonne, anime des ateliers pour expliquer aux agriculteurs intéressés, en quoi consiste un projet de méthanisation. «*La méthanisation se fait à partir de matière organique, dégradable facilement, sauf le bois*», indique-t-il.

Alors, comment fonctionne un méthaniseur ? «*On y met une matière la plus broyée possible pour que la surface d'attaque soit meilleure à un taux de matière sèche de 14 à 15 % à l'entrée. Puis on agite, avec un moteur, et on chauffe*», répond Vincent Gallois. «*La dégradation est anaérobie, c'est-à-dire qu'elle se déroule en absence d'oxygène, ce qui explique que les citernes sont fermées*».

À partir de là, les bactéries se mettent au travail. «*On parle d'un consortium bactérien de 180 sortes de bactéries qui se mettent au travail et découpe les molécules en de plus basiques, notamment du CO2 (dioxyde de carbone) et du CH4 (méthane). Ça produit donc du biogaz qui comprend 50 à 60 % de méthane*».

Plusieurs solutions s'offrent au traitement de ce méthane. Soit on le brûle. Soit on le passe dans un moteur à explosion qui fournit une énergie mécanique. «*Si au bout du moteur à explosion on met une génératrice, on fait la cogénération, c'est-à-dire que l'on produit de l'électricité et de la chaleur*», complète Vincent Gallois. Soit on l'injecte dans le réseau de gaz moyennant une purification sévère. «*C'est-à-dire qu'on passe de 50 à 60 % de méthane à 97 %*».

La méthanisation peut concerner tout le monde

Il existe plusieurs sortes de projets de méthanisation. «*Les projets d'éleveurs seront plutôt à base d'effluent d'élevage auquel on peut ajouter des déchets de silo par exemple*», explique Vincent Gallois. «*Il y a également le projet céréalier/grande culture. On peut faire de la méthanisation avec des cultures intermédiaires essentiellement, comme le seigle immature*». Enfin, il y a le projet hybride «*qui est un projet de polyculteur-éleveur fait avec des effluents d'élevage et des cultures. Tout le monde peut être concerné par un projet de méthanisation*».

Il est important de préciser que l'on peut cultiver pour le méthaniseur sans remplacer les cultures alimentaires. Ce sont des cultures intermédiaires qui l'alimentent. Mais comment se lancer ? D'accord en prenant les premiers renseignements auprès du conseiller énergie de sa Chambre d'agriculture. «*Puis il y a une phase de réflexion, de simulation, d'étude. Et une phase de recherche d'autorisation : permis de construire, ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), agrément sanitaire…*» Avant la construction. «*L'ensemble du projet ne fait jamais moins de deux ans et rarement moins de trois ans*».

Quant à l'investissement ? Il est conséquent. «*800 000 euros pour les plus petites jusqu'à plus de 3,5 millions d'euros pour les plus importantes. Avec un retour sur investissement entre 8 et 10 ans*». À noter que pour un projet de méthanisation, il y a un contrat d'achat, garanti par l'État, en électricité (de 17,5 ans) et en gaz (de 15 ans).

CHRISTOPHER LEVÉ



Vincent Gallois anime des ateliers d'explication autour de la méthanisation, comme le 18 novembre à la Chambre d'agriculture de l'Yonne, à Auxerre.



L'AGPB fait son tour des régions

Reprendre l'initiative dans les débats sur l'agriculture

L'AGPB tient des réunions dans toutes les régions. À l'occasion de son étape dijonnaise, l'association a détaillé sa volonté de peser de manière constructive et proactive dans les débats sur l'agriculture qui traversent aujourd'hui la société.



La volonté de l'AGPB est de sortir d'une position uniquement défensive face aux critiques touchant les pratiques agricoles.

Se donner les moyens de reprendre la main sur les grands sujets de l'agriculture : c'est l'ambition que se fixe l'Association générale des producteurs de blé et autres céréales (AGPB). Une ambition relayée par Philippe Heusele, son secrétaire général, et Éric Thirouin, son président. Les deux hommes étaient présents le 12 décembre dans les locaux de Dijon Céréales et d'Alliance BFC, à l'occasion de l'étape dijonnaise d'une série de réunions décentralisées. Passer un nouveau pacte avec la société paraît plus que jamais nécessaire dans le climat de méfiance actuelle vis-à-vis de tout ce qui touche aux productions agricoles. Pour l'AGPB, l'heure est avant tout à la stratégie et à la pédagogie. Il n'est plus question de subir sans réagir des attaques sociétales et médiatiques mais le constat premier est que tout cela repose sur une grande méconnaissance. Il faut donc reprendre l'initiative sur le discours, mais en favorisant le dialogue plutôt que la confrontation. D'autant plus que cette ambition s'inscrit également dans un contexte de refondation de la Politique agricole commune (Pac) et de contraintes environnementales croissantes. Marc Patriat, président de Dijon Céréales le soulignait : *«nous devons avoir de la visibilité sur l'innovation et sur ce que nous pouvons développer, mais la solution ne sera ni unique ni facile. Il nous faudra pourtant continuer à créer de la valeur dans nos fermes»*.

Les Zones intermédiaires, dossier clé

Lors de cette réunion, Jacques de Loisy, président de la section Grandes cultures de la FRSEA de Bourgogne Franche-Comté, a souligné la capacité des productions céréalières à s'adapter aux variations de marchés. La Bourgogne Franche-Comté, c'est 4,8 millions de tonnes de céréales produites. Pour Jacques de Loisy, le dossier des Zones intermédiaires (ZI) est aussi emblématique du rôle joué par l'AGPB : *«Ce dossier revit depuis trois ans mais il nous appartient de le faire aboutir, car les arbitrages de la PAC ont été particulièrement défavorables à nos régions»*. De son côté, Éric Thirouin, président de l'AGPB, précisait que ces ZI constituent *«un sujet de fond sur lequel nous persévérons et nous avons l'espoir, dans le cadre des négociations PAC, d'accéder à des aides spécifiques pour les ZI»*.

Deux notions capitales

La stratégie destinée à reprendre la main dans le débat, conçue par l'AGPB, repose sur deux notions qualifiées de *«capitales»* par Philippe Heusele : la compétitivité économique des exploitations et la fierté des agriculteurs. *«L'évolution des réglementations*, poursuit-il, *mais aussi la Recherche et le Développement (R & D) peuvent nous permettre d'établir ce nouveau pacte avec la société»*. Cinq axes sont destinés à soutenir cette stratégie : faire reconnaître le savoir-faire des producteurs, permettre aux grandes cultures l'accès à la certification environnementale (source d'allègement des contraintes et des contrôles), obtenir la mobilisation de dispositifs d'accompagnement, préparer les conditions d'accès aux soutiens de la Pac 2023 pour les grandes cultures, faire savoir et communiquer.

Côté compétitivité et performances économiques, l'AGPB veut se donner les moyens de conserver des aides Pac comparables aux autres céréaliers européens, rappelant au passage que dans la prochaine configuration de la Pac, certaines hypothèses prévoient qu'un hectare qui touche aujourd'hui 200 euros d'aide n'en toucherait plus que 115 en 2027 si la production n'est pas intégrée dans le dispositif Ecoscheme, favorisant les pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'AGPB, comme elle l'a rappelé lors de son congrès national en février dernier à Compiègne, y voit une opportunité pour valoriser la certification environnementale. Avec l'Ecoscheme, l'aide à l'hectare remonterait à 190 euros.

Connectés, déconnectés…

Pour ce qui est de redonner du sens et de la fierté, l'association va lancer une grande campagne médiatique durant le premier semestre 2020, par l'intermédiaire de clips diffusés sur internet. *«Nous voulons cibler les urbains actifs, très connectés, mais déconnectés de l'agriculture»* précise Philippe Heusele. *«Le but,* souligne Éric Thirouin, *est de sortir d'une position exclusivement défensive. Sur les questions des produits phytosanitaires, nous ne devons plus accepter d'interdiction sans solution alternative»*. Le président de l'AGPB notait d'ailleurs que, depuis quelque temps, le traitement médiatique de ces questions tendait à devenir plus nuancé et moins manichéens. En écho, François-Xavier Lévêque, exploitant céréalier en Côte-d'Or, a rappelé l'initiative régionale Agriloving destinée à apporter le contre-pied à l'agribashing et qui prouve que rien n'est irréversible dans la vision que la société dans son ensemble se fait de l'agriculture. Reste que sur le terrain, les inquiétudes continuent de s'exprimer comme le soulignait Fabrice Faivre, président de la FDSEA de Côte-d'Or : *«on nous annonce la fin du glyphosate et des organo-phosphorés. On est en droit de se demander ce qui va nous rester…»*. Établir un nouveau pacte avec la société ne se fera pas d'un claquement de doigts.

BERTY ROBERT



Les agriculteurs présents ont pu débattre de l'actualité et des orientations stratégiques de l'AGPB.

ZNT et Pac dans l'actualité

Éric Thirouin, président de l'AGPB, a procédé à un tour de l'actualité lié à la filière. Il est revenu, en particulier sur la problématique des Zones de non-traitement (ZNT), sur laquelle le monde agricole devrait rapidement être fixé avec la parution annoncée des arrêtés. L'AGPB a proposé des chartes ramenant ces ZNT de 5 à 3 mètres sur les grandes cultures. «*Le problème,* précisait Éric Thirouin, *ne se limite pas aux riverains des champs, avec lesquels nous avons une volonté réelle de renouer le dialogue. Mais de nombreux témoignages montrent que les exploitants sont parfois pris à partie par des promeneurs. Nous voulons des solutions mais pas d'interdictions*». Du côté de la future Pac, les priorités de l'AGPB vont sur une transition agroécologique assumée et accompagnée, sur le financement de l'innovation, une limitation de la baisse du budget Pac et la définition d'un Ecoscheme largement ouvert aux grandes cultures.

Conseil régional

Faire émerger une agriculture innovante

Les élus régionaux ont débattu, trois jours durant, en session plénière. Il fut beaucoup question du budget primitif 2020, mais aussi de deux appels à projets destinés à accompagner l'agriculture de demain.

En 2020, le 14 février ne sera pas uniquement synonyme de Saint-Valentin : cette date marquera aussi la limite pour candidater aux deux appels à projets lancés par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et consacrés à l'agriculture. Ils ont été soumis au vote des élus réunis en session plénière à Dijon, du 11 au 13 décembre.

Cette session faisait évidemment une large place à l'examen du budget primitif 2020 de la collectivité (voir encadré) mais parmi les dossiers figurant à l'ordre du jour, on trouvait également ces deux appels à projets destinés à accompagner l'agriculture de demain. Concrètement, ces initiatives sont dédiées, pour l'une à la *«Recherche et l'expérimentation en agriculture»* et l'autre aux *«Actions de démonstration et actions d'information»*. Par leur intermédiaire, la Région fixe clairement une priorité dans son soutien à l'agriculture sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de l'impact sur l'environnement ou l'amélioration de la gestion de la ressource en eau. Il s'agit, dixit la Région, de *«créer un écosystème d'innovation et de favoriser les démarches de Recherche et Développement (R & D) afin d'accompagner les agriculteurs vers des modes de production plus qualitatifs, durables, producteurs de valeur ajoutée et résilients face aux crises»*.

L'appel à projets *«Recherche et expérimentation en agriculture»* s'adresse aux instituts techniques agricoles, aux Chambres d'agriculture, aux établissements d'enseignement et de recherche agricoles, aux associations de développement agricole, ou à des organismes publics ou privés qui se livrent à des activités d'expérimentation ou de développement agricole.

Le but est de soutenir des travaux ayant pour finalité de produire des références adaptées au niveau local, ou de mettre au point des techniques et des pratiques directement opérationnelles pour la production et la transformation des produits agricoles sur le territoire.

Les projets retenus doivent présenter un intérêt pour l'ensemble de la filière agricole régionale concernée et être diffusées largement et gratuitement.

Démontrer, informer

L'appel à projets *«Actions de démonstration et actions d'information»* concerne les organismes publics ou privés (dont les associations), les établissements publics et les entreprises privées (dont les coopératives).

Le but est double : soutenir les actions de démonstration (travaux pratiques pour expliquer une nouvelle technologie, l'utilisation de machines nouvelles ou améliorées, une nouvelle technique de production ou de protection des cultures). Ces actions peuvent se dérouler sur une exploitation, dans un centre de recherche, des stations d'expérimentation ou des parcelles pilotes… Le second objectif touche aux actions d'information permettant la diffusion d'éléments techniques nouveaux et utiles pour l'exercice des métiers de l'agriculture (résultats de travaux de recherche, références, innovations). Ces actions pourront prendre la forme de réunions, de séminaires, de colloques, d'expositions, de journées techniques, d'échanges de pratiques ou de supports écrits.

BERTY ROBERT

Note : Ces appels à projets sont ouverts jusqu'au 14 février 2020. Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur le portail du guide des aides de la Région : www.bourgognefranchecomte.fr



Marie-Guite Dufay, présidente de la Région, en compagnie du vice-président Michel Neugnot.

«Un budget sans économie, mais sans péril»

Marie-Guite Dufay, présidente (PS) du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, a insisté sur le fait que le budget primitif 2020 de la collectivité s'inscrit *«en droite ligne des orientations présentées mi-novembre»*. Il représente 1,631 milliard d'euros (527 millions en investissement et 1,040 milliard en fonctionnement). *«Nous ne ferons pas d'économies substantielles»*, reconnaît la présidente, *«mais je sais que je ne mets pas notre collectivité en péril. Nous avons toujours su maîtriser les choses et, au moment de la fusion, nous avons hérité d'une Bourgogne et d'une Franche-Comté qui avaient été sainement gérées»*.

Dotation globale pour les lycées

Lors de la dernière session plénière, les élus régionaux avaient à voter la dotation globale de fonctionnement des lycées. Pour 2020, elle se monte à 38,5 millions d'euros, auxquels il faut rajouter la dotation spécifique *«Installations sportives»* des lycées, à hauteur de 760 000 euros. Cette dotation globale couvre l'ensemble des charges fixes et des dépenses courantes des établissements. Rappelons que, sur 130 lycées publics en Bourgogne Franche-Comté dont la région a la charge, on compte 21 établissements d'enseignement agricole qui rassemblent près de 5 400 élèves.



Cellule de lutte contre l'agribashing

Une convention pour lutter contre «*l'insécurité agricole*»

La convention mise en place entre la FNSEA, les JA, la Gendarmerie Nationale et le ministère de l'Intérieur va faciliter l'échange d'information entre les agriculteurs et la gendarmerie en vue de gagner en efficacité opérationnelle.





Les atteintes aux biens dans le domaine agricole sont encore en hausse cette année. Le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner s'est rendu le 13 décembre dernier sur deux exploitations finistériennes victimes d'actes d'intrusion, accompagné de Christiane Lambert, présidente de la FNSEA, et de José Jaglin, secrétaire général adjoint de JA.

À cette occasion, une convention quadripartite a été signée entre le ministère de l'Intérieur, la Gendarmerie Nationale et les deux organisations agricoles afin de renforcer les liens entre la gendarmerie et les agriculteurs.

La convention complète et renforce une précédente datant de 2014 qui portait essentiellement sur les vols sur les exploitations.

Depuis cette date, la multiplication des actes d'intrusions et d'agressions émanant d'associations activistes a en effet nécessité son renforcement afin d'instaurer les conditions d'un échange régulier d'information entre agriculteurs et forces de l'ordre. Elle entend également renforcer la prévention en garantissant des diagnostics de sécurité pour les exploitations.

Enfin elle donne la priorité aux interventions des forces de l'ordre pour protéger les agriculteurs confrontés à des agressions violentes, avec des enquêtes renforcées. *«Rien ne justifie une quelconque intimidation»*, a martelé Christophe Castaner lors de la présentation du dispositif. *«Nous devons assurer la sécurité des agriculteurs et les défendre, impérativement»*.

De leur côté, les agriculteurs avec à leurs côtés la FNSEA et JA, seront amenés à transmettre les éléments susceptibles d'orienter les actions des gendarmes comme l'identité des exploitations vulnérables ou les périodes à risque et leur permettre ainsi de mieux comprendre les enjeux et les groupes concernés en vue de les démanteler.

Création d'une cellule Demeter

La signature de la convention fait suite à la création, début octobre, de la *«Cellule nationale de suivi des atteintes au monde agricole»* (cellule Demeter) au sein de la gendarmerie nationale. Celle-ci est destinée à apporter une réponse coordonnée *«à l'ensemble des problématiques qui touchent le monde agricole»* en matière de sécurité, qu'il s'agisse des actes crapuleux ou des actions de nature idéologique, depuis *«les simples actions symboliques de dénigrement du milieu agricole»* jusqu'aux *«actions dures ayant des répercussions matérielles ou physiques»*, écrit le ministère de l'Intérieur. Outre des actions de sensibilisation et de conseils destinées à prévenir la perpétration d'actes délictueux, la cellule a pour mission de coordonner les enquêtes au niveau national.

Le ministre de l'Intérieur a enfin rappelé que des observatoires départementaux de lutte contre l'agribashing avaient été créés à l'initiative du ministère de l'Agriculture.

La présidente de la FNSEA Christiane Lambert a salué *«l'aboutissement d'un an de travail»* avec la Place Beauvau qui *«officialise la mise en relation entre chaque échelon de nos structures respectives»*. *«Je salue le discours ferme de Christophe Castaner pour le respect de l'ordre et de la sécurité publics»*, s'est-elle également félicitée. Pour les JA, José Jaglin a dit *«toute l'importance de s'associer à ce travail, notamment pour répondre à l'inquiétude croissante des jeunes étudiants et stagiaires agricoles qui risqueraient d'être découragés»*. Les vols de matériel et de métal ont connu ces dernières années un rebond, avec, notamment, l'explosion des vols de GPS.

Un phénomène aggravé par des actes de nature idéologique *«d'agribashing»* pouvant prendre des formes également violentes, sous la forme d'intrusion dans les élevages, voire d'incendies. Une situation qui a conduit la FNSEA à réclamer que le droit pénal évolue afin que soit créé un délit d'intrusion dans les bâtiments agricoles.

ACTUAGRI

Un bilan encore négatif en 2019

Le bilan 2019 des atteintes aux biens commises au préjudice du monde agricole affiche une hausse de +1,5 % (+216 faits) pour un total de 14 498 faits enregistrés soit deux atteintes chaque heure, indique le ministère de l'Intérieur. Deux tiers d'entre elles (64,5 %) sont constituées de vols simples (sur ou hors exploitations agricoles), en baisse de -2,2 %. Dans le détail, les vols avec violences (24 faits) comme les vols dans ou sur véhicules (1 310 faits) reculent respectivement de -31,4 % et -10,1 %. A contrario, on assiste à une recrudescence des destructions et dégradations (+23,3 % pour un total de 1 675 faits), des cambriolages et vols par ruse (+16,2 % pour un total de 1 484 faits) et des vols de véhicules (+10,2 % pour un total de 657 faits). Les crimes et délits dont sont victimes les agriculteurs se caractérisent par une forte logique saisonnière, connaissant leurs pics au printemps et en été. Après un début d'année marqué par la hausse continue de ces actes à l'encontre du monde agricole, une inversion de tendance s'observe à compter du mois d'août 2019, comparé aux mêmes mois 2018.

Ce que contient comme actions la convention FNSEA/JA/DGGN/MI

- Points de situation semestriels entre DGGN / FNSEA / JA :
- Évolution des modes opératoires de la délinquance touchant le secteur agricole,
- Création d'une cellule dédiée, nommée Demeter, à la DGGN,
- Transmission des attentes et besoin des agriculteurs,
- Partage de contacts FDSEA / Groupements de gendarmerie départementale,
- Mise en place de contacts fréquents,
- Transmission par les FDSEA d'éléments susceptibles d'orienter l'action des unités territoriales,
- Information quant aux évènements/réunions organisés par les FDSEA,
- Contacts directs entre agriculteurs et compagnies et unités territoriales,
- Développer une coopération basée sur une connaissance et une confiance mutuelle,
- Conseils organisationnels et techniques auprès des exploitations,
- Accompagnement (consultation et diagnostic de sûreté) des unités territoriales visant à réduire les éventuelles vulnérabilités constatées,
- Identification et transmission par les FDSEA des exploitations évaluées comme les plus vulnérables ou sensibles.
- Mobilisation de la DGGN visant à démanteler les groupes criminels itinérants visant le monde agricole
- La FNSEA et JA s'engagent à transmettre tout élément permettant d'orienter son action.

Blé tendre

L'origine France toujours très demandée

FranceAgriMer a revu à la hausse de 200 000 t les exportations françaises vers les pays tiers pour la campagne 2019-2020

La France devrait exporter 12,2 millions de tonnes (Mt) vers les pays tiers au cours de la campagne commerciale 2019-2020, selon les prévisions de FranceAgriMer au 11 décembre. C'est 200 000 tonnes (t) de plus que lors de la précédente estimation, le 13 novembre. Ce dynamisme à l'export est illustré par l'achat par l'Égypte, le 10 décembre, de 120 000 t origine France, ce qui porte les ventes françaises au Gasc, l'organisme étatique d'achat, à 540 000 t depuis le 1er juillet. Les besoins du pays, premier importateur mondial de blé tendre, sont estimés à 12,5 Mt par FranceAgriMer d'ici au 30 juin 2020. À ce rythme, les ventes françaises au Caire pourraient approcher 1 Mt en fin de campagne.

Partenariat renforcé avec le Maroc

L'autre bonne nouvelle vient du Maroc. Le royaume chérifien, fortement impacté par la sécheresse cette année, a ouvert un quota d'importation origine UE de 633 000 t jusqu'à fin janvier 2020. La France se taille pour l'instant la part du lion. Près de 230 000 t de blés français avaient déjà pris le chemin du Maroc au 31 octobre (le chiffre au 30 novembre n'a pas encore été communiqué par FranceAgriMer), soit 35 fois plus que l'an passé à la même date. L'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses du Maroc (ONICL), France Export Céréales et FranceAgriMer ont renouvelé le 26 novembre l'accord de coopération qui les lie depuis 2010. En près de dix ans, ce partenariat s'est traduit, souligne FranceAgriMer, *«par des actions liées à la connaissance et au suivi des marchés, aux renforcements des compétences du laboratoire d'analyses des céréales de l'ONICL, à des échanges techniques et, encore, à des formations liées à la manutention, au stockage et à la conservation des céréales»*. L'organisme public n'a pas modifié les autres postes du bilan en dehors du chiffre export pays de l'Union Européenne (UE) ajusté à la baisse de 80 000 t à 8,36 Mt. Au final, le stock de blé tendre français, en fin de campagne, s'allégerait en un mois de 128 000 t à 2,41 Mt.

Stock record d'orges

Pour le blé dur, FranceAgriMer prévoit désormais un stock de report, très faible, de 56 000 t (- 30 000 t en un mois). Les exportations vers l'UE et les pays tiers ont été revalorisées (respectivement de 30 000 t à 980 000 t et de 20 000 t à 220 000 t). Les utilisations par les fabricants d'aliments du bétail sont en revanche prévues en baisse (-10 000 t à 10 000 t). Après cinq mois de campagne, la France s'est également bien positionnée sur le marché international des orges. FranceAgriMer table en fin de campagne sur des exportations vers l'UE de 3,61 Mt (- 10 000 t). Les expéditions vers les pays tiers sont maintenues à 3,5 Mt. Les autres postes du bilan sont également inchangés d'un mois sur l'autre. On s'orienterait vers un stock de report record de 2,15 Mt, supérieur de 18 000 t au chiffre avancé en novembre. En ce qui concerne le maïs, les prévisions de FranceAgriMer laissent entrevoir un stock final de 2,12 Mt, en diminution de 98 000 t en un mois. Les prévisions de collecte sont en baisse de 179 000 t à 10,23 Mt. L'export reste dynamique avec des prédictions de ventes vers l'UE corrigées à la hausse (+ 80 000 t à 3,85 Mt) et inchangées vers les pays tiers à 130 000 t. Les premières estimations de semis de céréales et de colza d'hiver pour la récolte 2020, établies par le ministère de l'Agriculture, font apparaître un fort recul de ces cultures pour la prochaine récolte. La surface totale atteindrait 6,55 Mha, soit une baisse de 5 % sur 2019 et de 7,8 % sur la dernière moyenne quinquennale. La surface de blé tendre, estimée à 4,73 Mha, reculerait de 4,8 % sur 2019 et de 5,6 % sur la moyenne quinquennale. Le recul du blé dur se poursuivrait à hauteur de - 7,5 % sur 2019, la superficie tombant alors à 225 000 hectares. L'orge d'hiver, à 1,25 Mha, reculerait de 4,3 % en un an et de 9,2 % sur les cinq dernières récoltes. Le recul le plus important concernerait le colza, avec - 4,9 % sur l'an dernier, mais - 26,8 % en cinq ans, la surface totale s'affichant 1,05 Mha. Il faut néanmoins considérer avec réserve ces premiers chiffres car ils ont été élaborés dans un contexte perturbant considérablement les semis. Par ailleurs, le ministère a apporté quelques modifications à ses estimations de production des grandes cultures pour l'actuelle campagne, qui ne modifient pas significativement les statistiques publiées début novembre.

ACTUAGRI



Plants de pommes de terre

Prêt pour répondre à la demande en plants bios dès 2020

Pour répondre à la demande croissante en bio et à de nouvelles réglementations, la filière plants de pommes de terre certifiées s'est développée en France. Elle sera prête dès 2020.

«En sept ans, la production de plants de pommes de terre biologiques a été multipliée par trois en France. Elle est passée de 136 ha lors de la récolte 2013 à 411 ha pour celle de 2019. Les volumes ont eux aussi augmenté, de 2 202 t en 2013 à 7 332 t en 2019», a souligné Bernard Quéré, directeur de la Fédération nationale des producteurs de plants de pommes de terre (FN3PT), en congrès les 4 et 5 décembre à Poitiers. *«Même si les introductions (les plants bios venus de l'étranger) se montent encore à 4 000 t en 2019, la filière du plant certifié anticipe depuis deux ans les nouvelles réglementations et sera prête dès 2020, pour répondre à la demande»*, assure-t-il. En effet, le Plan Ambition Bio 2022 du ministère de l'Agriculture, a fixé notamment comme objectif le développement de la production pour atteindre les 15 % de surfaces agricoles cultivées en bio à l'horizon 2022 et 20 % de produits bios proposés en restauration collective. Le nouveau règlement européen de l'agriculture biologique, qui entre en application au 1er janvier 2021, impose, pour sa part, l'utilisation de plants bio (sans dérogation possible à compter du 31 décembre 2035), pour produire des pommes de terre de consommation AB. L'Inao, l'Institut national de l'origine et de la qualité, de son côté, a annoncé cette obligation depuis deux ans déjà. La filière plant certifié a donc anticipé cette hausse de la demande pour être prête dès 2020. Les dérogations ne seront alors plus possibles (actuellement un producteur est autorisé à opter pour du plant conventionnel non traité, lorsque son choix n'est plus disponible en bio). *«La filière et ses sélectionneurs, développent depuis plusieurs années une offre variétale adaptée à l'agriculture biologique (résistances naturelles, rusticité, qualité culinaire…). Elle renforce également la qualité et la disponibilité des plants qui répondent à la fois aux critères de certification et à ceux du cahier des charges AB»*, appuie Bernard Quéré. Allians, Nicola, ou Charlotte dominent encore le panel variétal, mais d'autres telles que Maïwen, Carolus, Tentation ou Passion se hissent dans le top 10. *«Toute la difficulté est de faire changer ses repères à la GMS pour qu'elle accepte des variétés naturellement résistantes et cesse de réclamer en AB les variétés qu'elle connaît…Les choses changent, doucement»*, souligne-t-il. La filière plant de pommes de terre en chiffres 23 192 ha de plants ont été cultivés en France en 2019 (+ 4,05 % par rapport à 2018) par 784 structures de production, une progression constante depuis 2012 à 17 472 ha. Le pays se place sur la deuxième marche du podium derrière l'incontournable n° 1, les Pays-Bas à 42 030 ha. Les dix principales variétés multipliées en France, sur les 470, sont Spunta (pour le marché export), Fontane, Innovator, Challenger, Markies, Daisy (pour l'industrie), Agata et Monalisa (pour le frais).

ACTUAGRI

Coopérative Elvanovia

Restructuration nécessaire

2018-2019 a été un exercice difficile pour Elvanovia. Sortant de deux années de pertes économiques successives, la coopérative a décidé de redresser la barre avec détermination. Tandis qu'un courageux plan de restructuration interne commence à porter ses fruits, la coopérative s'est rapprochée de sa voisine du nord pour fonder une SAS commune.



De gauche à droite, Alain Dupy (Saône-et-Loire) administrateur d'Elvanovia, Pascal Beets (Loiret) président de la Cecna, Pierrick Drevillon directeur, Vincent Lechenault (Yonne) président de la nouvelle SAS Connexyon et Laurent Ferrier (Saône-et-Loire) président d'Elvanovia.

Le 5 décembre dernier, la coopérative Elvanovia a tenu son assemblée générale annuelle à Luzy dans la Nièvre. En présence d'adhérents venus de Bourgogne, d'Auvergne, de la Creuse… mais aussi d'une partie des collaborateurs de la structure, les responsables d'Elvanovia ont présenté le bilan d'un exercice marqué par des évènements importants. Le premier changement majeur a été l'arrivée d'un nouvel exécutif. Début 2019, Laurent Ferrier, éleveur laitier au Miroir (71) succédait à Robert Chaumont qui a fait valoir ses droits à la retraite. Au mois de février, un nouveau directeur prenait les commandes de la structure. Il s'agit de Pierrick Drevillon, par ailleurs directeur de la Cecna, coopérative d'insémination dont le siège est à Migennes dans l'Yonne.

Cette prise de fonction rapide est intervenue suite à la décision du conseil d'administration de « *remettre à plat le mode de fonctionnement de la coopérative* ». Ces dernières années, les comptes d'Elvanovia s'étaient en effet soldés par des pertes successives de – 895 000 en 2016-2017 et – 726 000 € en 2017-2018, révélait-on. Un « *dérapage* » qui a induit le changement de directeur et dont les causes sont multiples. Une concurrence vive, les difficultés de l'élevage et les aléas climatiques n'y sont pas étrangers.

Retrouver rapidement l'équilibre

Animé par « *la volonté de ramener de manière rapide le compte de résultat au plus proche de l'équilibre* » - en 2018-2019, le résultat net s'est amélioré à - 275 000 €, le conseil d'administration a dû « *faire des choix de gestion forts* », justifiait le président. La première étape a consisté à la « *stabilisation des produits d'exploitation par une augmentation tarifaire* ». Autrement dit « *un effort* » demandé aux éleveurs. Le deuxième levier a consisté, pour la coopérative, en la mise en place « *d'un plan global de réduction des charges* ». Cela a concerné notamment « *la masse salariale* ». Le nouveau directeur a eu pour mission « *d'optimiser les fonctions, animations techniques et services sur le territoire* », expliquait-on. Une première réorganisation a ainsi été opérée avec toujours en ligne de mire « *la qualité des prestations à l'adhérent et la mise en valeur du réseau terrain* ».

Pour sortir de cette mauvaise passe, Elvanovia a donc été contrainte de prendre des décisions difficiles. Cela vaut aussi pour la délicate gestion des créances. « *Le conseil d'administration a bien saisi la nécessité de doter la coopérative d'un système de recouvrement plus performant. Un travail qui sera mené au cours du prochain exercice* », expliquait Pierrick Drevillon.

Faire face à la restructuration du monde agricole

La hausse des tarifs aura permis de stabiliser le chiffre d'affaires, et ce malgré l'érosion de l'activité insémination, faisait remarquer le directeur. Car les responsables d'Elvanovia ne se voilent pas la face : « *après une longue période de développement de l'Y A en zone allaitante, nous arrivons à un plafond de l'activité insémination* », révélait Laurent Ferrier. La coopérative est consciente aussi « *des difficultés économiques des marchés agricoles* » (prix, sécheresse…), mais aussi du problème de la pyramide des âges en élevage… « *Nous assistons à une restructuration très forte du monde agricole. La lecture stratégique des deux ou trois années passées nous amène à envisager l'avenir avec une décroissance structurelle d'activité de l'ordre de - 2 à - 5 %* », avançait le directeur. Aussi, les responsables d'Elvanovia entendent-ils anticiper cette décroissance.

Pour cela, ils devraient pouvoir compter sur l'évolution des demandes des adhérents. En effet, si l'acte d'insémination se tasse, en revanche, les échographies sont en forte progression et le suivi de reproduction entre dans les mœurs, y compris dans les élevages allaitants (lire encadré). Attachée aux valeurs fondatrices des coopératives d'Y A et alors qu'il faut désormais composer avec une concurrence très libérale, Elvanovia a également entrepris un travail de fond sur « *l'accessibilité et l'acheminement des doses* ». Forte de son organisation coopérative et de « *ses mises en communs de moyens* », elle entend rester « *un prestataire privilégié de la distribution* » et de la mise en place des semences chez les éleveurs. Avec l'exigence du service et du meilleur rapport qualité prix.

Création de la « *SAS Connexyon* »

À l'aube d'une nouvelle campagne, les responsables d'Elvanovia souhaitent accentuer leurs efforts sur la maîtrise des coûts. Alors que les éleveurs en pleine restructuration manifestent de nouveaux besoins, la coopérative entend proposer de nouveaux services. Mais même si de gros efforts sont faits en matière de formation de ses équipes, Elvanovia n'accomplira ce déploiement que par le biais de partenariats. C'est dans cette optique qu'il a été décidé de créer une société commune avec la coopérative voisine Cecna, annonçait Laurent Ferrier. Un choix moins contraignant que la fusion puisqu'il s'agit de conserver les deux entités, leurs conseils d'administration en respectant leurs territoires respectifs. Issu d'une mûre réflexion entre administrateurs des deux coopératives, c'est une mutualisation de moyens (encadrement, comptabilité, informatique, ressources humaines, logistique, communication…) qui a été choisie à travers la nouvelle « *SAS Connexyon* ». Cette nouvelle entité portée par Elvanovia et Cecna se veut être « *une structure agricole moderne, agile et ouverte à tous nos partenaires historiques* », présente son président Vincent Lechenault. Elle permettra aux deux coopératives de répondre à l'évolution des élevages dans le grand bassin allaitant et le Centre France. Une stratégie pour qu'Elvanovia demeure leader de la race charolaise en France, fait valoir Pierrick Drevillon.

MARC LABILLE

Des activités qui compensent la baisse des IA

À Elvanovia, l'activité insémination s'élevait encore à 170 000 IAP (insémination artificielle première) en 2013, mais un assaut de la concurrence en 2017 aggravé par une conjoncture défavorable ont fait chuter ce chiffre. En 2018-2019, l'activité a de nouveau baissé pour atteindre 130 000 IAP. Dans le même temps, les échographies ont progressé de + 7,34 % pour atteindre 192 400 actes d'échographie. L'activité a littéralement « *explosé* » en race allaitante d'où l'objectif à terme que tous les inséminateurs d'Elvanovia soient équipés d'un échographe. Le suivi de reproduction Caprepro progresse aussi avec 217 élevages utilisateurs. Cet outil au service de l'efficience économique des élevages devrait gagner du terrain. Un potentiel de 500 contrats est évoqué par le directeur. Forte augmentation aussi des synchronisations de chaleurs sur les bovins (+ 25 %, 8 332 synchros dont 6 700 en allaitant). À noter également le succès du service récolte en ferme avec 936 taureaux privés récoltés pour 88 641 doses charolaises produites ! Idem pour le nombre de taureaux privés mis aux normes à la taurellerie de Fontaines (71).

Accompagner les choix des éleveurs tout en privilégiant l'unité raciale

Face aux nouvelles évolutions des réglementations zootechniques, Elvanovia entend veiller à ce qu'aucun éleveur «*ne soit mis à la marge par rapport à l'identification et à l'indexation. Nous proposerons diverses adhésions à des OSUE. Au final, c'est l'élevage qui choisira et nous l'accompagnerons dans ses choix*», expliquait Laurent Ferrier. Concernant plus précisément la race charolaise, ce sera la même politique qui prévaudra, dans le respect de la diversité et des choix des éleveurs mais «*tout en privilégiant l'unité de la race charolaise*», assurait le président d'Elvanovia.

Démarche Patur'Ajuste - Parc du Morvan

Une approche technique pour progresser sur

Le Parc naturel régional du Morvan a lancé en mars 2019 un projet intitulé « Agroécologie et milieux ouverts herbacés ». L'objectif est d'accompagner les éleveurs dans leurs pratiques de pâturage, en s'appuyant sur une approche technique innovante : la démarche Pâtur'Ajuste.



Zone humide avec une dynamique importante du jonc, ici consommé pendant l'été par un troupeau mixte (chèvres, vaches et brebis).

Pourquoi s'intéresser au pâturage ? Baser l'alimentation de son troupeau sur le pâturage présente de nombreux avantages. Cela peut permettre de réduire les coûts de production et la charge de travail en réduisant le recours aux intrants, à la mécanisation et à la constitution de stocks. C'est donc un moyen de produire en s'appuyant sur des choses simples et en utilisant les ressources de sa ferme. Sur le plan environnemental, le pâturage et la fauche de prairies naturelles sont favorables à la biodiversité, au stockage du carbone et peuvent réduire le recours aux énergies fossiles. Mais, faire pâturer des animaux n'est pas si facile qu'on pourrait l'imaginer. Il existe des centaines de manières différentes de conduire le pâturage et l'éleveur doit constamment faire des choix et adapter ses pratiques en fonction de ses objectifs, de la météo, de la végétation, de son troupeau, etc. Le savoir-faire de l'éleveur, ses connaissances, l'observation, sont autant de facteurs qui interviennent dans la gestion du pâturage, pour pouvoir adapter les pratiques à chaque exploitation.

Sur quels principes se fonde la démarche Pâtur'Ajuste ?

S'appuyer sur les ressources du territoire : cette idée se trouve au cœur de la démarche. On cherche à s'appuyer sur la compréhension du fonctionnement écologique des végétations plutôt que d'artificialiser les couverts et avoir recours aux intrants. On part donc du principe que l'éleveur, par ses pratiques de pâturage et de fauche, est capable de faire évoluer les végétations et créer une ressource disponible à différentes périodes de l'année.

Quelques exemples de thèmes abordés avec les éleveurs du Morvan : Comment renouveler naturellement les prairies, sans avoir à ressemer ? Comment gérer les refus au pâturage pour éviter d'avoir à passer le broyeur ? Comment alimenter son troupeau au pâturage pendant les épisodes de sécheresse et éviter d'entamer les stocks ? Comment sécuriser l'alimentation à chaque saison et être plus résilient face aux aléas ? Comment maîtriser durablement des végétations très dynamiques (joncs, ronces, genêts…) ? Etc.
Dans cet esprit, la démarche Pâtur'Ajuste s'intéresse particulièrement aux végétations dites *« semi-naturelles »*, c'est-à-dire celles qui poussent de manière spontanée et qui ne sont pas implantées par l'Homme. Il s'agit des prairies naturelles, des végétations ligneuses, des plantes de zones humides… L'ambition est de savoir valoriser et donner une utilité à une grande diversité de végétations. Cette diversité et cette hétérogénéité peuvent alors devenir de véritables atouts au sein des exploitations.

L'autonomie décisionnelle

La démarche Pâtur'Ajuste se fonde sur le savoir-faire des éleveurs et vise l'autonomie décisionnelle. L'objectif de l'accompagnement est de donner aux éleveurs des clés de compréhension du fonctionnement des végétations (vitesse de croissance, productivité, précocité, vitesse de mise en réserve, périodes de sensibilité…) et des troupeaux (comportement alimentaire, fonctionnement de la digestion, influence sur l'ingestion…). Il s'agit ensuite de comprendre comment, par les pratiques, on peut piloter les dynamiques de végétation et le comportement alimentaire des animaux. L'accompagnement consiste également à faire le lien entre ces connaissances et les problématiques rencontrées par les éleveurs sur leurs fermes. Il ne s'agit donc pas d'apporter des solutions *« toutes faites »*, mais plutôt de réfléchir avec chaque éleveur à des pratiques qui s'adaptent à ses objectifs et à son exploitation. Le but est alors que l'éleveur monte en compétence pour être en mesure de programmer ses pratiques et les adapter tout au long de la saison de pâturage.

Le collectif comme outil d'apprentissage et de partage

Il est bien connu que les expériences des uns peuvent faire progresser les autres. Le savoir-faire des éleveurs et le partage de celui-ci sont donc au cœur de la démarche. Chaque expérience menée peut permettre de tirer des enseignements, aussi bien pour les techniciens et conseillers, que pour les autres éleveurs. Dans le Morvan, un groupe d'une quinzaine d'éleveurs s'est créé au cours d'une formation en avril. Ses membres partagent l'envie de progresser ensemble pour savoir gérer sereinement leurs prairies, pour nourrir leurs animaux et remplir leurs objectifs de production tout au long de l'année. Des journées collectives sont organisées pour que chacun puisse partager ses expériences et s'inspirer de celles des autres.

ÉLISE SEGER, CHARGÉE DE MISSION, PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN



Mélange d'herbacées et de ligneux dominés par le genêt.

▶ En savoir plus…

Pour plus d'informations, contactez Élise Seger, Chargée de mission Agroécologie et milieux ouverts herbacés.

Tél. 03 86 78 79 27.
elise.seger@parcdumorvan.org.



Repousses dynamiques de ronces après broyage. Comment les gérer pour obtenir un couvert plus diversifié ?

S'adapter pour faire face à la sécheresse

Lors de la dernière journée collective, qui s'est tenue en septembre, le groupe s'est focalisé sur un thème bien précis, en lien avec l'actualité : sécuriser la ressource pâturée pendant l'été. Plusieurs éleveurs du groupe avaient testé des changements de pratiques pour réussir à passer la sécheresse en ayant le moins possible à entamer les stocks de fourrages. Ils ont pu échanger sur leurs expériences respectives.
Pour Chloé, éleveuse de brebis à la Grande Verrière, l'expérimentation de nouvelles pratiques a permis de mieux supporter l'été : *« L'année dernière, j'ai vraiment mal vécu la sécheresse. Je ne trouvais pas vraiment de solution quand l'herbe a commencé à disparaître sur les prairies. Cette année s'est beaucoup mieux passée parce que j'ai prévu en amont les parcelles de secours qui allaient me servir pendant l'été. J'ai pu nourrir tout le monde, à moindres frais ».*
Olivier, un éleveur de la même commune qui gère un troupeau laitier témoigne également : *« avant, je gérais toutes mes parcelles de la même manière alors que maintenant j'ai des parcelles spécialisées pour le printemps et d'autres pour l'été. Ce qui a changé aussi, c'est que je vais voir les prairies même quand les bêtes n'y sont pas. Je vais voir ce qui pousse, comment ça pousse, les hauteurs d'herbe… ».*

le pâturage des végétations naturelles

Élevage bovin allaitant Zoom sur l'expérience de Thomas, installé à Anost

Avec ses 60 vaches allaitantes et ses 100 ha (70 ha de prairies permanentes, 20 ha de prairies temporaires et 10 hectares de maïs ensilage/céréales), Thomas produit des broutards d'environ 10 mois en filière traditionnelle. Il pratiquait habituellement un pâturage continu : le troupeau était divisé en lots de 10 à 20 vaches (+ leurs veaux) et chaque lot avait accès à de grandes surfaces (une dizaine d'ha par lot) pour passer l'ensemble de la saison de pâturage, s'étalant d'avril à novembre. Chaque lot passait alors plusieurs semaines par parc, avec un chargement instantané faible. La pousse quasi continue de l'herbe tout au long de la saison permettait de couvrir les besoins forts des vaches du printemps à l'hiver. En cas de ralentissement de la pousse de l'herbe en été, la stratégie était de faire pâturer les repousses de fauche ou de déplacer les animaux vers des zones plus humides.

Ce sont les sécheresses et les canicules des années passées qui ont poussé Thomas à s'intéresser à de nouvelles pratiques. En 2018, l'arrêt de la pousse de l'herbe sur la plupart des parcelles, pendant plusieurs mois (de juillet à octobre), l'a obligé à affourager au pré avec du foin et de la paille : *« J'avais à peine fini les foins que j'étais déjà en train de le distribuer. À ce stade ça ne me coûtait plus grand-chose d'essayer de nouvelles techniques pour avoir de l'herbe »*. Cette évolution des saisons climatiques l'a donc amené à chercher des solutions adaptées à son système (besoins des animaux, dates de sevrage, parcelles et végétations présentes…) et répondant à un objectif bien défini : améliorer l'utilisation de l'herbe et créer une ressource pâturable en cas d'été sec.

Au départ et pour ne pas prendre trop de risques, il a décidé de tester un changement de pratique à l'échelle d'un seul lot de 12 vaches avec leurs veaux et sur un seul îlot de parcelles. Il s'agit d'un îlot de 8,5 ha traversé dans la longueur par un cours d'eau (voir photo aérienne). Cet îlot comporte des zones en coteau, plutôt séchantes, avec une faible profondeur de sol, et des zones au sol profond plus ou moins humide. La végétation varie beaucoup entre ces différentes zones.

Thomas a modifié sa pratique sur cet îlot de parcelles, en tenant compte des saisons de pousse de l'herbe et des différents types de végétation.

Le printemps

Thomas a tout d'abord augmenté le chargement instantané et mis en place un pâturage tournant au printemps sur l'ensemble. Il a créé des enclos de 30-40 ares sur lesquels les animaux passaient 4-5 jours maximum. Il a ainsi permis une meilleure utilisation de la ressource car, dans ces conditions de chargement instantané élevé, les animaux trient moins et finissent mieux les parcs. Par ailleurs, du point de vue de la végétation, cela permet un meilleur renouvellement, puisque les plantes ont davantage le temps, entre deux passages du troupeau, pour repousser et reconstituer leurs réserves énergétiques. Cela lui a permis de gagner des jours de pâturage. Il a effectué deux passages sur la plupart des parcs.

La fin du printemps

Avec cette conduite en chargement instantané élevé au printemps, le temps de retour sur un enclos est assez long, ce qui implique qu'en période de pleine pousse de l'herbe, la prairie a le temps de devenir assez haute entre deux passages. Ainsi, au moment du deuxième passage dans les derniers parcs du tour, la végétation pouvait alors être assez haute. Cela n'a pas posé de problème à Thomas qui a accepté de faire pâturer ses animaux dans une hauteur d'herbe plus importante. Les vaches ont su valoriser cette ressource, grâce au chargement instantané fort qui limite le tri et grâce à de bonnes capacités d'ingestion et de digestion. De plus, la diversité des plantes présentes stimule l'appétit des vaches et les motive à ingérer plus. Elles ont donc appris à valoriser des végétations plus mûres et sont ainsi parvenues à couvrir leurs besoins à la fin du printemps. Ce point a été important pour la suite, car l'éleveur s'est rassuré vis-à-vis de la capacité de ses vaches à valoriser une herbe mûre. Ceci a ouvert de nouvelles possibilités pour la conduite du pâturage, notamment en été.


1er parc de report sur pied. Les vaches et leurs veaux profitent d'un couvert dense, productif et diversifié. Photo prise le 27/07/2019.

L'été

Thomas a réservé deux enclos sur lesquels il a souhaité créer une ressource en stock sur pied pour une utilisation estivale. Il a sélectionné des parcs très humides, en sachant que la végétation y a une croissance plus lente, plus tardive et qu'elle se conservera mieux, même l'été. Il a identifié des plantes à bon report sur pied, comme les joncs, les scirpes des bois, les cirses des marais, les lotiers… Il a donc décidé de ne pas effectuer de deuxième passage au printemps sur ces deux enclos pour permettre à la végétation présente de continuer sa croissance et donc gagner en productivité, et pour garder cette ressource en stock sur pied pour l'été. Il s'est fixé comme objectif de n'y entrer qu'à la fin du mois de juillet, bien que la sécheresse ait commencé à sévir en juin.

Le premier passage effectué début mai lors du pâturage tournant printanier sur ces deux enclos a eu un rôle important pour améliorer la qualité de la ressource en stock sur pied. Cela a permis de retarder la pousse des plantes les plus tardives (joncs, scirpes des bois, lotiers…) par un déprimage et de bloquer l'épiaison suivie de l'entrée en sénescence des graminées précoces (houlques laineuses, ray-grass, dactyles…) grâce à un étêtage. Ces dernières sont donc restées à l'état végétatif, gardant ainsi des feuilles vertes plus longtemps. À l'entrée des animaux à la fin du mois de juillet, le couvert était dense et productif. Cette productivité n'aurait pas pu être obtenue si toute l'herbe avait été mangée au printemps. La ressource était également très diversifiée : plantes à feuilles larges, à feuilles fines, légumineuses, mélange de plantes sénescentes et plantes vertes… Cette diversité a permis de stimuler l'appétit et donc l'ingestion des vaches, sans compter qu'elles avaient été habituées à des végétations déjà assez hautes à la fin du pâturage tournant de printemps. Ces deux enclos regroupaient un peu moins d'un hectare et ont permis de tenir 15 jours de pâturage supplémentaire par rapport à l'année précédente. Thomas a commencé à affourager ce lot à la mi-août.

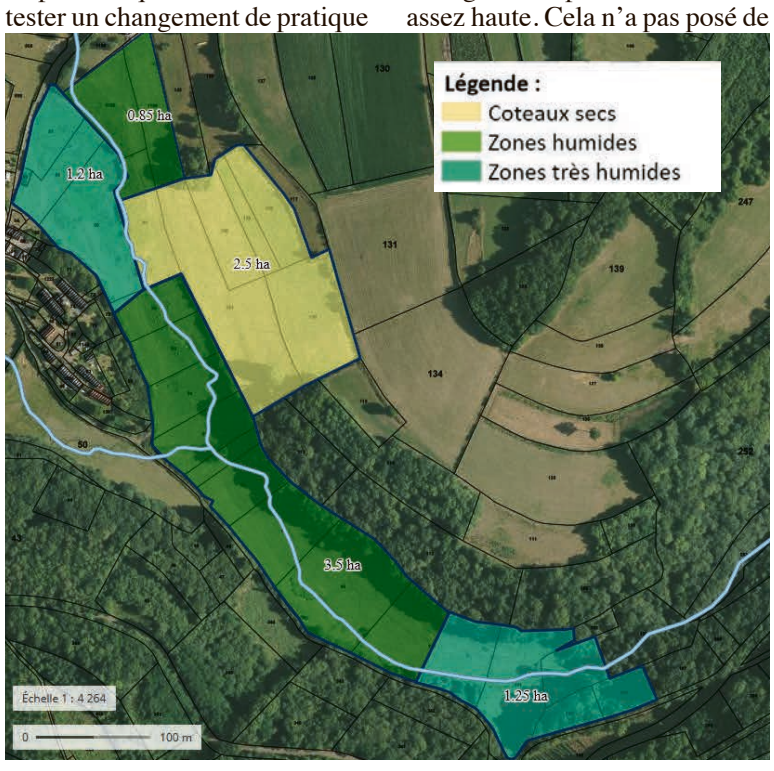
Comme il en témoigne, le bilan de fin de saison est donc plutôt positif : *« J'ai changé ma façon de réfléchir l'alimentation des vaches et sûrement gagné en sérénité. Finalement, en gérant mieux le pâturage on a besoin de moins de stocks, moins d'intrants… C'est ça qui est intéressant avec Pâtur'Ajuste, c'est de travailler avec la nature plutôt qu'avec les intrants »*.

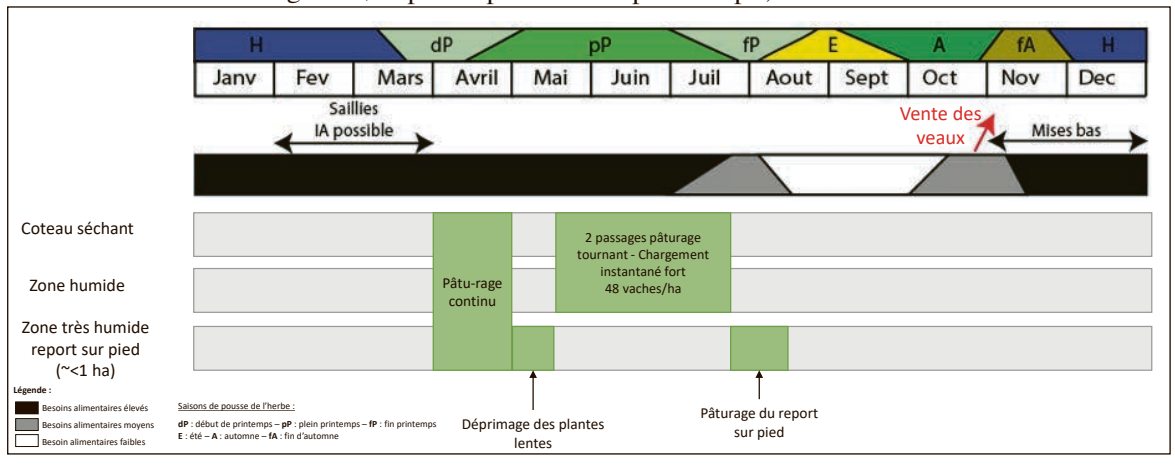
En conclusion, cette expérience a permis à Thomas :

- de se créer ses propres références : surfaces nécessaires pour passer le printemps, surfaces nécessaires pour passer l'été, chargement instantané et nombre de jours par parc, taille des parcs…
- de s'habituer à observer la croissance des végétations, à faire les choix d'entrée et de sortie dans les parcs en fonction du stade des plantes et surtout des implications que cela aura pour la prochaine utilisation
- de prendre confiance en la capacité de ses animaux à consommer et valoriser des végétations plus hautes et plus matures et à couvrir leurs besoins avec un autre type de ressource que de l'herbe en croissance ou du foin.
- de programmer sa conduite de pâturage pour 2020 : *« L'année prochaine, j'ai prévu de faire du report du pied sur 20 ha pour être sûr de mieux passer l'été s'il fait sec. J'ai sélectionné les parcelles qui sont les plus adaptées. Je vais aussi faire du pâturage tournant pour tous les lots, ça fera du bien aux parcelles où il n'y a plus beaucoup d'herbe, elles auront plus de temps pour pousser »*.

Tout cela constitue bien sûr des pratiques propres à cette ferme et à ses caractéristiques, étroitement liées aux objectifs de Thomas et à ses priorités pour gérer son exploitation. Elles sont le fruit de recherches menées par l'éleveur et de réflexions et d'observations menées avec l'accompagnement du Parc. Ces pratiques sont en constante évolution.

Élise Seger





L'agriculture, une chance pour l'emploi...

Édito

Élections MSA : on compte sur vous !

Du 20 au 31 janvier 2020, pensez à voter pour élire vos délégués cantonaux ! Il s'agit là de préserver la MSA en tant qu'organisme mutualiste géré par des élus, agriculteurs, employeurs et salariés agricoles, ce qui en fait l'un des derniers lieux de démocratie sociale. Ceux-ci sont garants de la qualité de gestion et impliqués dans la réalité de la profession. Au régime général, point de délégués cantonaux, mais des salariés de caisses qui ne peuvent avoir la connaissance du terrain de nos 15 000 délégués cantonaux.

Au-delà des cotisations, ce sont aussi des prestations famille, logement, maladie, remplacement, que nous touchons, ainsi que, en cas de besoin, le fonds social directement géré par les élus. Et cela, sans oublier l'accompagnement et la prévention des risques qui permettent de limiter les accidents et les maladies professionnelles.
Un an après l'élection des représentants des chambres d'agriculture, c'est donc reparti ! Et c'est l'occasion pour JA et FNSEA de porter leur ambition pour la protection sociale agricole.

Ce que nous défendons ?
- Une MSA efficace et proche du terrain : le travail des délégués cantonaux permet de concevoir des solutions adaptées aux réalités locales. Ils doivent également défendre les positions de la profession face aux pouvoirs publics et faire remonter les attentes des agriculteurs, employeurs et salariés
- Un régime de protection sociale propre à l'agriculture : la MSA, avec son guichet unique qui simplifie les démarches administratives, est un atout important pour le monde agricole et permet aux exploitants en difficulté de bénéficier d'un accompagnement leur permettant de passer les crises.
- Être partie prenante dans le pilotage du régime : cela permettra à JA et FNSEA d'être particulièrement vigilant sur l'amélioration de la qualité du service aux adhérents et la simplification des démarches pour les employeurs.
Alors, pour soutenir ce maillage territorial et ce régime unique, mobilisons-nous !

Le président de la Commission Régionale Emploi,
Gilles Duquet

Actualité sociale

La réforme 100% santé : vers une meilleure prise en charge des soins

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'accès aux soins pour tous, en supprimant le reste à charge sur certains équipements optiques, auditifs et dentaires. Sa mise en œuvre sera progressive jusqu'en 2021 afin de permettre aux organismes d'assurance complémentaire d'adapter leur offre.
Pour chaque poste (optique, dentaire et auditifs) des paniers de soins sans reste à charge, appelés paniers 100% santé, seront totalement pris en charge par le régime obligatoire et par les régimes complémentaires responsables. À côté de ces paniers, des offres libres seront proposées avec des restes à charges limités.
Agrica mettra en conformité ses offres complémentaires santé responsables afin de permettre aux employeurs de pouvoir continuer à proposer à leurs salariés un contrat conforme aux exigences réglementaires.

Mobilité des salariés : 1 000 euros d'aide exceptionnelle

Action Logement propose une aide financière de 1 000 euros à tout salarié souhaitant se rapprocher de son lieu de travail ou entrer dans l'emploi.
Quelles sont les conditions pour pouvoir y prétendre ?
Cette aide est ouverte aux salariés ayant une rémunération inférieure à 1,5 SMIC (soit 2 281 € brut en 2019).
Le logement doit constituer la résidence principale.
L'entrée dans le logement doit être réalisée dans les trois mois à compter de l'embauche.
La demande doit alors être effectuée auprès d'Action Logement dans un délai de trois mois à compter de l'entrée dans le logement.
Un simulateur est même disponible sur le site internet www.actionlogement.fr afin de vous assurer que vous remplissez bien les conditions.



► Le chiffre du trimestre

18 564 : c'est le nombre de salariés agricoles enregistrés en Bourgogne Franche-Comté au premier trimestre 2019 (source INSEE). Cela représente une augmentation de 4 % par rapport au 1er trimestre 2018, et une augmentation de 23 % par rapport au 1er trimestre 2011. Ces données démontrent bien les besoins grandissants de main d'œuvre dans nos exploitations agricoles, quelle que soit la forme d'emploi : en direct, partagé ou encore via les services de remplacement.

► Info formation

Devenir Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CPHSCT) Bourgogne met en place des formations de deux jours (consécutifs ou non) pour permettre aux salariés de devenir SST.
Chaque salarié d'une entreprise peut devenir SST. Ce sera alors lui qui portera les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, en attendant l'arrivée des secours spécialisés. Le SST remplit également un rôle de prévention avec le chef d'entreprise en sensibilisant ses collègues aux dangers éventuels et en identifiant les risques potentiels.
Des formations initiales seront organisées au cours du 1er trimestre 2020 sur les secteurs géographiques suivants : Châlonnais, Mâconnais, Beaune, Chablis.
Si vous souhaitez former vos salariés ou pour toute information sur le sujet, contactez la CPHSCT Bourgogne : bourgogne.cphsct@gmail.com ou thivant.richard@bourgogne.msa.fr .
La CPHSCT Franche-Comté devrait bientôt proposer ces formations à son tour… Nous ne manquerons pas de vous tenir informés !

► Cas pratique

Certains salariés vous demandent des acomptes ou des avances sur salaire. Comment gérer ces demandes ? Êtes-vous contraint de les accepter ?

L'acompte : c'est le paiement anticipé d'une partie du salaire mensuel du salarié. Il correspond à une période de travail déjà effectuée. Vous êtes tenu de verser un acompte aux salariés mensualisés qui en font la demande (pour les non mensualisés comme les saisonniers, ce n'est pas une obligation).
L'avance : c'est un prêt accordé par l'employeur au salarié sur des salaires non encore acquis. Vous n'êtes pas tenu de consentir à une avance. Si vous acceptez, à chaque échéance de paie vous pouvez vous faire rembourser une partie de l'avance dans la limite de 10% du salaire net à payer.
Dans les deux cas, la demande du salarié et les modalités de remboursement de l'avance doivent être formalisés par écrit et figurer sur le bulletin de paie (pensez bien à informer votre gestionnaire paie).

CONTACTS

Vous souhaitez obtenir des précisions sur les articles ci-dessus ou des informations sur les prestations proposées par le réseau FDSEA (droit social, paies, formation, recrutement), n'hésitez pas à contacter le service emploi de votre département :

- FDSEA 21 : Christine Dautin 03 80 68 67 68 / cdautin@fdsea21.fr / sje@fdsea.fr
- FDSEA 25 : Anouk Jeannin. 03 81 65 52 63 ajeannin@fdsea25.fr
- FDSEA 39 : Pauline Mongellaz 03 84 86 12 70 pauline.mongellaz@soelis.net
- FDSEA 58 : Charlotte Leclerc 03 86 93 40 94 emploi.fdsea58@orange.fr
- FDSEA 70 : Marion Leuvrey 03 84 77 14 07 m.leuvrey@saj70-90.fr
- FDSEA 71 : Cécile Parent 03 85 29 57 25 cparent@fdsea71.fr / service.emploi@fdsea71.fr
- FDSEA 89 : Laetitia Clerc 03 86 49 48 10 / laetitia.clerc@fdsea89.fr / fdsea.yonne@fdsea89.fr
- FDSEA 90 : Maïté Micossi 03 84 22 45 45 fdsea90@orange.fr
- FRSEA : Camille Grellier 03 80 48 43 30 camille.grellier@reseaufnsea.fr

En direct de la MSA

Armelle Rutkowski, une seule consigne : “votez !”, chaque voix, chaque vote compte.
La MSA, protection sociale “du dernier kilomètre”.
Béatrice Bourdon, chambre d’agriculture 58.
Jean-Charles Blanchard, président des SR 71.
Pascal Lenoble, coopérative Dijon Céréales.
Christophe Race, président de la Chablisienne.
Les nouveaux services en ligne.
Agriculteurs, quels sont vos droits ?

Dossier réalisé en collaboration avec la MSA Bourgogne

La vie de l’institution

Dernier tour de piste avant le prochain mandat

Le 7 octobre dernier, la CCMSA tenait sa traditionnelle conférence de presse de rentrée, la dernière avant les élections, l’occasion de revenir sur l’actualité du régime et les grandes évolutions législatives à venir.

Le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 (PLFSS)

La MSA a émis un avis favorable sur les principales mesures relatives aux domaines de la santé, de la famille, de la retraite et des cotisations, qui sont les quatre pôles de notre guichet unique, en nuançant, cependant, certaines d’entres elles. En voici, les grandes lignes…

Santé

La revalorisation des pensions d’invalidité des non salariés agricoles : la MSA, aux côtés de la profession agricole, demandait cette mesure depuis des années et se réjouit de sa prise en compte.

La suppression du délai de carence des IJ maladie versées en cas de temps partiel thérapeutique pour les assurés salariés : la MSA souhaite que cette mesure, qui favorise le maintien dans l’emploi, soit étendue aux assurés non salariés agricoles.

L’accès aux soins : qu’il s’agisse du financement des hôpitaux de proximité ou de l’installation des jeunes médecins, la MSA approuve les mesures prises, considérant que leur présence sur les territoires isolés offre aux patients une garantie supplémentaire en termes d’accès aux soins.

La MSA prend acte de la mesure concernant la création d’un fonds d’indemnisation des victimes de produits pesticides au 1er janvier 2020. Elle souhaite cependant que soient pris en compte les délais de mise en œuvre opérationnelle et s’interroge sur le financement et les moyens associés à la gestion de ce fonds.

Famille

La MSA, très engagée dans la politique de soutien des proches aidants, approuve la mesure d’indemnisation du congé de proche aidant, mais trouve insuffisante la durée maximale de versement de trois mois à un bénéficiaire pour l’ensemble de sa carrière, au regard des besoins non couverts liés au handicap et au grand âge.

La MSA rappelle que la condition de revenu professionnel minimal exigée pour permettre à un couple de bénéficier de l’octroi de prestations familiales et de logement est inadaptée à la situation des non salariés agricoles disposant de faibles revenus professionnels. Elle regrette qu’aucune évolution ne soit prévue pour permettre la suppression de cette condition.

Retraite

La MSA accueille favorablement les mesures relatives à la transition vers la retraite des bénéficiaires de l’allocation aux adultes handicapés (AAH) et ceux du revenu de solidarité active (RSA), sous réserve d’adapter les textes aux non salariés agricoles par la modification du Code rural et de la pêche maritime.

La MSA prend acte de la revalorisation annuelle des prestations sociales, notamment retraite, à 0,3 % (hors minima sociaux indexés sur l’inflation).

La MSA interpelle à nouveau les Pouvoirs Publics sur la forte demande des retraités agricoles, d’une revalorisation, dès 2020, des retraites des non salariés agricoles.

Cotisations et lutte contre la fraude

Sollicitée par la MSA, la mesure relative au renforcement des capacités d’investigation des contrôleurs MSA en matière de fraude au détachement dans le secteur intérimaire, permettra une plus grande efficience dans la lutte contre ce type de fraude.

Concernant le travail dissimulé, la MSA se dit favorable aux mesures relatives à la modulation des annulations des exonérations de cotisations en fonction de l’importance de la faute commise.

Quant à l’unification, dès 2020, des déclarations de revenus fiscales et sociales des travailleurs indépendants non agricoles et de l’extension envisagée en 2022 pour les non salariés agricoles, la MSA restera attentive aux conséquences pour les cotisants, d’un éventuel alignement de l’assiette sociale sur l’assiette fiscale.

La réforme des retraites

La MSA partage les objectifs généraux de la réforme : maintien du système par répartition et des retraites de réversion, élargissement de la retraite progressive à tous les assurés, assouplissement des règles de cumul emploi retraite et du maintien des dispositifs de départs anticipés, renforcement des garanties offertes aux proches aidants… et souscrit à l’objectif d’unification des règles d’attribution et de calcul des retraites des assurés. Cependant, elle reste attentive aux intérêts des adhérents du régime agricole.

Elle souhaite, ainsi, une mise en œuvre progressive de l’alignement des cotisations, pour ne pas pénaliser la profession agricole.

Si elle accueille favorablement la mise en place, à compter de 2025, d’un minimum de retraite fixé à 85 % du Smic net pour une carrière complète, elle souligne néanmoins la faiblesse des retraites des exploitants agricoles et demande l’application d’une mesure transitoire, sans attendre l’entrée en vigueur de la réforme.

Par ailleurs, elle souhaite que les statuts de cotisant solidaire et de conjoint collaborateur soient limités dans le temps ou supprimés, du fait de la faiblesse, voire de l’absence de droits à la retraite qu’ils ouvrent, rendant ces derniers incompatibles avec un système à points où chaque heure travaillée compte pour la retraite.

Enfin, dans la perspective d’une gouvernance commune à tous les régimes, la MSA restera attentive à conserver ses prérogatives d’organisme gestionnaire de retraite et préserver ainsi son guichet unique. ■

Élections 2020

Salarié de l’agriculture, exploitant, employeur de main d’œuvre, actif ou retraité, le délégué est le premier relais entre les adhérents et la MSA. Il agit concrètement pour les territoires et leurs habitants (plus de 3.000 projets locaux sont réalisés en moyenne chaque année grâce à l’action des délégués MSA : accès aux soins, soutien à l’emploi, sécurité au travail, prévention de l’isolement…). Il accompagne les ressortissants, en étant à leur écoute, en les informant des dispositifs d’aide, si nécessaire et en les orientant vers les bons interlocuteurs. Il est le porte-parole des populations agricoles auprès de la MSA, notamment à l’assemblée générale et dans diverses instances.

Du 20 au 31 janvier 2020, votez pour votre délégué MSA, c’est utile !

Vous pourrez voter :

- par internet, en vous rendant sur le site jevoteenligne.fr/msa2020 avec l’identifiant et le code confidentiel transmis par courrier mi-janvier,
- ou par courrier en retournant, sans l’affranchir, votre bulletin de vote, reçu mi-janvier, dans l’enveloppe retour T.

En ligne ou par courrier, votre vote est anonyme et secret !

Pour tout savoir sur les élections des délégués MSA, rendez-vous sur le site electionsmsa2020.fr

Éditorial



Nous voici arrivés à la fin de ce mandat, cinq années de contexte agricole difficile, durant lesquelles, quelques 1.400 délégués MSA bourguignons ont, par leur engagement, agi pour les territoires et leurs habitants, accompagné et orienté les plus fragiles, porté la voix des adhérents auprès de la MSA, donnant un sens, aux yeux des Pouvoirs Publics, à leur rôle de relais de proximité et à leur attachement au régime agricole et son guichet unique.

Cinq années d’évolutions législatives, dont certaines sont notables en termes d’amélioration de la couverture sociale, tant pour les exploitants (retraite à 75 % du Smic, 3 points en moins sur la cotisation famille, suppression de l’assiette minimale Amexa, congé maternité des agricultrices, mesures d’urgence suite aux crises…), que pour les salariés (mise en place de la Lura), les employeurs (DSN, maintien du Tesa web) et l’ensemble des adhérents (prime d’activité, régime étudiants, tiers-payant..). Mais nous devons rester vigilants face aux réformes annoncées afin que les intérêts des adhérents agricoles soient respectés.

Au-delà de son rôle d’opérateur du service public, la MSA défend une protection sociale et de services “du dernier kilomètre”. Une évidence inscrite dans les fondements même du Plan stratégique 2025 dont l’ambition, commune à l’ensemble des salariés et délégués MSA, est de continuer à accompagner le monde agricole dans ses mutations, avec la garantie d’un service de qualité et une présence territoriale renforcée par le déploiement de services solidaires vers toutes les populations sur les territoires ruraux pour répondre à leurs besoins de protection sociale, à l’image des futures Maisons France Services dont elle est partenaire.

Démocratie sociale, ancrage territorial, guichet unique, réalisations de terrain font la force de la MSA et confortent l’accompagnement humain au cœur de son engagement. Le délégué, acteur de la vie locale et de la profession agricole, est le trait d’union indispensable entre la MSA et ses adhérents pour faire vivre cette proximité. Son rôle d’information, d’écoute et d’alerte, son implication dans les projets locaux, ses actions menées sur les territoires, reconnues de nos partenaires, des pouvoirs publics et des adhérents, constituent la meilleure preuve de leur utilité.

En janvier prochain, vous voterez pour vos délégués. Je profite de cette tribune pour remercier celles et ceux qui, sur l’ensemble du territoire bourguignon, se sont portés candidats. Une forte mobilisation au vote confortera les positions de la MSA sur les réformes en cours auprès des pouvoirs publics pour contribuer à l’évolution d’une protection sociale conforme aux intérêts des adhérents et des populations rurales. C’est là tout l’enjeu des élections MSA 2020 !

Je compte sur vous et en attendant, je vous souhaite, ainsi qu’à vos proches, de passer d’excellentes fêtes de fin d’année et vous présente mes meilleurs vœux pour 2020 !

■ **Dominique Bossong**

msa santé famille retraite services
L’essentiel & plus encore

Élections MSA 2020 : « votez,

Zoom

Armelle Rutkowski, directrice générale de la MSA Bourgogne

Une seule consigne : « *Votez !* » chaque voix, chaque vote compte

Directrice générale de la MSA Bourgogne, Armelle Rutkowski ne ménage pas ses efforts pour préparer, dans les meilleures conditions, la prochaine échéance élective de la MSA, organisme de protection sociale des salariés et non salariés du régime agricole. Rencontre.



Institution originale s'il en est, issue des premiers temps de l'organisation d'un monde agricole qui voulait prendre son destin en main, la mutualité sociale agricole puise sa force et son élan dans l'engagement sans faille des 1.400 relais sur le terrain que constitue le bataillon de ses nombreux délégués, parfaitement ancrés dans tous les territoires ruraux de Bourgogne. 1.400 relais à l'écoute 7 jours sur 7 des difficultés et des attentes des agriculteurs ou salariés agricoles de ces territoires. Force de proposition et courroie de transmission, le délégué s'affirme ainsi comme un pivot essentiel de notre organisme de protection sociale.

En quelques décennies, la MSA peut aussi se prévaloir d'avoir développé une réelle expertise des besoins et des problématiques d'une ruralité qui ne se limite pas au seul secteur agricole. Seulement, constate la directrice générale de la MSA, *« il faut savoir prendre le recul nécessaire pour apprécier les avantages d'une telle institution, à la fois représentative d'une vraie démocratie sociale et attachée à considérer l'adhérent dans sa globalité »*. Et la démocratie, elle n'existe et ne perdure que si on la fait vivre. C'est une orientation forte soutenue par la création du guichet unique qui a largement fait ses preuves. C'est en cela *« que le vote est essentiel, quelle que soit la couleur ou la nature de ce vote ». « Il est important »*, souligne la directrice générale, *« que chacun réfléchisse et apprécie les avantages de cette organisation unique en son genre, toute entière dédiée à la protection sociale des salariés et des non salariés du régime agricole »*.

Bien sûr, Armelle Rutkowski en convient, tout n'est pas parfait. *« La perfection n'existe pas et la MSA a dû, en plus, traverser de grandes zones de turbulence du fait de la restructuration des caisses régionales. Mais ces difficultés ont pu être surmontées et désormais, la structure est en ordre de marche »*. En ces temps où les libertés chèrement gagnées sont sous haute surveillance, il faut rappeler que ce régime, pour exister pleinement, doit montrer la force de l'engagement de ses affiliés. Chaque voix compte, chaque vote est important.

La directrice générale de la MSA Bourgogne a donc pris, depuis plusieurs mois, son bâton de pèlerin pour aller directement à la rencontre des grandes entreprises affiliées au régime agricole, afin que ces dernières facilitent l'accès au vote des salariés, y compris sur leur lieu de travail. Ce message semble *« avoir été bien reçu »* et devrait se concrétiser dans la participation au vote. Une participation essentielle parce qu'elle symbolise la force et le poids de l'institution, mais aussi parce qu'elle l'ancre un peu plus encore dans la ruralité dont elle est issue.

« Complémentaire du régime général », rappelle Armelle Rutkowski, *« la MSA trouve tout naturellement sa place dans cette ruralité et souhaite dans les années à venir mettre ses moyens au service de l'ensemble du corps social rural. En lien avec nos collègues du régime général, nous ouvrons une nouvelle voie à Charolles, en organisant un point d'accueil capable de répondre aux demandes et aux attentes en matière sociale de tous les citoyens, qu'ils relèvent ou non du régime agricole »*. Cette proposition originale, rappelle la directrice générale, traduit bien l'action relais des délégués MSA en lien direct avec les territoires ruraux. *« Le travail des délégués nous permet de mieux comprendre les besoins des habitants des territoires ruraux et de mieux cibler les réponses à leur apporter »*.

Avec 2,5 millions de votants potentiels, le poids de la MSA et son regard d'expert de la ruralité justifient qu'on lui accorde la place qu'elle mérite et les moyens nécessaires pour exprimer pleinement cette voix de la ruralité. Encore faut-il que ces voix s'expriment clairement, c'est la raison pour laquelle Armelle Rutkowski n'a qu'une consigne à donner *« VOTEZ ! C'est votre régime, votre système de protection sociale et c'est en votant qu'on le fera avancer et qu'on améliorera un régime fondé sur les valeurs fortes de l'humanisme et de la solidarité. Votez même si vous n'êtes pas content, c'est le seul moyen d'avancer ensemble et d'assurer la pérennité d'un régime créé par et pour vous, agriculteurs, citoyens et acteurs de la ruralité »*.■

Pour mieux comprendre

La MSA, protection sociale "du dernier kilomètre"

Protection sociale, accès aux soins, insertion professionnelle et sociale, inclusion numérique, animation des territoires ruraux, prévention et accompagnement du vieillissement… la MSA est au carrefour de ces enjeux et y prend une part active. Elle dispose pour cela d'un atout indiscutable, qui garantit la proximité dont elle a besoin pour garder le contact et rester à l'écoute des attentes économiques, sociales ou territoriales : ses délégués. Grâce à eux, la MSA reste connectée à la réalité quotidienne des territoires et de leurs populations. En janvier prochain, l'ensemble des ressortissants agricoles –exploitants, salariés et employeurs de main-d'œuvre, actifs ou retraités– éliront ces femmes et ces hommes qui les représenteront pour cinq ans. Une étape cruciale dont la réussite confirmera, auprès des pouvoirs publics, l'importance de la MSA dans son rôle d'acteur de service public sur les territoires et l'attachement de ses adhérents à ce régime de proximité, son guichet unique et ses spécificités. En effet, qui de mieux placés que les délégués MSA pour porter la voix des adhérents, les orienter vers les services de la MSA ou participer à des projets concrets qui répondent à leurs besoins ?

Ces élections professionnelles sont donc importantes, non seulement parce que la MSA est le 2e régime de protection sociale en France, mais parce qu'elle est également un partenaire à part entière du monde agricole et rural, aux côtés des autres organisations professionnelles agricoles. C'est pourquoi nos partenaires ont un rôle primordial à jouer pour relayer les élections 2020 de la MSA. Ainsi, au plan national, qu'il s'agisse des partenaires institutionnels, des différents syndicats agricoles ou des représentants des filières agricoles, tous ont été contactés par la Caisse centrale de MSA pour leur présenter les enjeux de ces élections et les mobiliser sur ce projet afin qu'à leur tour, ils relayent ces élections dans leurs réseaux et incitent leur administrés, adhérents ou bénéficiaires à voter.

De même, courant octobre, nous avons sollicité le soutien des grandes entreprises agricoles du territoire, ayant plus de 50 salariés, pour promouvoir le vote auprès de leurs personnels. En effet, nous savons d'expérience que le collège "salariés" est celui qui vote le moins. Paradoxalement, sur 1,1 million d'actifs recensés au régime agricole au 1er janvier 2018, plus de 658.000, soit 58 %, sont salariés, d'où l'importance de les sensibiliser au vote.

Un taux de participation élevé confortera la place de la MSA dans le paysage de la protection sociale de demain, pour qu'elle reste la protection sociale du dernier kilomètre, au plus près des territoires.■

Sur le vif

Béatrice Bourdon - Chambre d'agriculture 58

Un soutien de proximité

La MSA Bourgogne, le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture et la DDT de la Nièvre mènent depuis plusieurs années un travail d'accompagnement des agriculteurs bénéficiaires du RSA, dont l'objectif est de trouver des solutions technico-économiques pour leurs exploitations. Explications avec Béatrice Bourdon, conseillère d'entreprises au sein de la Chambre d'agriculture de la Nièvre.

Quels sont les types d'accompagnements qui sont proposés aux exploitants agricoles ?

Béatrice Bourdon : nous accompagnons dans un premier temps les bénéficiaires du RSA.

Nous avons cinq accompagnements possibles. Il peut être humain pour guider l'exploitant vers des changements dans ses pratiques. Nous sommes présents sur le plan technique pour des conseils sur la conduite de son exploitation et sur le plan économique pour mettre à plat l'économie de l'entreprise.

Il arrive également que nous réalisions des accompagnements à la cessation d'activité et à la reconversion professionnelle.

Enfin, nous intervenons aussi lors des tables rondes initiées par différentes OPA du département afin de répondre aux problèmes économiques, sociaux et structurels de certaines situations.

Combien de personnes suivez-vous par an ?

B. B. : nous réalisons entre 12 et 16 dossiers par an, un chiffre quasiment constant depuis 2015. Ce qui ressort de nos suivis c'est le profil des personnes accompagnées. Les éleveurs sont majoritaires, suivis de près par les polyculteurs-éleveurs qui sont en nette augmentation. Ils représentaient ¼ des dossiers en 2017 pour 50 % aujourd'hui. Les mauvaises récoltes, baisses des prix des céréales en sont les causes principales.

Que conseillez-vous à un exploitant qui ressent le besoin de se faire accompagner ?

B. B. : il faut qu'il se rapproche de l'assistante sociale de la MSA de son secteur. C'est elle qui évalue la situation après une visite chez l'exploitant. Son compte-rendu est envoyé au Conseil départemental qui décidera de faire bénéficier ou non l'agriculteur du RSA. Son dossier est ensuite instruit en commission où siège également la DDT. ■

, c'est utile ! »



Sur le vif

Jean-Charles Blanchard, président des SR 71

« Le plus réactif possible »

Éleveur à Charolles et administrateur à la MSA, Jean-Charles Blanchard préside les Services de Remplacement de Saône-et-Loire (SR 71). Pour aider les agriculteurs dans la difficulté, la MSA finance depuis 2017 une aide au répit qui leur permet de se faire remplacer, le temps de souffler. Ce sont les services de remplacement qui prennent le relais de l'exploitant sur sa ferme.

Pouvez-vous nous présenter en quelques chiffres l'activité des services de remplacement en Saône-et-Loire ?
Jean-Charles Blanchard : nous avons 18 services de remplacement employant l'équivalent d'une soixantaine de salariés à temps plein. En 2018, nous avons réalisé 13.731 journées de remplacement. En tête de notre activité, nous avons les remplacements pour congés, suivis par la maladie, les congés maternité et paternité, accident… Les remplacements concernent aussi des formations, mandats professionnels, actions de développement, décès, "enfant malade", formations de pompier, épuisement professionnel…

Ce remplacement pour épuisement professionnel est une réponse aux crises agricoles successives. Comment fonctionne-t-il et combien d'exploitants avez-vous accompagnés ?
J.-C. B. : au départ, c'est une assistante sociale de la MSA qui intervient suite à un signalement par un délégué, un proche, un collègue ou l'agriculteur lui-même. Elle évalue la situation et décide si cela peut justifier d'un répit ou non. Les journées de remplacement pour répit sont entièrement prises en charge par la MSA pour une durée totale d'environ sept jours. Dès que l'assistante sociale propose un répit à l'exploitant, la demande est immédiatement transmise aux services de remplacement, de sorte que nous organisions ce remplacement au plus vite. Nous faisons en sorte d'être le plus réactif possible quitte à modifier nos plannings. Nos services de



remplacement et leurs salariés font un travail remarquable pour faire face à ces demandes urgentes. En 2018, nous sommes intervenus dans une cinquantaine de situations d'épuisement professionnel, la majorité dans des élevages de bovins viande.

À la veille des élections MSA, comment expliquez-vous la faible participation au scrutin de la part des salariés et comment peut-on les motiver à voter ?
J.-C. B. : les salariés n'ont pas forcément conscience des spécificités et des avantages de leur régime : le guichet unique, des antennes de proximité… Ils ne se rendent pas forcément compte que nous avons la chance d'avoir une vraie démocratie sociale à la MSA. Aux services de remplacement, nous envoyons des mails à tous les présidents pour qu'ils incitent tous leurs salariés à voter.■

Pascal Lenoble, Dijon Céréales 21

« Une échéance très importante »

Pascal Lenoble travaille à la coopérative Dijon Céréales à Longvic. Responsable paie et administration du personnel de la coopérative, ce Côte-d'Orien est délégué MSA et se représente aux prochaines élections dans le collège des salariés.



« Nous sommes deux dans ce cas à Dijon Céréales. Boris Guez, directeur des ressources humaines, a été élu comme moi il y a cinq ans et nous voulons poursuivre l'aventure. Il est important que les entreprises adhérentes à la MSA soient bien représentées ». Les élections de fin janvier représentent *« une échéance très importante pour le monde agricole »*, souligne Pascal Lenoble : *« l'enjeu est de pouvoir maintenir la MSA telle qu'elle est aujourd'hui, cet organisme doit rester l'interlocuteur privilégié de l'agriculture. Une belle mobilisation de tous les collèges, y compris celui des salariés, est nécessaire lors du prochain scrutin pour que notre système social puisse perdurer. À notre niveau, nous sensibilisons les membres des entreprises adhérentes à la MSA pour qu'ils votent en masse entre le 20 et le 31 janvier »*. Pascal Lenoble travaille en permanence avec les services de MSA et est très bien placé pour évaluer leur utilité : *« mes relations sont quasi-quotidiennes avec cet organisme. Des interlocuteurs privilégiés sont toujours à disposition pour répondre favorablement à mes requêtes. Il n'est pourtant pas toujours évident d'avoir des réponses immédiates lorsque l'on sollicite une institution si importante. Il y a de nombreuses compétences au sein de la MSA, celles-ci sont très bénéfiques pour l'ensemble du monde agricole. Sa connaissance du terrain est très bonne, elle connait ses particularités et ses problématiques »*.■

Christophe Race, président de la Chablisienne 89

« Continuer de travailler de pair avec la MSA »

La Chablissienne est une cave coopérative installée depuis 1923 sur le vignoble de Chablis, un des plus anciens de France, dont la réputation n'est plus à faire.

Pouvez-vous, en quelques mots, vous présenter, présenter la structure et nous parler des gens qui y travaillent ?
Christophe Race : la Chablisienne représente 1/4 du vignoble chablisien, 282 adhérents pour un chiffre d'affaires d'environ 50 millions d'euros. Nous exportons, dans 80 pays, nos 33 cuvées à la vente. La Chablisienne est propriétaire du "Château Grenouilles" dans les grands crus de Chablis. L'effectif moyen est de 80 salariés avec des missions qui vont de la viticulture, avec le service adhérent à la commercialisation, en passant par la vinification, les services administratifs, la maintenance, la logistique.

Prélèvement à la source d'un côté, DSN, Tesa +, Tesa simplifié de l'autre, comment ont été perçues ces évolutions législatives concernant vos salariés ? La MSA avait mis en place des réunions d'informations sur le sujet, y avez-vous participé ?
C. R. : dans un premier temps, ceci a représenté des contraintes supplémentaires liées à la mise en place de la DSN notamment. Aujourd'hui tout fonctionne, le service Ressources humaines maîtrise l'ensemble de ces sujets. Corinne Amelin, notre directrice des affaires financières, en charge du volet social a participé aux réunions d'informations proposées par la MSA. En tant qu'exploitant, je suis très satisfait du TESA en ligne, il permet un gain de temps pour l'embauche de saisonniers et je le trouve facile d'utilisation.

À quelle occasion avez-vous œuvré avec la MSA Bourgogne sur des actions précises auprès de vos salariés ? Prévention TMS, formation DUERP… pouvez-vous nous en parler ?
C. R. : nous retenons surtout les formations de nos adhérents à la mise en place du Document unique d'évaluation des risques professionnels. Plusieurs sessions ont été organisées par le préventeur du service Santé Sécurité au Travail de la MSA Bourgogne. Ces formations ont été appréciées par nos adhérents. Nous envisageons de mettre en place des formations sur d'autres thématiques, notamment la prévention des TMS.

La Chablisienne est, elle-même, déléguée MSA du 3e collège des employeurs de main-d'œuvre et siège au Conseil d'administration de la MSA Bourgogne, représentée par Corinne Amelin. Qu'est-ce qui a motivé cette candidature en 2010 ? Comment avez-vous ou pensez-vous, motiver vos salariés au vote pour les prochaines élections ?



C. R. : la Chablisienne est administratrice MSA depuis de nombreuses années, représentée auparavant par un de nos viticulteurs adhérent, Sylvain Bouc. En 2010, la candidature de Corinne Amelin a été motivée par le souhait de continuer de travailler de pair avec la MSA et de par sa connaissance des problématiques RH, santé et sécurité au travail. Les informations concernant les prochaines élections seront affichées dans la coopérative et feront l'objet d'un point à la réunion du CSE de décembre. Nous avons conscience de l'importance de notre régime social, particulier au monde agricole. Le défendre passe en partie par la mobilisation du plus grand nombre aux élections.■

L'actualité MSA

Les nouveaux services en ligne

Votre situation change ?

Votre situation personnelle a évolué récemment : mariage, naissance, déménagement, modification de votre activité professionnelle... Il est important de prévenir votre MSA de ces changements pour une bonne mise à jour de vos droits. Le service en ligne "Déclarer un changement de situation" est là pour simplifier votre démarche.
En quelques clics, votre déclaration est faite :
• Envoi direct de vos pièces justificatives en ligne en remplissant votre demande.
• Possibilité d'enregistrer votre demande pour la finaliser plus tard si besoin.
• Échanges rapides avec votre MSA pour bénéficier, éventuellement, de nouvelles prestations ou éviter d'avoir un trop perçu à rembourser.
• Mise à jour de votre dossier facilitée.
• Réception d'un accusé de réception et suivi en ligne de l'avancement de votre dossier.
Faites le choix de la tranquillité !
Profitez de ce service en ligne sur bourgogne.msa.fr dans Mon espace privé : rubrique Mes services > Famille, logement.

Vous pensez à votre départ à la retraite et voulez savoir à quel âge vous pouvez la prendre ?

Rien de plus simple ! Le service en ligne "Mon âge de départ à la retraite" vous donne une réponse immédiate, en un clic. Grâce à ce service, vous pouvez connaître directement, sans rien saisir :
• L'âge à partir duquel vous pouvez partir à la retraite.
• L'âge auquel vous pouvez bénéficier d'une retraite au taux maximum.
• Une réponse pour savoir si vous avez droit au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.
Pour y accéder, rendez-vous sur bourgogne.msa.fr sur Mon espace privé rubrique Mes services > Retraite.

Le site pourbienvieillir.fr s'enrichit !

Le site pourbienvieillir.fr, qui regroupe des conseils et astuces pour bien vivre son âge, accueille un nouveau service en ligne "Trouver un atelier". Il facilite l'accès aux ateliers et actions de prévention mis en place par les caisses de retraite, à destination des retraités et futurs retraités, sur l'ensemble du territoire. Pour trouver un atelier ou une action de prévention (conférences, ateliers, forums, réunions collectives et sorties) près de chez vous, vous pouvez désormais utiliser la carte interactive présente à l'adresse suivante : pourbienvieillir.fr/trouver-un-atelier. Celle-ci vous permet de filtrer suivant la thématique ou le type d'action que vous souhaitez. Aussi lisibles sur mobile que sur ordinateur, les coordonnées de l'organisateur s'affichent lorsque vous avez choisi votre séance : il ne vous reste plus qu'à appeler pour réserver !
Pour plus d'informations, rendez-vous sur pourbienvieillir.fr ■

À savoir
Avec ce nouveau service en ligne, retrouvez l'ensemble des Ateliers Bons Jours de Bourgogne Franche-Comté (sept ateliers labellisés et animés par des professionnels) :
- La nutrition, où en êtes-vous ?
- Peps Eurêka
- L'équilibre, où en êtes-vous ?
- Le sommeil, où en êtes-vous ?
- Force et forme au quotidien
- Les ateliers Vitalité
- Bon'us tonus



Agriculteurs, quels sont vos droits ?

Anticiper, prévenir, réagir ont été les maîtres mots des intervenants de la journée initiée par le Conseil départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Saône-et-Loire en lien avec le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Mâcon, le 26 septembre 2019 à Digoin.
Au gré des contacts avec les agriculteurs, il est souvent fait le constat d'une méconnaissance du droit et des dispositifs de soutien et d'aide qui leurs sont proposés.
Aussi, le TGI et le CDAD ont souhaité associer, à l'organisation de cette journée, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, le Crédit Agricole Centre-Est, le Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté et la MSA Bourgogne.
Tout au long de la matinée, des informations d'ordre économique, juridique ainsi que sanitaire et sociale ont été présentées à un public d'exploitants agricoles, d'organisations professionnelles agricoles et de partenaires interpellés par le contexte du monde agricole actuel.
S'informer, se faire accompagner ont été recommandés par tous les intervenants pour :
- prendre les bonnes décisions sur la base, notamment, d'un diagnostic d'exploitation suivi d'une analyse des forces et des points d'amélioration, pour sauvegarder le plus possible la bonne santé économique de son exploitation,
- prendre soin de soi et du répit, prévenir l'épuisement professionnel face à des charges de travail de plus en plus lourdes, adapter son poste de travail en cas de problème de santé, aborder le changement en vue d'une évolution professionnelle,
- mieux connaître et appréhender un ensemble d'outils juridiques relatifs aux procédures de sauvegarde, de règlement amiable, de redressement et de liquidation judiciaire.
À noter que le CDAD détient des ressources méconnues du grand public, il peut être sollicité, notamment, pour des questions juridiques et de résolution amiable des conflits.
Au cours de l'après-midi, pour aller plus loin, des entretiens individuels ont été proposés avec des experts : juriste, conseiller, conciliateur, banquier, médecin du travail, travailleur social, psychologue.



Des solutions existent, ne restez pas seul face à vos questions ou à d'éventuelles difficultés, vous pouvez contacter :
- Agrisolidarité : la Chambre d'Agriculture 71 et la MSA Bourgogne sont à votre écoute pour vous proposer un accompagnement concerté : 06.72.97.07.19
- Agri'Écoute MSA assuré par des professionnels 24 h/24 et 7 j/7 : 09.69.39.29.19
- CDAD 71 : 03.85.39.92.06
- CAP Emploi : 03.85.22.82.72
- MSA Bourgogne : 09.69.36.20.50 Tapez 5 puis 1 pour être mis en relation avec le service des travailleurs sociaux/Site Internet : bourgogne.msa.fr
Une expérience enrichissante pour les agriculteurs de Saône-et-Loire qui ne demande qu'à être renouvelée sur l'ensemble des départements bourguignons.■

En bref

La prime de Noël

Cette aide exceptionnelle de fin d'année est destinée à vous soutenir, si vous bénéficiez de certains minima sociaux comme le RSA. Cette prime a été versée automatiquement le 13 décembre 2019, aux bénéficiaires concernés, sans qu'aucune démarche ne soit à effectuer. En savoir plus : bourgogne.msa.fr

Pour mes cotisations, je choisis le paiement en ligne !

Et si vous faisiez maintenant le choix du paiement en ligne de vos cotisations et contributions sociales ?
Le prélèvement automatique est la formule idéale pour régler vos factures MSA. C'est un moyen de paiement sûr qui vous évite les oublis et les majorations de retard.
Pour mettre en place le prélèvement automatique, il suffit d'adresser un mandat SEPA à votre MSA.
Vous avez confié le traitement de vos déclarations sociales à un tiers déclarant ? Lui aussi peut bénéficier des avantages du paiement en ligne.
Plus d'informations sur bourgogne.msa.fr rubrique Exploitant /Modes-paiement-cotisations.

Information importante Nouvelles modalités pour obtenir votre relevé parcellaire

Votre relevé parcellaire est désormais disponible à tout moment depuis "Mon espace privé" sur bourgogne.msa.fr. Pour y accéder, vous devez être inscrit en tant qu'employeur/entreprise (avec votre numéro de SIRET).
Il n'y aura plus d'envoi "papier" de ce document.
Il vous appartient de le télécharger et de le conserver.
Si vous cédez ou reprenez des terres, vous devez établir un bulletin de mutation de terres, signé par le propriétaire, le cédant et le preneur.
Ce bulletin est disponible sur bourgogne.msa.fr dans la rubrique Votre MSA/Nos services en ligne/Formulaires à télécharger /Affiliation.



Caisse Régionale MSA de Bourgogne
14, rue Félix Trutat
21046 Dijon cedex
bourgogne.msa.fr
particulier : 09.69.36.20.50
employeur : 09.69.36.20.60
professionnel de santé 09.69.36.20.70

msa santé famille retraite services

40 ans du Groupe Méthivier

700 convives ont fêté un succès remarquable

Gilbert Méthivier est parti de rien, mais avec une solide détermination et le soutien de son épouse Marièle et son frère Christian. 40 ans plus tard, la petite entreprise de réparation et de vente de matériels d'occasion est devenue un groupe de 150 personnes qui réalise un chiffre d'affaires de 55 M€ et représente fièrement la marque New Holland sur 6 départements, à travers 14 bases. L'entreprise est structurée et prête à poursuivre son développement avec la relève, Anne-Lise et Arnaud, les enfants.

▶ Des professionnels à votre service



Vous souhaitez figurer dans cette rubrique ? 03 80 78 90 35

Un développement salué par les patrons des constructeurs

Les dirigeants des principaux partenaires du groupe Méthivier étaient présents, notamment Olivier Le Flohic, directeur commercial de New Holland, qui a salué la pérennité de la concession et les 5 300 machines mises en route sur le secteur. Yann Parois s'est félicité de la *«longue histoire entre Promodis et Méthivier et les belles valeurs de la famille»*. Christian Fischer, directeur commercial France chez Kuhn et Robert Dorsmagen, P.-D.G. de Horsch ont également honoré de leur présence ce 40ème anniversaire.





Le groupe Méthivier a fêté ses 40 ans le 30 novembre dernier à l'espace Blareau à Sully sur Loire (45) en présence de 700 personnes : clients, fournisseurs et collaborateurs. La soirée était organisée en véritable spectacle : équilibriste, danseuse artistique et chansonnier ont rythmé cet anniversaire convivial. Symboliquement, les bougies ont été soufflées après minuit, soit 40 ans jour pour jour. Auparavant Gilbert Méthivier est revenu sur l'histoire du groupe et les (petits) moyens du bord qu'il avait avec son frère Christian dans un local prêté par un agriculteur voisin à Bray-en-Val. La passion du métier, la confiance des agriculteurs qui achetaient du matériel sans bons de commande, ont permis aux deux frères et leur salarié de se faire une réputation. En 1981, les Ets Méthivier se voient confier la distribution Fiat Someca sur le Val de Loire et la Sologne, le début d'un long partenariat avec le constructeur et avec les Ets Roblin de Santranges (18). En 1983, le premier bâtiment de 1 000 m² est construit à Bray-en -Val. En 4 ans, l'entreprise compte déjà 15 salariés et réalise près de 4 M€ de CA ! L'année suivante, la concession adhère à Promodis, enseigne coopérative permettant le développement des libres-services et avec un soutien marketing important. Gilbert Méthivier a longtemps été président de Promodis.

Couvrir tous les métiers de l'agriculture

Rapidement, Gilbert Méthivier a développé des activités complémentaires : irrigation, installation de salles de traite, pulvérisation et pneumatiques. *«Nous avons toujours eu la volonté de couvrir tous les métiers de l'agriculture»* souligne le chef d'entreprise.
S'ensuivent des années de croissance externe : les Ets Martin, implantés à Pithiviers sur le nord du Loiret, deviennent agents et le groupe s'implante à Villemandeur suite à l'arrêt des Ets Cagnat. Un pied dans la Beauce et un dans le Gâtinais ! Entre temps, Fiat Someca est devenu Fiatagri avant de se regrouper avec Ford en 1993. Dans les années 1990, les bâtiments de Bray en Val et Villemandeur doublent de surface.
C'est aussi la décennie durant laquelle Arnaud, le fils de Marièle et Gilbert, a exercé plusieurs métiers au sein de l'entreprise : technicien machines à traire, mécanicien, magasinier… jusqu'à devenir aujourd'hui responsable pièces techniques et consommables et directeur général adjoint. *«Un matin mon père»* m'a dit *«Tu vas t'occuper de la base Promodis de Joigny»*. *Je le remercie, cela m'a permis de rencontrer Sandra, mon épouse»* sourit Arnaud. Après l'ouverture de la base Promodis de Joigny en 1999, les Ets Méthivier s'installent à Toucy en 2000 pour distribuer New Holland sur la Puisaye.
Nouvelle vague de croissance externe dans les années 2000 : reprise des Ets Mille à Étampes (91) et de la Sonobi à Ste Geneviève des Bois. Anne-Lise Méthivier, sœur d'Arnaud arrive à son tour dans l'entreprise en 2007. Comme son frère, elle occupe différents postes administratifs. Aujourd'hui, elle est directrice générale du groupe Méthivier, son mari Florian Lombardy étant directeur commercial. 2013 est une année importante avec le rachat des Ets Parageau des Aix d'Angillon (18), présents également à St Martin sur Nohain (58) et Dun sur Auron (18). C'est également l'année inaugurale du bâtiment de Sermaises (45). Depuis, toutes les sociétés ont été fusionnées au sein du Groupe Méthivier dont le siège est resté à Bray-en-Val, désormais sur 4 hectares.

«Les générations futures continueront d'écrire l'histoire»

Visionnaire, Gilbert Méthivier prend du recul vis-à-vis de son entreprise tout en gardant un œil averti sur l'avenir. *«40 ans, c'est court et long à la fois ! Tous les 10 ans, le milieu agricole connaît un trou d'air, comme en 2016-2017, le dernier en date où nos ventes de matériels neufs ont chuté de 60 %. Il a fallu prendre des décisions, anticiper. On ne cale pas devant les difficultés»*.
À l'avenir, le groupe Méthivier ambitionne de poursuivre son développement en continuant à servir ses clients agriculteurs le mieux possible. La formation des collaborateurs et le recrutement de jeunes sont au cœur des préoccupations de l'entreprise.

Les dates clés du Groupe :

- 1979 : Création de l'entreprise à Bray-en-Val.
- 1981 : Déménagement à St Benoît sur Loire, obtention de la concession FIAT.
- 1983 : Emménagement à Bray-en-Val dans les locaux actuels.
- 1984 : Adhésion au groupement Promodis.
- 1985 : Reprise de Beauce Agri à Pithiviers.
- 1987 : Création du site de Villemandeur.
- 1993 : L'entreprise devient le concessionnaire exclusif New Holland (Fiat, Ford, New Holland) du secteur.
- 1998 : Construction de locaux neufs à Sandillon (45).
- 2000 : Création de la filiale Yonne Agri à Joigny (89) et ouverture d'une base Méthivier à Toucy (89).
- 2001 : Rachat des Ets Mille à Étampes (91).
- 2004 : Rachat de la société Sonobi (Case-IH).
- 2010-2012 : Inauguration des nouveaux magasins Promodis 2 à Joigny, Toucy et Villemandeur.
- 2013 : Reprise des Ets Parageau et inauguration de la base de Sermaises (45).
- 2015 : Aménagement des nouveaux locaux d'Étampes (91).
- 2016 : Anne-Lise Lombardy devient directrice générale et Arnaud Méthivier directeur général délégué

Bovins

Gros bovins vifs *(prix moyen en kg carcasse)* — *Les marchés en Sud-Est Centre*

Marchés	cat.	Laissac 17/12/2019	Bourg-en-Bresse 10/12/19	St-Christophe-en B. 11/12/2019	National 11 au 17/12/19
Vaches viande (V)	U	3,85 € →		3,81 € →	3,81 € →
	R	3,30 € →	3,35 € →	3,60 € →	3,45 € →
	O	3,05 € →	2,85 € →	-	3,07 € →
Vaches mixte (M)	R	2,80 € →		-	2,80 € →
	O	2,80 € →	2,70 € →	-	2,90 € →
Vaches lait (L)	O	2,45 € →	-	-	2,46 € →
	P	2,30 € →	2,20 € →	-	2,26 € ↗
Génisses VML	U	-	4,30 € →	4,40 € →	4,14 € →
	R	3,25 € →	3,45 € →	3,80 € →	3,52 € →
	O	3,05 € →	3,00 € →		3,10 € →
Taureaux VML	URO	2,65€ →		2,97 € ↘	2,71 € ↘

VML : type viande, mixte, lait

Gros bovins morts entrée abattoir *(en euros/kg net, frais de transport inclus)*
Cotations du Bassin Centre-Est du 9/12/19 au 15/12/2019

Jeunes bovins 12 à 24 mois	E	U=	R=	R-	O+	O=	P+
Viande hors BI/Parth	-	4,06 €	3,89 €	3,70 €	-	-	-
Races mixte	-	-	3,48 €	3,49 €	3,49 €	-	-
Races lait	-	-	-	-	-	-	-
Bœufs	E	U=	R=	R-	O+	O=	P+
Races à viande	-	-	-	-	-	-	-
Races mixte	-	-	-	-	-	-	-
Races lait	-	-	-	-	-	-	-
Vaches	U=	U-	R+	O+	O=	P+	P=
Viande hors BI/Parth - 10 ans +350 kg	4,14 €	3,79 €	3,63 €	3,37 €	-	-	-
Charolaise - 10 ans +350 kg	4,08 €	3,77 €	3,68 €	-	-	-	-
Limousine -10 ans +350 kg	-	4,02 €	3,86 €	-	-	-	-
Races mixte	-	-	-	3,06 €	2,98 €	-	-
Races lait	-	-	-	-	-	2,56 €	2,53 €
Génisses	U=	U-	R+	R=	O+		
Viande mixte lait	-	-	-	-	-	-	-
Viande +350 kg	4,74 €	4,19 €	3,95 €	-	-	-	-

Tendance : Quorum non atteint. Application des données du réseau. Les grèves rendent le commerce plus difficile.

Tendances locales

SICAFOME MOULINS-ENGILBERT **17/12/2019**

Effectif total: 799 - Taux de vente: 92%

BROUTARDS 6-12 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)

RACE	SEXE	CONFORMATION	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
CHAROLAIS	M	E	350-400	-	-	-	-
			400-450	-	-	-	-
		U	250-300	2,91 €	2,95 €	2,93 €	-
			300 -350	2,67 €	2,93 €	2,78 €	-
			350-400	2,51 €	2,76 €	2,61 €	-
			400-450	2,50 €	2,62 €	2,53 €	-
			450-500	2,44 €	2,53 €	2,52 €	-
		R	200 -250	2,89 €	3,08 €	2,92 €	-
			250-300	2,53 €	2,83 €	2,64 €	-
			300-350	2,55 €	2,58 €	2,57 €	-
			350-400	2,37 €	2,57 €	2,48 €	-
			400-450	2,37 €	2,57 €	2,43 €	-
	F	U	250-300	2,65 €	2,78€	2,68 €	-
			300-350	2,54 €	2,69€	2,63 €	-
			350-400	2,44 €	2,58€	2,49 €	-
		R	200-250	-	-	-	-
			250-300	-	-	-	-
			300-350	2,39 €	2,54€	2,46 €	-
			350-400	-	-	-	-

BROUTARDS : Transactions fluides et cours sans changement. Les animaux vaccinés FCO 4 et 8 depuis plus de 60 jours restent la priorité de plusieurs acheteurs.

LAITONNES : Demande suivie et cours reconduits

Effectif total: 111 - Taux de vente: 98%

BOVINS MAIGRES 12-18 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)

		ÂGE					
CHAROLAIS	F	U	400-450	2,21 €	2,37€	2,30 €	-
			450+	2,25 €	2,25€	2,25 €	-

Effectif total: 337 - Taux de vente: 92%

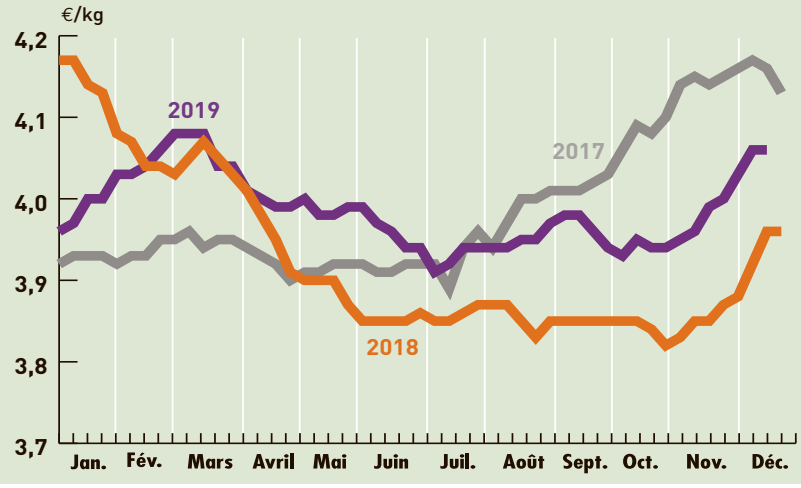
BOVINS MAIGRES +18 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)

			ÂGE				
TAUREAUX	M	U	+ 500 kg	1,74 €	1,96€	1,82 €	-
VACHES CHAROLAISES		R	+ 500 kg	1,51 €	1,72€	1,64 €	-
		E	5 à 10 ans	2,34 €	2,52€	2,42 €	-
	F	U	- 5 ans	1,79 €	2,17 €	1,91 €	-
			5 à 10 ans	1,74 €	2,05 €	1,84 €	-
			+ 10 ans	1,70 €	1,82 €	1,78 €	-
		R	- 5 ans	1,62 €	1,78 €	1,72 €	-
			5 à 10 ans	1,60 €	1,78 €	1,70 €	-
			+ 10 ans	1,60€	1,70 €	1,65 €	-
		O	- 5 ans	1,47 €	1,73€	1,56 €	-
			5 à 10 ans	1,42 €	1,59€	1,55 €	-
			+ 10 ans	1,25 €	1,55€	1,42 €	-
		E	24 à 36 mois	-	-	-	-
		U	24 à 36 mois	2,01 €	2,29€	2,14 €	-
		R	24 à 36 mois	1,80 €	1,99 €	1,90 €	-

VACHES / GENISSES DE 30 MOIS : Bonne ambiance commerciale avec des sujets homogènes en qualité. Les animaux biens préparés trouvent preneurs rapidement. Peu de relève.

TAUREAUX : Bonne demande à des cours attractifs.

Jeunes bovins entrée abattoirs U = *Viande hors Bl/Parth*



Gros bovins morts entrée abattoir *(en euros/kg net, frais de transport inclus)*
Cotations du Bassin Grand Sud du 9/12/19 au 15/12/2019

Jeunes bovins 12 à 24 mois	U+	U=	R+	R=	O+	O=	P+	P=
Viande hors BI/Parth	4,09 €	4,04 €	-	-				
Vaches	U+	U=	R+	R=	O+	O=	P+	P=
Viande hors BI/Parth - 10 ans +350 kg	-	4,88 €	4,03 €	3,85 €	3,51 €	-	-	-
Charolaise - 10 ans +350 kg	-	-	3,81 €	3,72 €	-	-	-	-
Races mixte	-	-	-	-	3,09 €	3,07 €		
Races lait	-	-	-	-	-	-	2,60 €	2,56 €
Génisses	U=	U-	R+	R=	O+			
Viande mixte lait	4,73 €	4,52 €	4,10 €	3,83 €	-	-	-	-

Tendance : Application du réseau

Sicagemac (prix au kg vif) — Marché de Corbigny du 16/12/2019

Bovins (215)	Prix moy. (animal)	Prix moy. (kg)
Broutards		
235 à 300 kg	670 - 760	2,52 - 2,84
Broutards		
430 à 500 kg	1050 - 1150	2,30 - 2,60
Laitonnes		
540 à 650 kg	950 - 1360	1,75 - 2,09
Génisses 24-36 mois		
485 à 775 kg	-	-
Taureaux		
975 - 1060 kg	-	-
Vaches		
Vaches légères	560 - 1000	
Vaches entre deux	1020 - 1170	
Vaches lourdes	1230 - 1580	

Vente suivie en broutards lourds de plus de 400kg à des tarifs facilement reconduits. Commerce plus calme en légers non vaccinés.
Apports restreints en femelles, la demande s'oriente sur les animaux de plus de 330 kg valablement vaccinées.
En vaches maigres le placement des sujets trop maigres et âgés est difficile en cette fin d'année. Tarifs stables en lourdes viandées et maigres qualifiées IBR.

Pensez à annoncer vos animaux le vendredi 3 pour le marché du 6 janvier.

Bovins gras : 6
Peu d'apports.
Prochain marché le lundi 6 janvier 2020 aux horaires habituels.

Tendances SEM. 51/2019

Bovins de boucherie

L'activité de cette fin d'année est très calme avec des disponibilités largement suffisantes pour les besoins des abatteurs que ce soit dans les animaux de race à viande ou dans le cheptel laitier. Les retards d'activité liée aux mouvements sociaux impactent le commerce. Les rayons pour Noël seront en partie fournis par les animaux de concours ou par des animaux de bonne qualité bouchère en espérant que les familles réservent une part prépondérante à la viande de bœuf pour les réveillons. La demande est réduite, mais cela n'impacte pas trop sur les prix que dans les femelles Charolaises de qualité bouchère. Les transactions sont peu soutenues dans l'ensemble des réformes allaitantes de choix secondaire, mais les industriels ne font pas de pression particulière sur des tarifs qu'ils ont définis comme base de négociation. En laitières, les abattoirs ne manquent de rien avec des éleveurs qui réforment leurs animaux sans se préoccuper l'état de finition. La tendance est au maintien des prix pour la fin de l'année dans les vaches Holsteins, Abondances et Montbéliardes. En jeunes bovins, l'activité export va tourner au ralenti pour la fin de l'année avec des tarifs stables.

Broutards

Les opérateurs cherchent à se couvrir avant la trêve de fin d'année qui va se poursuivre jusqu'au 6 janvier en Espagne avec l'Epiphanie. Les volumes ne sont pas très abondants en marchandise convenablement vaccinée pour servir l'ensemble de nos marchés exports pour des prix qui se maintiennent avec plus de facilitée. Dans les plus légers, la demande est plus régulière pour la repousse ou l'engraissement avec des places qui se sont libérées. Le placement reste sélectif pour les sujets de moins bonne conformation et non vaccinés. En laitonnes, les tarifs sont stables dans les bonnes femelles convenant au marché italien ou de qualité à engraisser en France. L'offre est suffisante pour les besoins dans les ordinaires qui doivent souvent supporter le coût d'une PCR.

Veaux d'élevage et d'engraissement

Le commerce est normal avec des tarifs stables dans les bons veaux Montbéliards export. En revanche, les veaux légers (plus fragiles) restent fortement pénalisés et invendables pour le bas de gamme. L'activité commerciale est assez fluide dans les bons croisés allaitants ou de race mixte frais et viandés. Les tarifs restent discutés dans les femelles et les nombreux croisés de moyenne conformation. ■ **Laurent Chupin**

SA des Grivelles (prix au kg vif) -Tel. 02 46 65 01 79 Marché de Sancoins (18) du 04/12/2019

BROUTARDS 6-12 MOIS Effectif total : 163 - Taux de vente : 100% — COURS RELEVÉS (EN EUROS/KG VIF)

RACE		Conformation	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Broutards :	M	U	250 - 300	2,78 €	3,02 €	2,92 €	-0,07
		R	250 - 300	2,58 €	2,84 €	2,67 €	-0,02
			300 - 350	2,47 €	2,72 €	2,61 €	-0,03
			350 - 400	2,28 €	2,54 €	2,50 €	-0,01
			400 - 450	2,39 €	2,49 €	2,42 €	-0,02
Laitonnes :	F	U	250 - 300	2,48 €	2,72 €	2,55 €	-
			300 - 350	2,44 €	2,62 €	2,48 €	-
		R	250 - 300	2,41 €	2,65 €	2,46 €	+0,02
			300 - 350	2,28 €	2,55 €	2,42 €	+0,02

SA des Grivelles (prix au kg vif) -Tel. 02 46 65 01 79 Marché de Sancoins (18) du 04/12/2019

BOVINS MAIGRES + 18 MOIS
Effectif total : 259 - Taux de vente : 100% — COURS RELEVÉS (EN EUROS/KG VIF)

		Confor-mation	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Vaches : Commerce bien plus calme cette semaine, les animaux maigres non démarrés peinent à trouver preneur en ce début d'hiver.	F		5 à 10 ans	-	-	-	-
		R	- 5 ans	1,74€	2,13 €	1,81 €	-0,02
			5 à 10 ans	1,52€	1,88 €	1,75 €	=
			+10 ans	1,51€	1,78 €	1,64 €	-0,02
Génisses	F	U	24 à 36 mois	2,02€	2,38 €	2,18 €	+0,04

Ovins

OVINS / CAPRINS

SICAFOME MOULINS-ENGILBERT **16/12/2019**

Effectif total: 799 - Taux de vente: 98%

RACE	SEXE	CONFORMATION	POIDS	AGNEAUX DE BOUCHERIE AU KG VIF - COURS RELEVÉS (en E/Tête) MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Effectif total: 78 - Taux de vente : 96%				OVINS DE BOUCHERIE +1AN AU KG VIF - COURS RELEVÉS (en E/Tête)			
	M		M	0,99 €	1,93 €	1,35€	
	F	U	> 60 kg (F)	1,01 €	1,33 €	1,20€	
	F	R	< 60 kg (F)	-	-	-	
	F	R	> 60 kg (F)	0,84 €	1,00 €	0,96€	
	F	0	< 60 kg (F)	-	-	-	
	F	0	> 60 kg (F)				
Effectif total: 6739 - Taux de vente : 100%				AGNEAUX LAITONS- COURS RELEVÉS (en E/Tête)			
Agneaux : présentation de bonne qualité dans l'ensemble. Nouvelle hausse sensible des tarifs à l'approche de cette fin d'année ; et ce, aussi bien en agneaux légers qu'en agneaux lourds. Aucun invendu. Brebis : bonne vente même si on note un certain tassement. Béliers Caprins : forte demande. **Prochains marches : Lundi 06 Janvier 2020 - 6 H Et Vente 9 H. Toute L'équipe de Sicafome vous souhaite de passer de JOYEUSES FETES de fin d'année**	M	U	32 - 38 kg	3,12 €	3,44 €	3,36 €	
	M	U	38 - 44 kg	3,07 €	3,64 €	3,36 €	-
	M	U	44 - 50 kg	2,94 €	3,47 €	3,20 €	-
	M	U	> 50 kg	2,29 €	2,94 €	2,77€-	
	F	R	32 - 38 kg	2,69 €	3,09 €	2,98 €	
	F	R	38 - 44 kg	2,70 €	3,18 €	2,97 €	-
	F	R	44 - 50 kg	2,71 €	2,89 €	2,77€	-
Effectif total: 41 - Taux de vente : 100%				AGNEAUX MAIGRES- COURS RELEVÉS (en E/Tête)			
	R	R	25-35kg	60 €	97 €	86 €	
Effectif total: 6 - Taux de vente : 100%				CAPRINS- COURS RELEVÉS (en E/Tête)			
	F	O	-	62 €	64 €	63 €	

Sicagemac (prix au kg vif)

Marché de Corbigny du 16/12/2019

Ovins : 170	Prix moy. (animal)	Prix moy. (kg)
Agneaux maigres	81 - 96	2,38 - 2,67
Agneaux	100 - 143	2,43 - 3,39
Brebis	45 - 77	1,66 - 1,11

Vente active et totale dans l'ensemble des catégories à des tarifs fermes.

Prochains marchés :
Ovins le lundi 6 janvier 2020 aux horaires habituels.

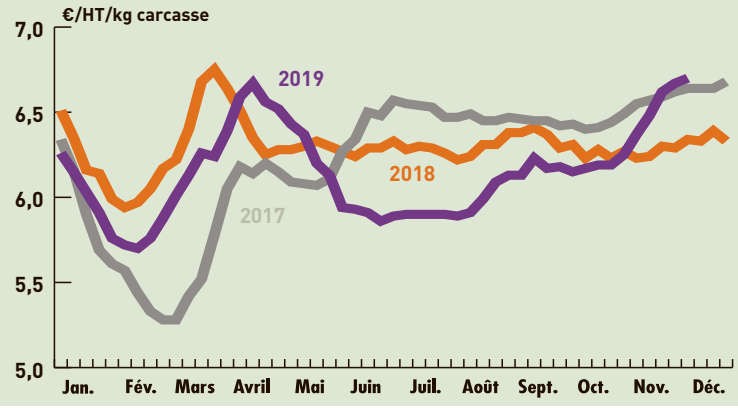
(prix entrée abattoir - HT exprimé en euros/kg de carcasse (5e quartier inclus) ***Cotations FranceAgriMer du 9/12 au 15/12/2019***

Cat.	Poids	U	R	O
Couvert	13 -16 kg	-	7,00 €	6,38 €
Couvert	16 -19 kg	7,02 €	6,91 €	6,00 €
Gras	13 -16 kg	-	-	-
Gras	16 -19 kg	-	6,03 €	-

Prix moyens pondéré *(entrée abattoir HT exprimé en euros/kg de carcasse (5e quartier inclus) Cotations FranceAgriMer du 9/2 au 15/12/2019*

Prix moyen pondéré des agneaux	Moyenne agneaux Rungis
6,70 €	6,93 €

Prix moyen pondéré des agneaux



Cotations régionales des agneaux de boucherie du 09/12/2019 au 15/12/2019

Prix «entrée-abattoir» HT exprimé en euro/kg de carcasse (5ème quartier inclus) frais de transport inclus

AGNEAUX		COTATIONS RÉGIONALES							
		ZONE NORD				ZONE SUD			
État engraissement	Conformation	13 A 16 kg	16 A 19 kg	19 A 22 kg	+ de 22 kg	13 A 16 kg	16 A 19 kg	19 A 22 kg	+ de 22 kg
2 (ciré)	U Var.	-	7,57 0,28	7,42 0,20	6,58 -0,12	-	-	-	-
	R Var.	7,04 0,16	7,00 0,11	6,96 0,11	-	6,88 -0,06	6,69 0,01	-	-
	O Var.	-	-	-	-	6,27 0,16	6,07 0,05	-	-
3 (couverts)	U Var.	7,69	7,43 0,05	7,24 0,04	6,02 -0,16	-	7,02 -0,04	6,82 -0,01	-
	R Var.	6,81 -0,15	6,87 -0,04	6,84 0,09	6,11 0,12	7,00 -0,04	6,91 0,03	6,65 0,12	6,02 0,04
	O Var.	6,33 0,16	6,54 0,27	6,59 0,28	-	6,38 -0,16	6,00 -0,20	5,86 -0,17	-
4 (gras)	U Var.				-				-
	R Var.	-	-	-	-	-	6,03 -0,03	-	-
	O Var.	-	-	-	-	-	5,76	-	-

Zone nord : À l'approche des fêtes de Noël. Le marché reste tonique et bien orienté.
Zone sud : Application du réseau.

Commentaire FNB

ATTENTION, pas de commentaire FNB de la situation et des perspectives de marché gros bovins finis cette semaine :

INFORMATION : « Les éleveurs dénoncent toujours les modalités de formation des prix qui ont pour seul objectif de conserver des niveaux de cotations les plus bas possibles. Ces modalités consistent à déterminer un prix de base (communiqué à FranceAgriMer pour les cotations) puis un complément de prix versé plusieurs semaines après l'abattage (non communiqué à FranceAgriMer). Elles s'appliquent tout particulièrement aux bovins valorisés « Eleveur & Engagé ». Les cotations publiées par FranceAgriMer ne reflètent donc pas la réalité de la valorisation des bovins à l'entrée abattoir ».

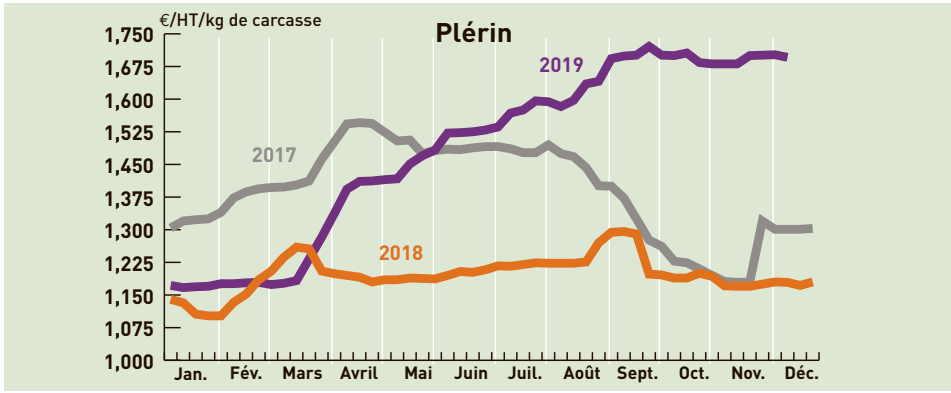
Commentaire FNB de la situation et des perspectives de marché bovins maigres (au 16 décembre 2019) :

« Cours reconduits. »

Porcins

Porcs charcutiers cadran de Plérin (5 421 porcs présentés) *Cotations du lundi 16 décembre 2019*

Prix moyen (sur une base de 56 TMP) : **1,696 €**



Porcs abattus en Rhône-Alpes *Cotations FranceAgriMer du 6/12 au 12/12/2019*

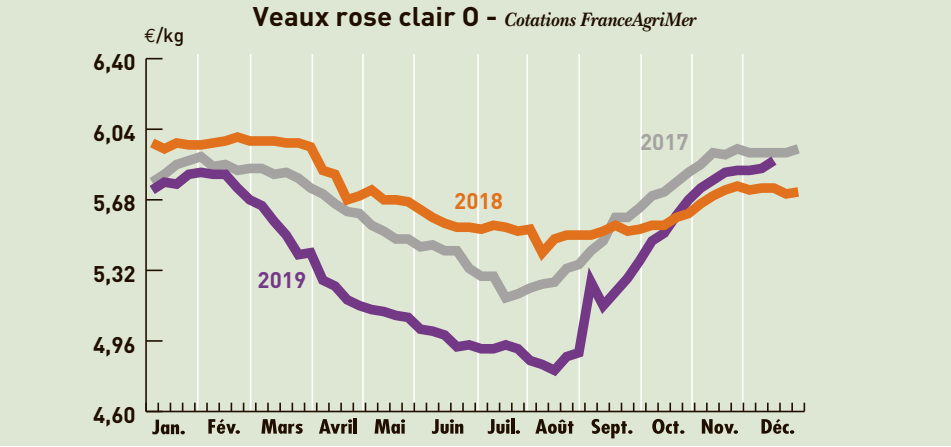
1,79 € /carcasse euros

Veaux

Veaux de boucherie *(kg net entrée abattoir) Cotations nationale FranceAgriMer du 9/12 au 15/12/2019*

Cat.	Blanc	Rose clair	Rose	Rouge
E	-	9,36 €		-
U	-	7,65 €	6,01 €	-
R	-	6,35 €	4,83 €	4,11 €
O	-	5,88 €	4,74 €	4,41 €

Veaux rose clair O - *Cotations FranceAgriMer*



Veaux de 8 jours à 4 semaines *(en euros/tête) Synthèse nationale FranceAgriMer du 9/12 au 15/2/2019*

Marchés	Effectif	Tendance
Bourg-en-Bresse	634	Cours plus soutenus dans la marchandise de qualité,les veaux inférieurs sont toujours denigrés.
La Talaudière	529	Cours reconduits, vente stable.

Type viande (viande, mixte, croisé)	Euros/tête	Variation
Mâles	150	(=)
Femelles	87	(=)
Prix moyen pondéré des veaux	**Euros/tête**	**Variation**
Mâles	79	(=)

Caprins

Chevreau vif *(prix «départ élevage» hors taxe exprimé en euro/kg vif) Cotations FranceAgriMer du 9/12 au 15/12/2019*

Poids	Prix moyen	Variation	
		Valeurs	%
8 à 11 kg	4,20	0,13	3,10 %

Céréales

Marché du 12 DÉCEMBRE 2019

N: Nominal; C: Camion; TC: Train Complet; P: Péniche; A: Acheteur; V: Vendeur; OA: Option Acheteur; OV: Option Vendeur. BPMF: blé panifiable meunerie française.
Tous les prix s'entendent en négoce (et non en culture), stade de gros, départ hors-taxe.

BLÉ TENDRE					RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Aube/Yonne	BPMF	janv.-mars	166	N	C
	BPMF	avr.-mai	165	N	C
	fourragers	janv.-mars	161	N	C
	fourragers	avr.-mai	160	N	C
Sud Côte d'Or	meunier	janv.-mai	166	V	C
Nord Côte d'Or	meunier	janv.-mai	164	V	C

ORGE FOURRAGÈRE					RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Aube	62/63 kg/hl	janv.-juin	144	N	C
Sud Côte d'Or	62 kg/hl	janv.-mai	145	V	C
Nord Côte d'Or	62 kg/hl	janv.-mai	145	V	C

SEIGLE PLANIFIABLE					RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Cote d'Or		janv.-mai	180	N	C

MAIS					RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Sud Cote d'Or/Saone-et-Loire	-	janv.-mai	160	V	C
Aube	-	janv.-juin	160	N	C

GRAINS DE SOJA					RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Cote d'Or	Alim. animale	janv.-avr.	340	N	C

POIS					RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations	
Aube	fourragers	janv.-mars	210	A	C
Yonne	fourragers	janv.-mars	208	A	C
Côte d'Or	fourragers	janv.-mars	205	N	C

Matériel

Tracteur

01 - Recherche tracteur 4 RM environ 80 ch avec ou sans chargeur faire offre
✆ **04 72 25 75 81 après 20 h**

01 - Vends Massey Ferguson 135 avec chargeur frontal équipe prise d'huile - vibro 3m40 34 dts avec rouleau - 2 ceintures de vêlage Agromonitor
✆ **06 85 17 96 95**

10 - Vends tracteur Deutz K100 112 CV avec chargeur Stholl 5000 heures très bon état vidangé complet + semoir Kuhn Premia 300 comme neuf
✆ **06 07 61 82 64**

15 - Vends tracteur Renault Arès 610 RZ, 1998, 6 700 h., avec chargeur neuf. 23 000 euros.
✆ **06 70 33 52 12**

21 - Cause retraite vend : - Case Maxxum 110 EP, 2 100 h, - herse plate Lachaud 5 m., - lève sac Khun IT, - cuve engrais Duraplast, 8 000 l. (réf. 500E)
✆ **06 44 07 49 74**

21 - Vends tracteur Class 456 RX Celtis 2005, bon état, pneus neufs, fourche faucheux F20 + accessoires (réf. 5103)
✆ **06 73 25 44 52**

38 - Vends pneus 13-6/38 roues pour IH, 19-5/44 pièces pour Ford 7910 pont avant pour 4610 Ford tracteur IH Cub Cadet à réviser.
✆ **06 75 04 60 70**

71 - Vends cause retraite tracteur John Deere 6630 premium, 4.200 h, relevage avt, TBE.
✆ **06 88 59 16 46**

71 - Vends cse ret., tracteur John Deere, 6115M, avec charg. Mailleux, T410, 4.000 h, très bon état.
✆ **06 88 59 16 46**

Travail sol

89 - Recherche brabant Huard, modèle NSM 370, 470, 570 en l'état ou pour pièces (réf. 5102)
✆ **06 07 23 85 82 - 03 86 63 60 60**

Récolte

21 - Recherche mois. batteuses, - tracteurs, - presses moyenne densité et à balles rondes, Claas, John Deere, NH, Deutz, MF, Renault, Fendt, Welger et autres (réf. 500B)
✆ **06 30 11 59 25**

42 - Vends cause retraite endaineur - faneuse - faucheuse conditionneuse - presse balle ronde 6300 btes - ensemble Mark khun.
✆ **06 88 41 19 99 repas**

Arbo-viti

26 - Vends chambre froide à démonter 180 M3, an 2000 en superbe état. Arrêt d'arbo. F.offre
✆ **06 86 87 01 93**

Distribution

71 - Vends cause retraite, désileuse-pailleuse Jeulin Sirrocco, 2016, B. état, disponible.
✆ **06 08 61 40 80**

Agri. divers

01 - Vends ces retraite plateau 8m + tracteur MF + pulvé 1000l + cellule grain + herse rotative 3m
✆ **06 60 81 36 65 ou 04 74 30 21 68 après 20h**

07 - Vends piquets de clôture châtaignier fendus à la main 1,80m-1,80 euros, 1,60m-1,60 euros
✆ **07 87 05 20 20**

remorques Lambert Votre partenaire transport
ALLIANCE
Remorque Lambert
32 T PTC Tridem Suiveur
Roues Kargo Radial
Année 2019 - Démo
26 700 € Franco base
53440 La Chapelle au Riboul
www.lambert-sa.com
02 43 00 75 31

21 - Vends tracteur JD 7430 Valmet 6 800 + chargeur combiné semi Kuhn, - benne Roch 11 T., - herse + rouleau Quivogne 6.50 m., - cuve à fuel + pompe 8 000 litres, - roues étroites 9 4 44,, - jumelage 20 8 38 (réf. 510B)
✆ **06 43 00 62 34**

38 - Recherche presse hydraulique, pirouette 5 m Kuhn hydraulique, fucheuse conditionneuse 2,5 m.
✆ **06 88 56 91 53 le soir**

38 - Vends container 1000 l, cable 40 m, ailes av tracteur, lames ressort.
✆ **06 77 95 77 26**

42 - Vends tracteur John Deere 2 roues motrices 1630 - année 1979 + tracteur John Deere 2030 - 2 roues motrices - année 1976 + bétaillère Mercedes 3 tonnes 5 - W512DA37.
✆ **04 77 51 72 37**

63 - AV tract Fendt 312 THS avec HX TIO 7500h 37000 euros Deutz DX 365 5900 h 9 800 euros covercrop 24 disques tout HY 3 200 euros combiné semis DUT2Y semoir accord 3 500 euros épandeur chaux Calvet 6m 3 500 euros.
✆ **04 73 85 41 09**

67 - Vends griffe asperge et fraise. Location planteuse. Vend butteuse-laveuse normale et électronique asperge porte-cueileur spin. Achète agrafeuse botteleuse déroulleuse plastique au sol, dérouleur pour bobine fil de fer Cultirateau.
✆ **06 14 36 28 98**

71 - Cse maladie, vend fauch. Claas 3,50 m, Rd baller Claas 46, moulin à farine sur coffre, monosem 4 rgs, Keenan, 14 m3. Mont-Saint-Vincent.
✆ **06 25 69 09 92**

71 - Vends quad CAN-AM 450, Outlander 2017, 3.800 km, homologat. tracteur, 4 roues motrices, TBE, révisé, 4.900 E - tubulaires écurie entravée, attaches, abreuvoirs, 1.800 E - presse BR 740 New Holl., 2003, 6.500 E - bétaillère Cargo VX 6900, 2013, 6,90 m, porte grande ouverture, 7.500 E - tracteur John Deere 6520SE, 6 cylindres en l'état, 9.800 h, 120 ch., 2006, 18.000 E.
✆ **06 09 44 66 09 le soir.**

71 - Vends cse cess. cornadis 6 et 8 places, barrières, silo 10 m3, rouleuse balle New Holland 841 révisée, faucheuse Class 2650, plateau Ponge, 7 m, 16 t.
✆ **06 75 54 58 24**

Elevage

38 - Vends désileuse Lucas portée 1901 refait à neuf : 1300 euros Herse Sicam 5,60 m dents neuves.
✆ **06 83 38 00 17**

71 - Cause cessation vend caméra de télésurveillance Detecvel toute équipée + onduleur bon état.
✆ **06 72 07 41 07**

Véhicule

Utilitaire

38 - Vends roues neige : 2 pneus 165 13 Gislaved 50Đ, 2 pneus 195 70 15C Michelin 100Đ, 2 pneus 195 70 14 Michelin 100Đ
✆ **06 07 57 45 70**

69 - Bétaillère Master 125 CV 2012 révision générale caisse alu neuve Corneloup.Gauthier :
✆ **06 07 74 89 24**

69 - AV camion bétaillère Mercedes année 1973 caisse année 2008 moteur 120000 km, permis VL, 3T500, prix 12000 euros
✆ **04 74 63 12 44 HR**

71 - Vends Renault Master DCI 150, bétaillère alu, année 2008, 101.000 km, 1ere main, entretien Renault, pneus 1 an, sol antidérapant, très bon état, 250.000 Đ ht.
✆ **06 77 37 27 89**

Achat-Vente

Récolte

01 - Vends enrubannage tb qualité TR violet ray-grass secteur Dombes
✆ **06 08 68 56 89**

01 - Vends regain et foin très bonne qualité balle ronde prix 120 Đ/T
✆ **06 77 82 95 33**

21 - Vends 130 tonnes de luzerne BIO, andaineur à tapis, pressage en coupé format 120 x 90, 8 ficelles, 200 euros la tonne (réf. 510D)
✆ **03 80 24 94 61 ou 06 07 49 13 48**

38 - Vends foin BR + paille moy. densité.
✆ **06 82 52 67 57 HR**

38 - Vends foin et paille très bonne qualité stockage à l'abri plus canard et dinde viavnt livraison possible.
✆ **06 36 73 74 26**

39 - Vends paille et foin livraison assurée. Laisser message si répondeur
✆ **06 73 92 81 55**

58 - Vends maïs ensilé bottes rondes, environ 800 kg. la botte, très bonne qualité, 80 € la botte à débattre + paille petit pois (réf. 51VB1)
✆ **03 86 50 05 79**

Fourrage

01 - Vends foin paille bonne qualité bottes carrées secteur Villars les Dombes
✆ **06 87 02 46 58 ou 04 74 42 88 03**

01 - Vends fourrage prairie naturelle bottes rectangulaires 70x120x230
✆ **06 25 28 45 80**

21 - Vends paille de qualité en Bourgogne, prix : 60 euros la tonne, possibilité de transport (réf. 470C)
✆ **06 85 73 22 68 avec répondeur**

39 - Vends très bon foin 2019 /150 bottes 120x120/ 230 kg chacune / conviendrait pour vache laitière/ 160euros/tonne
✆ **06 48 62 47 08**

69 - Vends foin de prairie naturelle HD ou BR, ray-grass, enrubannage, paille HD. Livraison assurée par 10 ou 20 tonnes.
✆ **04 74 00 30 70**

69 - Vend bottes enrubannage, luzerne dactyle, trèfle ray gras 2ème coupe et foin de pré 1ère coupe. Bottes rondes 300 kg.
✆ **07 81 48 22 80**

Pépinière

38 - Producteur fruit vends plants : Pommiers, poiriers, pruniers variétés anciennes et rustiques (différents portes-greffe)
✆ **06 42 90 75 43**

Bât. Pro.

89 - Vends bâtiment élevage Letriangle 2012, 9.24 m. x 21.40, travée 2.14 m. + pondoirs avec caille bottie Jansen pour 4 travées (réf. 5104)
✆ **03 86 91 95 36**

Propriété

07 - Empurany - Vends exploitation agricole cerisiers 4H35 abricotiers 1Ha90+eau oasis vignes 30 ares prés 1Ha40 + poulailler 1000m2 hangar 800m2 libre 1er janvier 2020
✆ **04 75 06 71 73**

42 - Vends maison ancienne, rénovée, 5 pièces tout confort avec combles aménageables et bâtiments agricoles en parfait état, 42430.
✆ **Ecrire au journal Paysans de la Loire, Annonce n° 761, 43 av. Albert Raimond, BP 30031, 42272 St-Priest-en-Jarez cedex**

69 - Vends parcelles de vigne en cru du Beaujolais mécanisables (réf. 510A)
✆ **06 10 43 35 81**

Terrain

69 - Loue vignes Corcelles 4 Ha Beaujolais Fleurie 40 A Bjs Village 27 A mécanisable.
✆ **06 01 98 89 68**

69 - Vends vignes Moulin à Vent de 57 a 90 ca sur commune de Chénas, libre, prix 58000 euros. Réf cadastrale A0098.
✆ **06 88 04 31 25**

Divers

38 - Cse changement vds chauffage au bois qui chauffait 75 à 80 m2, se compose chaudière à bois avec circulateur, 5 radiateurs avec robinet thermostatique date 2009 TBE 1 500 euros
✆ **04 74 95 15 86**

38 - Mag producteurs vend mobilier bois : présentoire fruits + 1 légumes, vitrines froid LS groupes froids
✆ **06 07 57 45 70**

38 - Recherche serres tunnels 8m ou 9m30 occasion 1000 à 2500m2 démontées ou à démonter
✆ **06 80 73 70 51**

Vos bétons glissent ?
Une solution
Le surfaçage thermique
Luc Papeta / 06 20 01 48 74
Réhel - 56800 Ploërmel
www.decapage-tounet.fr
Déplacement sur toute la France
tounet



Voyant médium DAOUD
Résous tous vos problèmes. Même mal qui circule dans votre corps. Je l'enlève dans deux jours devant vous. Donne de la chance dans la semaine. Travail entre homme et femme sous quelques jours. Succès, réussite dans tous les domaines. Travail solide, résultats efficaces.
Téléphonez sans tarder : 06 07 07 20 76
Paiement après travaux

42 - Vends cse cessation 30 T foin + divers matériels agric. + 3 génisses Montbéliardes
✆ **04 77 29 10 18**

42 - Vends cause retraite tracteur JD 6230 Premium, 2007, 7 900 h, roue étroite. Pulvérisateur JD 510 2009, 1 000 l, 18 m, tbe.
✆ **06 84 18 38 10**

Offre

Emploi

01 - Recherche salarié pour exploitation agricole polyculture élevage porcin - temps plein - permis B exigé
✆ **06 99 70 99 71**

01 - Rech. salarié polyvalent Grandes Cultures : semis pulvé récolte irrigation mécanique CDI
✆ **06 76 03 14 55**

18 - GE des Moulins, Etréchy, Nohant en Gout, cherche salarié agricole pour une exploitation polyculture et une autre polyculture élevage charolais. Niveau Bac pro mini ou expérience, polyvalent, autonome pour travail du sol, semis, épandage engrais, entretien, bricolage, soin aux animaux. Permis B. 6 janvier 2020. Lettre de motivation + CV.
✆ **06 88 12 72 11.**

39 - Exploitation de polyculture élevage à Brevans recrute un ou une agent pour réaliser la traite et les soins aux animaux, poste en CDD de janvier à août
✆ **06 81 92 96 55**

84 - Cherche tractoriste polyvalent pour entretien, récoltes lavandes et vignes. CDD en vue d'un CDI. Expérience souhaitée, sérieux.
✆ **06 86 86 84 30**

Service

42 - Offre service : ramassage de volailles, équipe de jeunes du milieu agricole.
✆ **06 40 08 83 59**

PETITES ANNONCES
03 80 78 90 40

Demande

Emploi

42 - Cse retraite empl. salarié agricole connaisss. meca. agric.- 23 ans même exploit. certi phyto 2024 - recherche CDI
✆ **04 74 87 32 88**

Mariage

Rencontre

70 - JF Black recherche homme pour relation sérieuse. Ecrire au journal La Haute Saône Agricole et Rurale - 17 Quai Yves Barbier, BP 251 70005 VESOUL .
✆ **sous la référence 91286**

Animaux

Bovin

03 - Vends bons taureaux charolais 2ans et plusieurs gros mâles 1an Corneloup Denis 03 Avrilly
✆ **06 79 78 91 95**

18 - Elevage Trameson, 18350 Charly, vd taureaux HBC, de l'année et 18 mois, orig. de taureaux utilisés sur gén.
✆ **06 10 91 41 94.**

18 - Vends reproducteurs HBC, veaux 18 mois et 1 adulte VF, certains issus IA. GAEC de Lepaud.
✆ **06 68 68 24 94 ou 02 48 76 23 41.**

18 - Vds tx limousins, issus IA/TE, 1 de 25 mois, nombreux 15 mois, nombreuses origines, sans cornes.
✆ **06 65 68 06 68 ou 02 48 96 09 80.**

18 - Vends choix de TB reproducteurs charolais, HBC, nés en décembre 2018 et janvier 2019, tous hivernés au pré, avec toutes garanties sanitaires. Prix raisonnables : dont 4 de Jefferson, origines Métro Didier (71) - 4 de Loubard, origines Micaud (03), père d'Olympiade, prix d'honneur de la Châtre 2019 - 6 de Junior, origine Didier Lemasson (23), lignée de Romarin de l'élevage Jean Dufraigne (71) - 2 de Maori, élevage Goujat (69), prix d'honneur de la Châtre 2019 et 4 pour génisses. SCEA Bonnichon H. et J., 18170 Le Châtelet.
✆ **06 81 38 47 12 ou 02 48 56 21 49, heures repas ou 06 07 91 98 08.**

18 - EARL Breton vds un taureaux charolais de 18 mois, HBC, né le 30 avril 2018, développé avec de la viande, docile, petit cornage blanc et avec une très bonne mère RR4S.
✆ **06 82 25 17 13.**

CABI CAILLOL
Tél. 05 63 56 44 37
www.cabi-caillol.com
CONTAINER DÉPLAÇABLE SUR PIEDS TÉLESCOPIQUES
Capacité environ 2m³, 4m³ à 6m³
Sortie latérale et centrale



BEISER environnement
Fournisseur pour l'agriculture et l'industrie
OFFRE EXCEPTIONNELLE ! HT=TTC*
03 69 35 30 30
www.beiser.fr
TUNNEL DE STOCKAGE TÔLE ONDULÉE
ANTICONDENSATION 10M X 8M X 3.90M
Existe en 10 x 10,30 x 5,85m (L x l x h)
GODET PÉLICAN 2M50
AVEC DENTS SOUDÉES
Existe avec dents vissées
Existe en 1,80m à 2,50m
STATION FUEL NN2G 10 000L
DOUBLE PAROI
EXISTE DE 1500L À 100 000L
100% SÉCURISÉE CONTRE LE VOL
Armoire cadenassable
Enrouleur automatique avec 8m de tuyau
LOCAL PHYTOSANITAIRE ISOLÉ 2X2M
EN KIT
EXISTE EN 3X2M
Stockage intérieur ou extérieur grâce à son isolation
TOUTE L'ÉQUIPE BEISER ENVIRONNEMENT VOUS SOUHAITE DE JOYEUSES FÊTES
*Offre soumise à conditions. Valable sur une sélection de produits. Voir conditions et liste des produits sur www.beiser.fr - © Beiser Environnement - 2019 Photos non contractuelles.

18 - Vends 9 laitonnes, lettre P, nées en décembre 2018, janvier et février 2019, inscrites au HBC, très bonnes origines, cause surnombre. SCEA Bonnichon H. et J., 18170 Le Châtelet.
✆ 06 81 38 47 12 ou 02 48 56 21 49, heures repas ou 06 07 91 98 08.

21 - Elevage HBC vend 11 taureaux 12 - 14 mois dont 5 pour vaches, père Espagnol, Chablis, Vigny, Falcon, - 6 pour génisses père Dumas, Natur, Cabrel, TGS, PCR-BVD négatives, vaccinés FCO, cheptel 100 % IA depuis 40 ans. Parisot Bruno et Vincent 21210 La Motte Ternant (réf. 460C)
✆ 06 15 28 77 63

21 - Elevage charolais HBC, vend taureaux adultes, - taureaux 2 ans et veaux de l'année, IND IBR, TGS. GAEC Choubley 21210 La Motte Ternant (réf. 490A)
✆ 06 76 65 35 98 (Laurent) 06 37 23 32 07 (Baptiste)

21 - Vends mâles reproducteurs Limousins HBL 10 - 12 mois, origine père RCV/Erebos, TGS. Groen Sébastien - 21140 Vic de Chassenay (réf. 4901)
✆ 06 78 97 72 28

21 - Vends reproducteur charolais 11 mois HBC homozygote sans cornes, indexé vêlage facile (tous ses veaux naîtront sans cornes) (réf. 5101)
✆ 06 87 17 70 58

21 - Elevage HB Limousin vend jeunes taureaux, génisses 15 mois et 1 taureau adulte, TGS, livraison assurée (réf. 510C)
✆ 06 30 82 41 63

25 - Vends 2 taureaux Charolais bio au choix cause consanguinité 9 ans et 3 ans, secteur Besançon.
✆ 06 75 54 33 18

38 - A vendre génisses Salers HBS: 3 prêtes à la Reproduction, 2 de 14 mois. Très dociles
✆ 06 64 54 45 96



38 - Vends génisses Limousines 14 à 18 mois, TGS.
✆ 06 81 62 15 57

42 - Vends veaux, génisses, vaches charolaises, cause cessation.
✆ 06 75 39 54 15

42 - Vends taureaux Charolais14 mois - HBC - lignées vêlage facile (LutherP, Dumas, Latino...)SC ou écornés - gaec ELEVAGE PLASSE - REGNY.
✆ 06 13 23 71 03

42 - Vends veaux au lait PH Gaec Cizeron CL TGS.
✆ 06 70 26 25 90

42 - Vends 2 génisses Red Holstein terme 25/12, cause cess. + taurillon 1 an Culard Blanc Bleu.
✆ 06 62 80 13 75

58 - Elevage charolais HBC. EARL Batho Serge - L'Hatenon - Saxi-Bourdon VEND 25 taureaux de 18 mois avec ou sans corne, - veaux de l'année, - taureaux adultes (réf. 420A)
✆ 06 83 68 07 96

58 - Cause cessation définitive vend - 5 génisses pleines, vac. FCO, TGS, HBC, - 5 taureaux 18 mois et 2 taureaux adultes. GAEC Guillien - Epiry (réf. 440B)
✆ 06 82 51 97 32

58 - Vends taureaux HBC 1 et 2 ans maigres, TGS. GAEC Pellé G. et J. - Jailly (réf. 4903)
✆ 06 47 59 78 09 ou 06 37 56 84 66

58 - Vends 25 vaches et génisses Charolaises pleines, vêlage avril (réf. 500A)
✆ 06 74 80 80 17

58 - Elevage charolais HBC, EARL de Beaumont - 58230 Alligny en Morvan, - EARL Guenot Nicolas-21230 Allerey, IND IBR, VENDS taureaux 2 ans, - veaux reproducteurs 13 mois, vêlage facile. Visite permanente sur simple appel. Livraison toutes distance (réf. 500D)
✆ 06 70 34 71 84

58 - Vends taureaux 30 mois Charolais + 1 culard, IND IBR (réf. 510E)
✆ 06 68 67 23 23

58 - Cause cessation, élevage charolais vend génisses 3 ans pleines, vêlage facile, TBO + jeunes vaches pleines, TGS. (réf. 51VB2)
✆ 03 86 50 05 79

63 - AV velles + VL jersiaises UPRA CL.
✆ 06 25 69 41 15

69 - Vends taureaux charolais de 1 et 2 ans, ttes garanties sanitaires, vêlage facile livraison assurée.
✆ 06 85 73 49 86 ou 06 08 21 17 67

69 - Vends 3 génisses Montbéliardes pleines. Terme décembre.
✆ 06 22 86 47 53

69 - Vends jeunes vaches Limousines pleines avec Broutards mâles et femelles.
✆ 06 71 61 73 16

69 - Vends vaches Montbéliardes en lactation cause surnombre. GAEC des Tilleuls 69930.
✆ 06 33 36 13 48

71 - Vends 40 taureaux 20 mois, 15 génisses 18 mois, 40 laitonnes. Le tout HBC. Vidéo sur www.simongenetic ou gaec.bonnot.free.fr. GAEC Bonnot 71220 La Guiche
✆ 06 81 89 18 52

71 - Vends taureaux 4 et 3 ans Génotypés, origine IA, Bully - Cluedo - Dalhia sans cornes et veaux Liban PP sans cornes Bombix, IBR A, TGS. Livraison. EARL Plantard - Cuzy (réf. 4902)
✆ 06 17 35 43 02

71 - Vends 10 génisses charolaises gestantes, HBC, TGS, vaccinées FCO 8 et 4. Ducert Claude, Martigny-le-Comte.
✆ 06 07 75 81 61

71 - Vds vaches mo., traite ou élever veaux, IBR A.
✆ 06 87 16 67 07

74 - Vends cause retraite15 vaches charolaise volage facile et docile. garantie sanitaire
✆ 06 83 07 05 77

Ovin

38 - Vends 18 agnelles Grivette 06 24 07 82 77
✆ 06 21 50 08 79

42 - Vends brebis présumées pleines + agneaux pour boucherie ou reproduction.
✆ 06 27 78 38 61

58 - Vends 50 brebis charolaises (réf. 4905)
✆ 07 80 39 68 24

Porcin

26 - Vends petit cochon Bio race Duroc.
✆ 06 46 03 27 67

42 - Vends une trentaine de porcelets 25 kg en un ou plusieurs lots.
✆ 06 88 95 16 18

Chien

58 - Vends chiots Kelpie 3 mâles et 3 femelles nés 14/10/19, Lof, parents visibles troupeau, n° mère 250268731644074, n° SIRET : 84264168000017 (réf. 500C)
✆ 06 58 96 39 36

69 - Vends femelle Beagle 2 ans n°250269802723800. SIRET 390 954 981 000 15
✆ 04 74 26 32 89

Chasse-Gibier

07 - Spécialiste lapins de Garenne repris en parc adaptation garantie livraison documentation
✆ 06 82 28 12 19



PETITES ANNONCES
03 80 78 90 40
pa@terres-de-bourgogne.net

Toute l'équipe de Terres de Bourgogne vous présente ses meilleurs vœux pour 2020

Les bureaux seront fermés du 24 décembre 2019 au soir au mardi 1er janvier 2020 inclus.
Il n'y aura pas de parution le 03 janvier 2020

PETITES ANNONCES 3, 10 ou 27 départements

Annonces réservées aux particuliers - Le journal accepte les petites annonces jusqu'au lundi 12h00.

1 REMPLISSEZ VOTRE GRILLE *(en lettres capitales lisibles, une lettre par case, une case blanche entre chaque mot)*

La ligne supplémentaire : 3,05 €TTC

❒ **Annonce encadrée : 3,05 €TTC** ❒ **Annonce domiciliée au journal : 4,57 €TTC**

2 COCHEZ LA ZONE DE DIFFUSION DE VOTRE CHOIX ET LE NOMBRE DE PARUTION (S)

❒ **RÉGIONALE - 3 départements**
(Côte d'Or, Nièvre, Yonne)
❒ 1 Parution **10 €**
❒ 2 Parutions **15 €**
❒ Parution supplémentaire **5 €**
(identiques et consécutives)

❒ **GRANDE RÉGION - 27 départements**
(Ain, Allier, Ardèche, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Puy de Dôme, Bas Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Haute-Saône, Savoie, haute-Savoie, Vosges, Territoire de Belfort, Yonne)
❒ 1 Parution **29 €**
❒ 2 Parutions **43€**
❒ Parution supplémentaire **15 €**
(identiques et consécutives)

❒ **VALLÉE DU RHÔNE ET BOURGOGNE - 10 départements**
(Ardèche, Côte d'Or, Drôme, Gard, Isère, Nièvre, Rhône, Saône-et-Loire, Yonne, Vaucluse)
❒ 1 parution **17 €** ❒ 2 parutions **26 €** ❒ Parution supplémentaire **10 €** *(identiques et consécutives)*

3 COCHEZ LA RUBRIQUE DE VOTRE CHOIX

❒ Tracteurs
❒ Matériels de travail du sol
❒ Matériels de récolte
❒ Matériels de traitement
❒ Matériels arbo-viti
❒ Matériels de distribution
❒ Matériels d'épandage
❒ Matériels d'irrigation
❒ Matériels forestiers
❒ Matériels travaux publics
❒ Matériels de cave
❒ Matériels de manutention
❒ Matériels de station
❒ Matériels de taille
❒ Materiels agricoles divers
❒ Véhicules utilitaires
❒ Véhicules tourisme
❒ Ventes/achats de récoltes
❒ Cultures sous abris
❒ Plants/pépinières/Droits à produire
❒ Bâtiments professionnels
❒ Propriétés achat/ventes
❒ Terrains
❒ Locations agricoles
❒ Locations autres
❒ Offres d'emplois
❒ Demandes d'emplois
❒ Propositions commerciales
❒ Offres de service
❒ Mariage-rencontres
❒ Divers
❒ Animaux divers
❒ Bovins
❒ Caprins
❒ Ovins
❒ Porcins
❒ Equins
❒ Volailles/Lapins
❒ Chiens
❒ Chasse/gibier

4 JOIGNEZ VOTRE RÉGLEMENT ET ENVOYEZ LE TOUT À TERRES DE BOURGOGNE

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal :
❒ Je joins un chèque de €TTC
à l'ordre de Terres de Bourgogne
❒ Je règle par CB la somme de €TTC
carte N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
expire fin |_|_|/ |_|_| signature:
Banque

Terres de Bourgogne
1 rue des Coulots CS 80075
21110 Bretenière
Tél.: 03.80.78.90.40
Fax : 03.80.70.08.02

Votre justificatif comptable

A découper et à conserver
parue le:.....
Nom - Prénom :.....
Adresse :
.....
.....
Collez ci-dessous votre annonce parue dans le journal

Montant :.....TTC
(dont TVA 20 % soit.....€)

Selon l'Arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de Terres de Bourgogne est fixé pour l'année 2019 à 1,82 € HT le millimètre colonne pour les départements de la Côte d'Or et de la Nièvre et à 1,95 € HT le millimètre colonne pour le département de l'Yonne. Ce prix est établi selon les prescriptions et la présentation imposées par ledit arrêté sur la base du nombre de lignes de référence de 40 signes (espaces inclus), composées en corps 6,5 exprimé en point pica, soit une hauteur de 2,288 mm/ligne.

CÔTE D'OR

NOMINATION

COVERCOM

Société par actions simplifiée

au capital de 1 737 000 euros

Siège social : 13 RUE DU 19 MARS 1962, 21600 LONGVIC

445 171 630 RCS DIJON

Selon décision de l'associée unique en date du 12/12/2019, la SASU FJ ENTREPRISE au capital de 5 000€ dont le siège social est situé 5 Rue des Plantes 21700 QUINCEY, immatriculée au RCS sous le n° 832 344 857 RCS DIJON a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de M. Gilbert VIGNERON, démissionnaire.

L'article 26 des statuts a été modifié en conséquence.

AL215125482

TRANSFERT DE SIÈGE

1000 BORNES

Aux termes d'une décision unanime en date du 4 novembre 2019, la collectivité des associés de 1000 BORNES, SAS au capital de 10000 euros ayant son siège social 12 Rue de la Côte d'Or 89160 JULLY, immatriculée 853070209 RCS AUXERRE a décidé de le transférer du 12 Rue de la Côte d'Or 89160 JULLY au 27 Rue de la Liberté 21500 MONTBARD à compter du 4 novembre 2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de DIJON.

La présidente est Mme. Annabelle FAUCHEREAU, demeurant 12 Rue de la Côte d'Or, 89160 JULLY

Pour avis

La Président

AL215125281

JAMM

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
7 rue Bizot 21130 LES MAILLYS
802 599 175 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 08 octobre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 7 rue Bizot, 21130 LES MAILLYS au 67 B, Avenue Roland Carraz 21300 CHENOVE à compter du 8 octobre 2019, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON. Pour avis, La Gérance.

AL215125441

BE2GC

Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 7, Rue du Docteur Renardet
Bât C.
21 000 DIJON
838 739 712 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 01 octobre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de 7, Rue du Docteur Renardet Bât C – 21 000 DIJON à 5, Rue Aiguillons – 21 910 BARGES à compter du 01 octobre 2019, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis

La gérance

AL215125462

SDIP-TESSI (SOCIETE DIJONNAISE D'INFORMATIQUE PERIPHERIQUE)

Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros Siège Social : DIJON (21000), 5, rue Ernest Chaput 349 266 197 R.C.S. DIJON Aux termes des délibérations en date du 9 décembre 2019, l'AGE a décidé, de transférer le siège social de la société initialement fixé au 5 rue Ernest Chaput 21000 DIJON au 7 bis rue du Chapeau Rouge 21000 DIJON et ce, à compter du 1er janvier 2020. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. L'inscription modificative sera portée sur le RCS de DIJON auprès duquel sera effectué le dépôt légal. Pour avis La Présidence

AL215125465

NEXCAR

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 18 bis rue de la Guillotière
21560 ARC SUR TILLE
877 509 794 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 13/11/2019 a décidé de transférer le siège social du 18 bis rue de la Guillotière 21560 ARC SUR TILLE au 38 route nationale 19 – 52800 FOULAIN, à compter de ce jour. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence. Pour avis. Le Président

AL215125468

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : HOGE-ARCHITECTES.

Forme : EURL.

Capital social : 3000 euros.

Siège social : 1 Rue DE LA POTELLE, 21150 FROLOIS.

792371130 RCS DIJON.

Aux termes d'une décision en date du 1 novembre 2019, l'associé unique a décidé, à compter du 1 novembre 2019, de transférer le siège social à Rue du Château d'Eau - Hameau de Cours, 89310 Grimault.

L'article 4 des statuts a été modifié

Gérant : Monsieur Bernhard HOGE, demeurant 39 rue Baron Leroy, 75012 Paris 12

Radiation du RCS de DIJON et immatriculation au RCS de TRIBUNAL DE COMMERCE DE AUXERRE.

AL215125480

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI DOMAINE D'ANASTASIA
Société Civile Immobilière,
au Capital de 1000 Euros
1 Place de la Gare
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
450 609 516 RCS NEVERS

Le 09/12/2019, L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social 11 Rue de la Mare 21380 SAVIGNY-EN-LE-SEC.

En conséquence la société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON.

Le représentant légal est Monsieur Nicolas WASYLEC demeurant 11 Rue de la Mare 21380 SAVIGNY-LE-SEC.

Pour avis.

AL215125484

FLASH 2

SAS au capital de 8 000.00 € **Siège social :** 55 grand place 38130 ECHIROLLES 832 946 545 RCS GRENOBLE Suivant décisions de l'AGE du 30/06/2019 : Le siège social a été transféré, à compter du 30/06/2019, à 8 rue de l'Aqueduc Darcy 21121 AHUY. **Président :** SARL TATOU 6 rue de l'Aqueduc Darcy 21121 AHUY 438 723 314 RCS DIJON La société sera immatriculée au R.C.S. de DIJON et radiée au RCS de Grenoble

AL215125490

MODIFICATION DE CAPITAL

SAS LONGAM

Par décisions de l'AGE du 06/12/2019 et du Président du 15/12/2019 de la SAS « LONGAM «, au capital de 47 415€, 1 rue Roland Dorgelès - 21600 LONGVIC, RCS DIJON 348842915, le capital a été augmenté d'une somme de 1 002 585 € pour être porté à 1 050 000€ par apport en numéraire puis réduit de 560 000 € pour être ramené à 490 000 €. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de DIJON. Pour avis

AL215125395

ASG4RD

SC au capital de 211000 € Siège social : 24 RUE DE LA REDOUTE, 21850 Saint-Apollinaire 820 824 456 RCS de Dijon L'AGE du 12/11/2019 a décidé de modifier le capital social de la société en le portant de 211000 Euros, à 157500 Euros Modification au RCS de Dijon

AL215125469

SUPERVIZOR

SAS au capital de 145.596 Euros
Siège social : 10 Avenue du Maréchal Foch
LBA Centre d'affaires
21000 DIJON
508 552 411 RCS Dijon

Aux termes des décisions du Président en date du 30/10/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 147.540 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Dijon.

AL215125496

DU PARC-CABINET D'AVOCATS
4, rue Jeanne Barret, 21000 Dijon

TRIMA

Société par actions simplifiée
au capital de 1 227 euros
Siège social : 34, rue de Semur
21000 DIJON
840 919 880 RCS DIJON

Il résulte du procès-verbal des délibérations de l'AGE des associés du 21/10/2019, et du procès-verbal des décisions du Président du 18/11/2019, que le capital social a été augmenté de 95 euros par émission d'actions nouvelles en numéraire, pour le porter à la somme de 1 322 euros. En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés. Ancienne mention : 1 227 euros; Nouvelle mention : 1 322 euros. Pour avis.

AL215125498

MODIFICATION DE STATUTS

AVIS DE MODIFICATION

SARMENERGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 80 route nationale 74 -
21700 VOSNE ROMANEE
843 484 585

Aux termes d'une délibération en date du 18/07/19, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social existant à l'activité de «broyage de sarments / ceps / piquets / rafles».

Pour avis - La Présidente

AL215125349

SCEA DU BASSOT

SCEA DU BASSOT, au capital de 41 435,64 euros, siège social : 21560 BRESSEY SUR TILLE, 399 508 076 RCS DIJON, AGE du 27/06/2019 : prorogation de la durée de la société de 99 ans expirant le 31/08/2120. Pour avis

AL215125438

PBVL CONSULTING

SASU au capital de 2000 euros

Siège social : 15 rue des Saunières 21000 DIJON

R.C.S. 833 730 260 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 15 novembre 2019 , en application des statuts de la Société, a décidé

1- de transférer le siège social et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

À compter du 15/11/2019, le siège social :

- qui était à 5 Allée du Chardonnay 21160 Marsannay la côte,

- est désormais à 15 rue des Saunières 21000 DIJON.

2- d'étendre l'objet social aux opérations de formation et a modifié en conséquence l'article 2 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Conseil en sécurité et/ou développement d'outil informatique

- La formation

- Accompagnement en gestion d'entreprise

Le reste de l'article est inchangé.

Pour avis la présidente

AL215125445

AVIS DE TRANSFORMATION

Société Hôtelière et Vineuse des Collines de Corton

Sigle : SHVCC

SARL au capital de 8.000 €

9 rue Franche Lieu-dit Le Village, 21420 Aloxe-Corton

434794996 RCS Dijon

Aux termes de l'AGE du 29/11/2019 les associés ont décidé de transformer la société en société par actions simplifiée.

Président : - Rebecque Corton SARL, sise 9 rue Franche, 21420 Aloxe-Corton, immatriculée sous le numéro 537497307 et représentée par M. Julien Crouau-Roy

Accès aux assemblées et vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Transmission des actions : il existe des clauses statutaires d'agrément à l'égard des tiers.

Mention sera portée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon

AL215125452

SCP Pascal MASSIP, David BELOU, Véronique VARLET, Guillaume LORISSON, Charles-Alban PRIEUR, notaires associés
1 Place de l'Europe 21000 DIJON

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CELINE

Aux termes d'une AGE du 30/03/19, les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CELINE, société civile au capital de 1.000€, ayant son siège à MARSANNAY-LA-COTE, 751 rue des Vignes Dardelain, RCS DIJON n°439 914 144, les associés ont nommé Mme Marie GADREAU, veuve PERRONNEAU, demeurant à GEVREY-CHAMBERTIN, 67 Avenue de la Gare, et M. Hervé PERRONNEAU, demeurant à BELFORT (90000) 45 rue Auguste Bussière, en remplacement de M. Paul PERRONNEAU, décédé. Aux termes d'une AGE du 05/04/19, les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CELINE, ont décidé de transférer le siège de la société de MARSANNAY-LA-COTE 751 rue des Vignes Dardelain, à GEVREY-CHAMBERTIN, 67 Avenue de la Gare. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis.

Me Sabine MASSIP

AL215125477

Maître Amaury PANIER CABINET FIDACT
13 Rue des Tonneliers - BP 48
71700 - TOURNUS

AVIS MODIFICATIF

GFA CHRISTELLE ET STEPHANE MONNOT
Société civile au capital de 1 000 euros
24 Rue des Maumenets - 21340 NOLAY

Aux termes d'une décision collective en date du 31/10/19 à CHANGE, les associés ont décidé de transférer, à compter du 01/04/19, le siège de la société à CHANGE - 21340 - 12 Route de Nolay. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié.

Pour avis et mention

La Gérance

AL215125494

ANNONCES LEGALES
legales@terres-de-bourgogne.net

CESSION

Cabinet Phénix Avocats Villeurbanne

CESSION

Par acte SSP en date du 29/11/19 enregistré au SDE de DIJON le 04/12/19 sous le dossier 201900078945, référence 2104P01 2019 A 06137, la SAS GO SNACK, RCS de DIJON n°790 169 080, 7, avenue GARIBALDI, 21 000 DIJON a cédé à la SAS FOOD 19, en cours d'immatriculation, 7, avenue GARIBALDI, 21 000 DIJON, un fonds de commerce de restauration, sis 7, avenue GARIBALDI, 21 000 DIJON moyennant le prix de 27500€. Début de jouissance 29/11/19. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière date des publicités légales au lieu d'exploitation avec copie au Cabinet PHENIX AVOCATS, 31 place Grandclément 69100 VILLEURBANNE.

AL215125499

GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

THOPS

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros - siège social : 7, rue de la vigne au loup 21121 HAUTEVILLE LES DIJON - 841526858 RCS DIJON - Par décision du 1er octobre 2019, l'assemblée générale a décidé de nommer, à compter du 1er octobre 2019 pour une durée indéterminée en tant que co-gérant, Monsieur Romain PELLENARD. Pour avis, la gérance

AL215125475

MATHYMAX

Société à responsabilité limitée
au capital de 130 000 euros
Siège social : 3 avenue de la République
21200 BEAUNE
749 852 091 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération du 6 DECEMBRE 2019, la

collectivité des associés a nommé en qualité de cogérante Madame Frédérique NOIR, demeurant 57 rue Jean-Baptiste Cautin - 71350 SAINT LOUP GEANGES, pour une durée illimitée à compter du 1er JANVIER 2020.

Pour avis

La Gérance

AL215125486

VENTE DE FONDS - GÉRANCE

Suivant un acte sous seing privé en date du 2 décembre 2019,

La société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 47.547.008 Euros, ayant son siège ZI Route de Paris 14120 MONDEVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de CAEN sous le numéro 345.130.488 a donné en location gérance à la société CHEZ LOCA, Société A Responsabilité Limitée au capital de 6.000 euros, ayant son siège à DIJON (21000) 21 rue Angélique Ducoudray, immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de DIJON sous le numéro 832.528.285. un fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché, avec possibilité de snacking, avec ou sans consommation sur place sis et exploité à DIJON (21000) 73 rue de Mirande, sous l'enseigne CARREFOUR EXPRESS.

Le présent contrat est consenti pour une durée d'une année à compter du 2 décembre 2019 pour se terminer le 1er décembre 2020.

A l'expiration de cette période initiale, le présent contrat se reconduira tacitement pour une durée indéterminée.

AL215125487

RAPHET JEAN ET FILS

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Au capital de 213 428,62 euros
Siège social : 45 route des Grands Crus
21220 MOREY SAINT DENIS
383 187 325 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 30/10/2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a nommé M. Gérard RAPHET, demeurant 25 route des Grands Crus à MOREY SAINT DENIS (21220), en qualité de gérant à compter du 30/10/2019 et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Jean RAPHET, décédé le 30/06/2019. Pour avis - La Gérance

AL215125492

NON DISSOLUTION

FORMAAT.fr
Mandataire formaliste

OPHELIB R&D

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 € Siège : 23 rue Maxime Guillot 21300 CHENOVE 830623765 RCS de DIJON Par décision de l'AGM du 30/06/2019, il a été décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Mention au RCS de DIJON

AL215125423

DISSOLUTION LIQUIDATION

TVX BTP

SARL au capital de 100 €
Siège social: 30 rue saint jean
21410 Fleurey sur Ouche
810 755 256 RCS de Dijon

Le 29 novembre 2019, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable, et nommé liquidateur Mlle ZANCANARO Laetitia demeurant 30 rue Saint Jean 21410 Fleurey sur Ouche. Le siège de liquidation est fixé au siège social.

Mention sera faite au RCS de Dijon.

AL215125422

CASH EMBALLAGE DIJON

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 42 000 euros

Siège social : 2, boulevard Clémenceau, 21000 DIJON

Siège de liquidation : 2, boulevard Clémenceau, 21000 DIJON

334 666 849 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 novembre 2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mademoiselle Marie-Paul ELBERS, demeurant à DIJON (21000) - 16, Rue du Général Charles de Nansouty pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 2, boulevard Clémenceau, 21000 DIJON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

Le Liquidateur

AL215125461

NEOGRAPHIC

SASU au capital de 1000 € Siège social : 8 RUE DE LA MAIRIE, 21370 Plombières-lès-Dijon 823 156 542 RCS de Dijon L'AGE du 29/11/2019 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/09/2019, nommé en qualité de liquidateur M. NIQUET ALEXANDRE, demeurant 8 RUE DE LA MAIRIE, 21370 Plombières-lès-Dijon et fixé le siège de liquidation au siège social. L'AGO du 29/11/2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Dijon. Radiation du RCS de Dijon

AL215125466

SARL LA HALTE SOUGYCOISE

Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Capital social de 5 000 Euros

Siège social de liquidation : 16 résidence des Pinsons - 58300 SAINT LEGER DES VIGNES

Suivant acte SSP du 18 novembre 2019, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus aux liquidateurs et les ont déchargés de leur mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nevers. Pour avis et mention, Les liquidateurs

AL215125474

CENTRE LOIRE FINANCE / CFL

S.A.S. au capital de 30.000 euros
20, rue des Tanneries
21110 Rouvres-en-Plaine
791 821 929 RCS DIJON

Suivant décisions collectives unanimes en date du 21/10/2019, les associés ont décidé d'approuver dans toutes ses dispositions, le projet de traité de fusion en date du 20/6/2019 et les modifications qui y ont été apportées, aux termes duquel la société a fait apport à la société CENTRE LOIRE VOYAGES (ayant son siège social sis 40, rue Colbert 37000 Tours, immatriculée sous le n° 331 468 454 RCS TOURS) de l'ensemble de ses biens, droits et obligations.

En conséquence, la société a été dissoute de plein droit, sans liquidation, à l'issue des décisions de l'associé unique de la société CENTRE LOIRE VOYAGES en date du 21/10/2019, qui a constaté la réalisation de la fusion.

La société sera radiée du RCS de DIJON.

Pour avis.

AL215125478

LES VINIFILLES

Société à responsabilité limitée au capital de 4.000,00 euros Siège social : 98 Rue du Faubourg Raines 21000 DIJON 509 839 163 RCS DIJON L'Associé Unique aux termes de décisions du 04/01/ 2019 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation, de nommer en qualité de liquidateur Madame Sylviane AMBROSI, ancienne gérante de la société demeurant 1280 chemin de Cerisière - 38260 SAINT HILAIRE DE LA COTE, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Mention sera faite au RCS DIJON. Pour avis - le liquidateu

AL215125497

LES VINIFILLES

Société à responsabilité limitée En cours de liquidation au capital de 4.000,00 euros Siège social : 98 Rue du Faubourg Raines 21000 DIJON 509 839 163 RCS DIJON Aux termes de décisions en date du 04/01/2019, l'associée unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur, Madame Sylviane AMBROSI, déchargé cette dernière de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON. Mention sera faite au RCS de DIJON. Pour avis - le liquidateu

AL215125500

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 27/11/2019, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : ABR.Dubai Objet social : Achat vente tous produits non réglementés Siège social : 5 c Rue des Rétisseys, 21240 Talant. Capital : 500 € Durée : 99 ans Gérance : M. dawalbit mohamad ABDULRAHMAN, demeurant 5 c Rue des Rétisseys, 21240 Talant Immatriculation au RCS de Dijon

AL215125384

AVIS DE CONSTITUTION

TREEDANT
Société par actions simplifiée
à capital variable
au capital souscrit
de 2 000 euros
Siège social : 24 grande rue,
21200 CHOREY LES BEAUNE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 27 novembre 2019 à CHOREY LES BEAUNE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à capital variable

Dénomination : TREEDANT

Siège : 24 grande rue, 21200 CHOREY LES BEAUNE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital souscrit : 2 000 euros

Montant en dessous duquel le capital ne peut être réduit : 2000 euros

Objet : Recyclage et valorisation des déchets, produits et sous-produits de matières agricoles, vinaigrerie, valorisation des rebus de bois en fûts à vinaigre, transformation des excédents viniques en vinaigre, achat et vente des vinaigres et de ces dérivés, vente sur place et à emporter, conditionnement; formation et conseil pour et sur toutes les activités liées ou se rapportant à l'objet social.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jean-Luc MALDANT, demeurant 24 grande rue 21 200 CHOREY LES BEAUNE

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.

POUR AVIS

Le Président

AL215125420

DU PARC-CABINET D'AVOCATS
4, rue Jeanne Barret, 21000 Dijon

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à BEAUNE du 02/12/2019, il a été constitué une société civile professionnelle au capital de 200 000 euros, dénommée CABINET DES DOCTEURS ROUDET ET ANDRE, dont le siège social est situé 5, rue du Régiment de Bourgogne - 21200 BEAUNE, qui a pour objet l'exercice en commun de la profession de chirurgien-dentiste. Elle est constituée sous la condition suspensive de son inscription au Tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes. Sa durée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS de Dijon. Le capital est de deux apports en nature : 1- Apport du fonds libéral de chirurgien-dentiste de M. Christophe ROUDET (SIRET 392 339 503 00055) évalué à 100 000 euros ; 2- Apport du fonds libéral de chirurgien-dentiste de Mme Sylvie ANDRE-ROUDET (SIRET 390 938 611 00030) évalué à 100 000 euros. Clause d'agrément : les parts sont librement cessibles entre les associés. Toute cession au profit d'un tiers ne peut intervenir qu'avec le consentement des associés représentant au moins les trois quarts des voix. Mme Sylvie ANDRE-ROUDET et M. Christophe ROUDET, demeurant ensemble 16, rue Colbert - 21200 BEAUNE, assure la Gérance sans limitation de durée.

AL215125451

AVIS DE CONSTITUTION

Par Assp du 15/11/2019, il a été constitué une SC à capital variable dénommée : VINMALAU. Capital initial : 2 000€. Capital minimal : 1€. Capital maximal : 1 000 000€. Siège : 47 Ter Route de Gigny, 21200 Beaune. Objet : L'acquisition, la propriété, la gestion, la conservation, la rénovation, l'entretien, et l'exploitation par occupation

personnelle ou affectée, et, quel que soit la nature et l'utilisation du bien, la location ou l'utilisation ou toute autre forme, de tous biens immobiliers ou mobiliers, apportés ou acquis à la société, le même objet s'appliquant aux opérations mobilières ou financières des biens apportés, acquis ou substitués en cas de cession, de remploi ou extension du patrimoine social, la vente de tout ou partie de ces biens et plus généralement toutes opérations civiles et se rattachant à cet objet social et à la volonté des associés ou assimilés. Durée : 99 ans. Gérance : Mr BARBEILLON Joël, 47 Route de Gigny, 21200 Beaune. Mme RONSEAUX épouse BARBEILLON Andrée, 47 Ter Route de Gigny, 21200 Beaune. Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale. Immatriculation au RCS de Dijon

AL215125457

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à DIJON du 28/11/2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dénommée PIERRICK BECHE - CABINET D'AVOCATS, dont le siège social est situé 4 B, rue Jeanne Barret - 21000 DIJON, qui a pour objet l'exercice de la profession d'avocat telle que définie par la loi et la règlementation applicable. Sa durée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS de DIJON. M. Pierrick BECHE, demeurant rue du Pré Midant-21310 BELLENEUVE, assure la gérance sans limitation de durée.

AL215125458

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/12/2019, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : PLAINE ENERGIE Siège : 3 Chemin Champ Berthaut, 21110 THOREY EN PLAINE Durée : 99 ans Capital : 1 000 euros Objet : Travaux de plomberie, de chauffage et de climatisation Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Patrick BOURDON, demeurant 3 Chemin Champ Berthaut, 21110 THOREY EN PLAINE Immatriculation au RCS de DIJON.

AL215125460

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 06/12/2019 il a été constitué la SAS MAGOUTTIEREALU Objet : l'achat, la vente et l'installation de gouttières en aluminium et de dessous de toit en aluminium ; la prise et la gestion de participations, dans tous groupements, sociétés ou entreprises par tous moyens et sous toutes formes. Durée :99 ans Capital :15.000 euros Siège : 272, rue du Centre Arco - 21160 Marsannay-La-Côte Cession d'actions : les actions émises par la Société se transmettent librement entre associés. Pour toute autre cession agrément par décision de la collectivité des associés. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales Président : DA, SARL dont le siège social se situe 8A route de Colmar, 67600 Sélestat, 828 752 030, RCS COLMAR. La société sera immatriculée au RCS de DIJON.

AL215125463

DU PARC-CABINET D'AVOCATS
4, rue Jeanne Barret, 21000 Dijon

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à Dijon du 02/12/2019, il a été constitué une SELARL de chirurgien-dentiste au capital de 1 000 euros, dénommée Cabinet du Docteur HERY, dont le siège social est situé 4, rue Millotet - 21000 DIJON, qui a pour objet l'exercice commun ou individuel à titre exclusif de la profession de chirurgien-dentiste. M. Jonathan HERY, demeurant 15, rue Nicolas Berthot - 21000 DIJON, assure la gérance sans limitation de durée. Immatriculation au RCS de Dijon. Pour avis.

AL215125464

SARL COUP 2 COEUR

Acte SSP du 11.12.2019 à NUITS ST GEORGES, constitution SARL COUP 2 COEUR - Capital : 2 000€ - Siège social : 54 A rue Caumont Breon 21700 NUITS ST GEORGES- Objet social :Négoce de vêtements, accessoires (maroquinerie, ceinture, foulards, bijoux fantaisie...), chaussures, lingerie, par INTERNET - Durée : 99 ans - Gérance : Laurie ESTIVALET, demeurant 54 A rue Caumont Breon 21700 NUITS ST GEORGES - Immatriculation RCS DIJON - Pour avis - La Gérance

AL215125467

ALABEURTHE

Par acte SSP du 06/12/2019, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : ALABEURTHE Du jardin aux espaces verts Objet social : L'achat, la vente, la location, le négoce La fabrication, la réparation de machines agricoles et de motoculture, de matériel et outillage destiné à l'entretien de jardin et d'espace vert,Les prestations de services de toutes natures relatives à ces activités, Siège social : 15 rue Jacques Germain, ZI Beaune Savigny, 21200 Beaune. Capital : 1000 € Durée : 99 ans Président : HOLDING ALABEURTHE, SAS au capital de 13184 euros, ayant son siège social 4 route d'Auxerre, 89800 Chablis, 352 679 773 RCS d'Auxerre. Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Clause d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Immatriculation au RCS de Dijon

AL215125470

DU PARC-CABINET D'AVOCATS
4, rue Jeanne Barret, 21000 Dijon

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à Dijon du 10/12/2019, il a été constitué une SELARL de chirurgien-dentiste au capital de 5 000 euros, dénommée Docteur Arnaud BLONDEL, dont le siège social est situé 10, Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON, qui a pour objet l'exercice commun ou individuel à titre exclusif de la profession de chirurgien-dentiste. M. Arnaud BLONDEL, demeurant 18, rue des Argentières - 21000 DIJON, assure la gérance sans limitation de durée. Immatriculation au RCS de Dijon. Pour avis

AL215125471

DU PARC-CABINET D'AVOCATS
4, rue Jeanne Barret, 21000 Dijon

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à DIJON du 11/12/2019, il a été constitué une société civile au capital de 1 000 euros, dénommée Brulé Participation, dont le siège social est situé 13, Boulevard Eugène Fyot - 21000 DIJON, qui a pour objet l'acquisition, la souscription et la gestion de toute valeur mobilière, action, obligation, part sociale, dans toute société constituée ou à constituer dès lors que ces opérations n'altèrent pas le caractère civil de l'objet social ou de la forme de la société ; l'acquisition, la gestion et la location de tout immeuble, bien ou droit immobilier dès lors que ces opérations n'altèrent pas le caractère civil de l'objet social ou de la forme de la société. Sa durée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS de Dijon. Clause d'agrément : Toute cession de part sociale, y compris entre associés ou entre conjoints, ascendants et descendants, ne peut intervenir qu'avec l'agrément unanime des associés. M. Guillaume BRULE, demeurant 13, Boulevard Eugène Fyot - 21000 DIJON, assure la Gérance sans limitation de durée. Pour avis.

AL215125472

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée du 12 décembre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : A LA BEAUNE HEURE

Siège social : 24 rue du Faubourg Bretonnière - 21200 BEAUNE

Objet social : La création, l'acquisition, l'exploitation, la mise en gérance, la prise à bail ou à gérance, la vente de tous fonds de commerce de café, bar, brasserie, restaurant, grill, traiteur, hôtel, salon de thé, glacier, produits à consommer sur place et à emporter.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 15 000 euros

Gérance : Monsieur Julien PFLUGER, demeurant 14 bis rue

Marie Noël - 21200 BEAUNE, assure la gérance

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.

Pour avis

La Gérance

AL215125479

BRET BREMENS | AVOCATS

IM2P HOLDING

LYON CITE INTERNATIONALE 45 QUAI CHARLES DE GAULLE 69006 LYON Avis est donné de la constitution de la société IM2P HOLDING Forme : Société de participations financières de Profession Libérale de médecin sous forme de société par actions simplifiée Objet : La prise de participations et d'intérêts et la gestion de ces participations et intérêts dans des sociétés d'exercice libéral (SEL) ayant pour objet l'exercice en commun de la profession de médecin spécialiste en imagerie médicale et radiodiagnostic, ainsi que dans tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice en commun de l'activité de médecin, ainsi que toute activité accessoire en relation directe avec cet objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations. Siège : 3 Rue Louis Néel - 21000 DIJON Durée : 99 ans Capital : 34.500 euros Président : M. Denis JACOB demeurant 8 Rue de St-Ylie - 39100 FOUCHERANS Directeurs Généraux : M. Aurélien LAMBERT demeurant 15 Rue Raoul de Juigné - 21000 DIJON, M. Grégory FAVROLT demeurant 7 Allée de la Chênaie - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX et M. Damien SOTTIER demeurant 25 Rue de la Liberté - 21110 FAUVERNEY Exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Agrément : L'agrément résulte d'une décision prise à la majorité des deux-tiers des voix des associés de la société RCS : Dijon Pour avis

AL215125483

CO'LEX

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une SAS immatriculée au RCS de DIJON, dénommée «CO'LEX», au capital de 2.000 €, dont le siège social est à DIJON (21000) – 22, Boulevard de Brosses, ayant pour objet : la réalisation de toutes prestations de services connexes à l'exercice de la profession d'avocat et destinées à faciliter l'activité professionnelle de ses membres ou à leurs clients ou encore à d'autres membres de la profession d'avocat, de notaire, d'huissier de justice, de commissaire-priseur judiciaire, d'expert-comptable, de commissaire aux comptes ou de conseil en propriété industrielle, tels que : la mise à disposition de moyens matériels, de locaux ou de moyens humains, etc ; Si la société vient à comprendre plusieurs associés, les actions se transmettent librement entre associés ainsi qu'entre conjoints et entre ascendants et descendants, et les cessions ou transmissions d'actions à toute autre personne sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix. Le premier président est M. Thierry FIORESE, demeurant à DIJON (21000) – 11, Rue Charles Brugnot, désigné statutairement pour une durée illimitée. Pour avis.

AL215125489

ROCKY
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 4, Impasse des Acacias
21490 BRETIGNY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à BRETIGNY du 22/11/2019, il a été constitué une société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dénommée ROCKY, dont le siège social est situé 4, Impasse des Acacias - 21490 BRETIGNY, qui a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, l'acquisition, la vente ou la location de tout terrain, immeuble, bien ou droit immobilier ; la prise de participation dans toute société ayant elle-même pour objet l'acquisition, la vente ou la location de tout terrain, immeuble, bien ou droit immobilier. Sa durée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS de Dijon. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Clause d'agrément : Toute cession d'actions au profit de tiers étrangers à la société sera soumise à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix dont disposent tous les associés ; le cédant prenant part au vote. Ont été nommés sans limitation de durée : M. Olivier PERROUD, demeurant 4, Impasse des Acacias - 21490 BRETIGNY, en qualité de Président et M. Paul DION, demeurant 10, rue Cauchois - 75018 PARIS, en qualité de Directeur-Général. Pour avis.

AL215125501

NIÈVRE

➜ SUCCESSION

ETUDE DE ME JEAN CHINCHOLE
NOTAIRE A LUZY

SUCCESSION

Suivant acte reçu par Me Jean CHINCHOLE, Notaire à LUZY (58), le 24/09/2019, contenant la délivrance de legs par les héritiers de Madame Marie Louise DUVERNOY, née KIEFFER (née le 4/06/1933, décédée à AUTUN le 7/08/2018) au profit de la commune de VILLAPOURCON (58370) SIREN 215803099 d'un fond fonds de commerce de café, restaurant auquel est attaché la licence IV exploité à VILLAPOURCON (58370) Le bourg sous le numéro SIRET 316 236 611 00026 avec le nom commercial « Le Refuge »

Pour AVIS ET MENTION

Me CHINCHOLE

AL585125664

➜ NOMINATION

TONNELLERIE BERTHOMIEU I ERMITAGE

Société par actions simplifiée au capital de 575.000 euros

Siège social : Rue des Merrains — Parc d'Activités des Bertranges — 58400 LA CHARITE SUR LOIRE 392 569 737 RCS NEVERS

Aux termes d'une délibération de l'AGOA du 31/01/2019, les associés ont nommé pour une période de 6 exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2024 la Sté KPMG SA, dont le siège est 2 av. Gambetta, Tour Eqho, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la Sté SALUSTRO REYDEL, dont le siège est 2 av. Gambetta, Tour Eqho, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement respectivement de la Sté KPMG AUDIT OUEST, commissaire aux comptes titulaire et de la Sté KPMG AUDIT NORMANDIE, commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats sont arrivés à expiration.

AL585125662

➜ DROIT DE PRÉEMPTION

COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DES-VIGNES

Par délibération n°2019-CM-053 du 20 novembre 2019, le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Délibération consultable sur le site : www.saintlegerdesvignes.fr et à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

AL585125673

➜ TRANSFERT DE SIÈGE

EGP

SCI au capital de 100€ Siège social : 3 rue Royale 58500 Billy sur Oisy 834745010 RCS Nevers L'AGE du 02/12/2019 a transféré le siège social de la société au 70 rue Saint Agnan, 58200 Cosne Cours sur Loire à compter du 02/12/2019, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Dépôt au RCS de Nevers.

AL585125598

SCI DU MOULIN

SCI au capital de 200€ Siège social : rue Royale 58500 Billy sur Oisy 828801951 RCS Nevers L'AGE du 02/12/2019 a transféré le siège social de la société au 70 rue Saint Agnan, 58200 Cosne Cours sur Loire à compter du 02/12/2019, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Dépôt au RCS de Nevers

AL585125617

MACONNERIE DE L'YONNE

SAS au capital de 100 €Siège social : 9 route de chevillon, Prunoy89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE842 673 584 RCS SENS

Transfert de siège

Aux termes de l'AG du 30/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 1 Rue des Sables 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE à compter du 01/10/2019.

Président: Mme Thuilliez Mélodie 9 Route de Chevillon 89120 CHARNY

L'article 189162 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de SENS.

AL585125639

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

SCI VERNEUIL
Société civile immobilière
au capital de 48 000 euros
Siège social : Le Bourg
58300 VERNEUIL
429 424 161 RCS NEVERS

L'AGE du 28.11.2019 a décidé de transférer le siège social de « Le Bourg - 58300 VERNEUIL » au « 8 rue de la Nagère - 10410 SAINT PARRES AUX TERTRES » à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 429 424 161 RCS NEVERS fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de TROYES. Madame Nicole MARE, demeurant 8 rue de la Nagère - 10410 SAINT PARRES AUX TERTRES, est gérante de la société.

Pour avis La Gérance

AL585125642

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI DOMAINE D'ANASTASIA
Société Civile immobilière,
au Capital de 1 000 Euros
1 Place de la Gare
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
450 609 516 RCS NEVERS

Le 09/12/2019, L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social 11 Rue de la Mare 21380 SAVIGNY-LE-SEC.

En conséquence la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

Le représentant légal est Monsieur Nicolas WASYLEC demeurant 11 Rue de la Mare 21380 SAVIGNY-LE-SEC.

Pour avis.

AL585125661

SCI SOLILOIRE IMMO

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
au capital de 700 €
Siège social :
30 avenue Pierre Bérégovoy
58000 NEVERS
839 328 879 R.C.S. Nevers

Décision des associés du 9.12.2019

Transfert du siège social au 44 ter boulevard du Marechal Juin, 58000 NEVERS.

Dépôt au Tribunal de Commerce de NEVERS.

AL585125667

SCM BECLERE

SOCIETE CIVILE DE MOYENS
au capital de 141.823,32 €
Siège social :
30 avenue Pierre Bérégovoy
58000 NEVERS
778 474 445 R.C.S. Nevers

Décision de l'associée unique du 9.12.2019

Transfert du siège social au 44 ter boulevard du Marechal Juin, 58000 NEVERS.

Dépôt au Tribunal de Commerce de NEVERS.

AL585125668

SOLILOIRE

S.E.L.A.R.L. DE MEDECINS
au capital de 2.387.000 €
Siège social :
30 avenue Pierre Bérégovoy
58000 NEVERS
834 179 566 R.C.S. Nevers

Décision des associés du 9.12.2019

Transfert du siège social au 44 ter boulevard du Marechal Juin, 58000 NEVERS.

Dépôt au Tribunal de Commerce de NEVERS.

AL585125669

➜ MODIFICATION DE CAPITAL

SOCIETE LOUIS CHARPENET

Société par actions simplifiée
au capital de 29 500 € porté à 33 440 €
Siège social : REMERON (58000 SAINT ELOI)
NEVERS RCS 429 628 324

Aux termes d'une décision de la présidente en date du 30/10/2019, intervenue sur délégation de pouvoir consentie par une assemblée générale en date du 14/12/2017, le capital a été augmenté de 3 940 € par émission de 394 actions nouvelles de 10 € nominal, émises au pair.

En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention

Le capital social est fixé à 29 500 €.

Il est divisé en DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE (2 950) actions intégralement souscrites et libérées.

Nouvelle mention

Le capital social est fixé à 33 440 €.

Il est divisé en TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE (3 344) actions intégralement souscrites et libérées.

Pour avis

La présidente

AL585125425

➜ ADDITIF

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

SAS LES MATINS BLANCS

Au capital de 9 000 Euros
Siège social : 19 rue de la Préfecture
58 000 NEVERS
RCS de Nevers : 810942367

L'assemblée générale des associés, réunie le seize décembre 2019, à Nevers, a approuvé à l'unanimité les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et décharge du mandat de M Patrick TUPHÉ, liquidateur, et constaté la clôture de liquidation.

Les comptes de liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Nevers.

Le liquidateu

AL585125687

➜ CONVOCATION

Société Coopérative Agricole des Eleveurs de Chevaux de Course « S.C.A.E.C.C. »
Siège Social : Haras de Cercy 2 rue des Haras - 58340 CERCY LA TOUR
RCS NEVERS 750 843 799
Agrément HCCA N°12032

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Les associés de la SCAECC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 04 janvier 2020, à 09h30, au Haras de Cercy, 2 rue des Haras, 58340 Cercy la Tour, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1.Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2.Présentation des résultats financiers de l'exercice clos le 31 juillet 2019 ;

3.Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes ;

4.Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2019 ;

5.Quitus aux Administrateurs ;

6.Affectation du résultat ;

7.Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées conclues entre les administrateurs, certains associés de la Coopérative et décision à cet égard ;

8.Pouvoirs au Conseil d'Administration (investissements et emprunts) ;

9. Budget pour la formation des Administrateurs à la Gouvernance des Coopératives ;

10. Absence d'indemnité compensatrice des administrateurs ;

11. Renouvellement du quart des Administrateurs du collège des coopérateurs dont le mandat arrive à échéance : H. d'ARMAILLE ; J.F. MAGNIEN ; I. de ST ANTHOST ; Y. de SOULTRAIT ;

12. Siège vacant à pourvoir : élection d'un nouvel administrateur ;

13. Renouvellement des Administrateurs du collège des non-coopérateurs : Syndicat AQPS de la Nièvre représenté actuellement par Charles MAGNIEN ;

14. Constatation de la variation du capital social à la clôture de l'exercice ;

15. Questions diverses.

Ils ont la faculté de prendre communication, au siège social, des comptes annuels ainsi que du rapport du Conseil d'Administration se rapportant à l'exercice clos le 31 juillet 2019, des rapports du Commissaire aux Comptes, et du texte des résolutions qui vous seront proposées.

Le Conseil d'Administration.

AL585125653

➜ AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Avis d'enquête publique autorisation unique

SAS PARC EOLIEN DE LAIGNES

84 boulevard Sébastopol - 75003 PARIS

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LAIGNES(21)

Par arrêté préfectoral n° 758 en date du 14 octobre 2019, sera ouverte une enquête publique sur la demande d' autorisation unique présentée par la SAS Parc Eolien de Laignes dont le siège social est situé 84 boulevard Sébastopol à PARIS (75003) , en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or:

- l' autorisation de construire au titre de l' article L421-l du code de l'urbanisme, une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comportant 10 aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur totale et d'une puissance nominale maximale de 3 MW à 4,2 MW, soit d'une puissance installée de 30 à 42 MW et d'un poste de livraison constitué de 4 bâtiments préfabriqués, sur le territoire de la commune de LAIGNES (21) dans le département de la Côte d'Or ;

- l'autorisation d'exploiter ladite installation au titre de l'article LS12-1 du code de l' environnement ;

- l'approbation du projet de tracés des ouvrages de transport de l' électricité au titre de l' article L323- l l du code de l'énergie.

Cette installation est rangée sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de 1'environnement.

D'une durée de 38 jours, cette enquête est prescrite du **mardi 17 décembre 2019 à 9 heures au jeudi 23 janvier 2020 à 17 heures.**

Au terme de la procédure, une autorisation unique sera délivrée ou refusée. Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser les autorisations de construire et d'exploiter cette installation classée .

Par décision n° El 9000138/21 du 07 octobre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Dijon, la commission d' enquête est composée comme suit :

Présidente :

Mme Chantal DUBREUIL Membres titulaires :

Mme Josette CHOUET LEFRANC

M. Gilles GIACOMEL

Pendant la durée de l' enquête , les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'a vis de la Mission Régionale d' Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté seront déposées dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de LAIGNES (21), siège de l'enquête, COULMIER-LE-SEC (21), BALOT (21), NESLE-ET-MASSOULT (21) et JULLY (89) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouve11ure.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l' Appui Territorial / Pôle environnement et urbanisme - section ICPE - 53 rue de la Préfecture à Dijon (21) - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ;

- sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l' enquête :

http://www.cote-dor.gouv.fr/sas-parc-eolien-de-laignes-a8365.html

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de LAIGNES (21), siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

et le samedi : de 09h00 à 12h00

- sur le registre dématérialisé mis en place, jusqu'au jeudi 23 janvier 2020 à l 7heures, à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/1723

Pendant la durée de l'enquête. le public peut transmettre et consigner ses observations et propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu de l' enquête soit en mairies de LAIGNES (21), siège de l'enquête, COULMIER-LE-SEC (21), BALOT (21), NESLE-ET-MASSOULT (21) et JULLY (89)

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 23 janvier 2020 à l 7heures à l' adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/1723

- par courriel jusqu'à la clôture de l' enquête, à l'adresse électronique suivante:

enquete-publigue-1723@registre-dematerialise.fr

- par voie postale à Mme Chantal DUBREUIL, Présidente de la commission d'enquête, en mairie de LAIGNES (21330), 2 place Victor-Gat, **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 23 janvier 2020 jusqu'à 17heures.**

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de

l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article LI23-11 du code de l'environnement).

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous :

- Mairie de LAIGNES (21330) - siège de l'enquête - 2, place Victor-Gat

Mardi 17 décembre 201 de 09h00 à 12h00 Vendredi 27 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 Jeudi 09 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 Samedi 18 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 Jeudi 23 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

- Mairie de COULMIER-LE-SEC (21400)- 1, place de l'Eglise

Mardi 17 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

- Mairie de BALOT (21330) - 6 rue d' en Haut

Jeudi 19 décembre 2019 de 09h00 à 12h00

- **Mairie de NESLE-ET-MASSOULT (21330)-** l place de l'Eglise

Jeudi 19 décembre 2019 de 13h30 à 16h30

- Mairie de JULLY (89160)- {l rue de la mairie} Vendredi 03 janvier 2020 de 13h30 à 16h30 Jeudi 09 janvier 2020 de 13h30 à 16h30

Dès le dépôt par la commission d'enquête, du rapport, de ses annexes et de ses conclusions motivées sur le projet de la SAS Parc Eolien de Laignes relatif à l' ex p loitation d'un parc éolien sur la commune de Laignes (21), les copies de ces pièces seront mises sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

• en mairies de LAIGNES (21), siège de l'enquête, COULMIER-LE-SEC (21), BALOT (21), NESLE-ET-MASSOULT(21) et JULLY (89)

• à la préfecture de la Côte d' Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l' Appui Territorial / Pôle environnement et urbanisme - section ICPE - et sur le site internet de la préfecture

http://www.cote-dor.gouv.fr/sas-parc-eolien-de-laignes-a8365.html

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés auprès de:

M. Laurent LAMOUR, Responsable Développement Nord-Est (Basé à Dijon -21)

VOLTALIA

Tél. : 04.42.53.53.80- Mobile : 07 84 29 26 56

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation ,

La Cheffe du Pôle environnent et urbanisme

AL585125486

➜ CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Etude de Maître Dominique MARTIN Notaire à NEVERS (58000) 1 rue Saint Martin CRPCEN n°58002

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Avis est donné de la modification du régime matrimonial par :

Monsieur Daniel, René GAMET, retraité, et Madame Michelle, Violette, Isabelle COLLET, en invalidité, son épouse, demeurant ensemble à LIMON (58270) 16 rue de la Basse Cour.

Monsieur est né à NEVERS (58000) le 18 mai 1955,

Madame est née à LUTHENAY-UXELOUP (58240) le 19 janvier 1958.

Mariés à la mairie de CHANTENAY-SAINT-IMBERT (58240) le 29 avril 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Modification opérée : adoption du régime de la communauté universelle.

Notaire rédacteur de l'acte : Maître Dominique MARTIN.

Date de l'acte : 12 décembre 2019.

Les oppositions éventuelles doivent être faites, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès du notaire rédacteur de l'acte à l'adresse mentionnée ci-dessus.

POUR AVIS EN MENTION

Maître Dominique MARTIN,

Notaire.

AL585125671

➜ VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Selarl Isabelle MAUGUERE Avocat au Barreau de NEVERS 23 rue Gambetta 58002 NEVERS Tél.03.86.71.88.55 Fax 03.86.57.65.31 Email : scptmavocats@orange.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le MARDI 21 JANVIER 2020 A 10 heures 30

Au Tribunal de Grande Instance de NEVERS, Palais de Justice de ladite Ville, Place du Palais et à compter du 1er janvier 2020 au Tribunal Judiciaire de NEVERS, siégeant en matière de saisies immobilières, Place du Palais 58000 NEVERS (Nièvre).

Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), 8 Chemin de la Chapelle Sainte Brigitte :

1°) une maison d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, salle à manger, cuisine, deux chambres, salle de bains, WC, dégagement,

- à l'étage : deux chambres, grenier.

Chauffage : poêle à bois et chaudière à fuel.

Grange à la suite – Terrain attenant.

Le tout cadastré section BM, numéros :

- 94 « Les Guérins » pour une contenance de 07 ares 59 centiares,

- 95 « 8 Chemin de la Chapelle Ste Brigitte » pour une contenance de 01 are 90 centiares,

- 96 « Les Guérins » pour une contenance de 10 ares 32 centiares,

- 483 « Les Guérins » pour une contenance de 01 are 35 centiares,

- 490 « Les Guérins » pour une contenance de 02 ares 32 centiares.

2°) Partie de la cour commune cadastrée section BM numéro 492 « Les Guérins » pour une contenance de 02 ares 15 centiares.

Bien occupé.

MISE A PRIX : VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €).

La vente ne pourra être renvoyée qu'en cas de force majeure ou à la demande éventuelle de la Commission de Surendettement.

Les enchères ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de NEVERS, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Avant de porter enchères, une consignation de 10% de la mise à prix avec un minimum de 3 000,00 € est obligatoire, en sus des frais.

Fait à NEVERS le 16 décembre 2019

Me Isabelle MAUGUERE, Avocat.

Pour tous renseignements s'adresser:

- au cabinet de la Selarl Isabelle MAUGUERE, Avocat au Barreau de Nevers, y demeurant 23 rue Gambetta – Tél : 03.86.71.88.55.

- au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NEVERS et à compter du 1er janvier 2020 du Tribunal Judiciaire de NEVERS où le cahier des conditions de vente est déposé.

Les visites seront effectuées par la Selarl V2H huissiers de justice à COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre) Tél : 03.86.28.03.19 le mercredi 08 janvier 2020 à 14 H 30 sur place.

AL585125499

➜ MODIFICATION DE STATUTS

EARL DES RIOTS

Les Riots 58320 POUGUES-LES-EAUX Au capital social de 103 284,21 euros RCS NEVERS - N°317 722 700

Par acte SSP du 31 octobre 2019, il a été procédé à la démission de la gérance de M. DELBAR Jean-Michel, à son remplacement à la gérance par M. THOMAS Vincent, demeurant 3 Le Montot - 58270 Ville-Langy et au transfert du siège social au 3 Le Montot - 58270 Ville-Langy. Mention sera faite au RCS de Nevers. Pour avis. La gérance

AL585125604

GAUGER MECANIQUE

SARL transformée en SAS au capital de 40 000 € 6 RUE JOSEPH BOIGUES 58300 DECIZE R.C.S. NEVERS 352 475 370

Délibération du 01/12/2019: L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

La cession d'actions au profit des tiers doit être autorisée par la Société.

Dominique GAUGER, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par un Président, à savoir M. Dominique GAUGER dt 7 Le Fer de Brou 58390 DORNES

Pour avis

Le Président

AL585125633

PROPOS IMMOBILIERS

EURL au capital de 20.000 € 5, quai de Loire 58300 DECIZE RCS Nevers : B 539 570 028

Comme suite à la cession de la totalité des parts sociales de la société intervenue le 27/11/2019, enregistrée à Nevers le 04/12/2019, et à la démission du gérant, une assemblée générale extraordinaire en date du 27/11/2019, a décidé de modifier l'article 8 des statuts qui sera libéllé de la façon suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000 €)

Il est divisé en deux cents parts de cent euros, attribuées en totalité à l'associé unique.

Par suite de la cession, intervenue le 27/11/2019, de la totalité des 200 parts constituant le capital social, entre Monsieur Bernard FARRENQ et Monsieur Pascal BOILEAU, Monsieur Pascal BOILEAU est le seul propriétaire desdites parts et associé unique de la société à compter de ce jour.

Monsieur Pascal BOILEAU a été nommé gérant à compter du 27/11/2019 pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus conformément aux statuts en remplacement de Mr Bernard Farrenq, démissionnaire.

Le gérant

AL585125636

3O2AI

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 € Siège social : 18 rue Molière 58000 NEVERS 845 111 095 RCS NEVERS

Il résulte des délibérations de l'assemble générale extraordinaire du 10 décembre 2019, les mentions ci-après à publier :

Ancienne Présidente

Mme Estelle FOURNIER - 17 rue Fernand Chalandre - 58000 NEVERS

Nouveau Président

M. David FOURNIER - 17 rue Fernand Chalandre - 58000 NEVERS

Pour avis, le Président

AL585125649

NATURA

SARL transformée en SAS au capital de 25 000 € réduit à 22 000 € Ancien siège social : 2, rue d'Hanoï 58000 NEVERS Nouveau siège social : 2, rue des Grands Prés 58660 COULANGES LES NEVERS 528 849 847 RCS NEVERS

- Aux termes des décisions de la Gérance du 16/09/2019, le siège social a été transféré de NEVERS (58) - 2, rue d'Hanoï à COULANGES LES NEVERS (58) - 2, rue des Grands Prés à compter du même jour.

- Aux termes des décisions de la Gérante du 14/11/2019 et d'un acte ssp du 14/11/2019, il résulte les modifications suivantes de mentions antérieurement publiées à compter du même jour :

- Forme :

Ancienne mention : SARL

Nouvelle mention : SAS

- Capital social :

Ancienne mention : 25 000 €

Nouvelle mention : 22 000 €

- Administration :

Ancienne mention : Gérante : Mme Aude SIVEL dt à SAINT ELOI (58) – Domaine du Pavillon Trangy

Nouvelle mention : Présidente : Mme Aude SIVEL susnommée

Admission aux assemblées et droit de vote

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède.

Agrément

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis

AL585125684

➜ VENTE

Me Christophe ROBERT Notaire à NEVERS (Nièvre)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Christophe ROBERT, Notaire à NEVERS, le 29 novembre 2019, enregistré à NEVERS 1, le 10 décembre 2019 Dossier 2019 00029330 référence 5804P01 2019 N 00727, a été cédé un fonds de commerce par la SARL HOTEL BEAUSEJOUR, au capital de 7622,45 Euros, siégeant à NEVERS (58000), 5bis, rue Saint Gildard, immatriculée au RCS de NEVERS n° 429.000.672, au profit de la SAS BEAUSEJOUR, au capital de 1.000,00 Euros, siégeant à NEVERS (58000), 5bis, rue Saint Gildard, immatriculée au RCS de NEVERS n°853.247.799, un fonds de commerce d' EXPLOITATION DE TOUT HOTEL DE TOURISME RESTAURATION exploité à NEVERS (58000), 5 Bis rue Saint Gildard, connu sous le nom HOTEL BEAUSEJOUR, immatriculé au RCS de NEVERS n° 429.000.672.- PROPRIETE – JOUISSANCE : jour de la signature – PRIX QUATREVINGT- CINQ MILLE EUROS (85.000,00 EUR), s'appliquant aux éléments incorporels pour SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS (66.815,00 EUR), et au matériel pour DIX-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (18.185,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, à l'Etude de Me ROBERT, Notaire à NEVERS, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le Notaire.

AL585125672

➜ CESSION

Maître Emilie GUERIN-PEREIRA Notaire à Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre) 2, Rue Lafayette

AVIS

Suivant acte reçu le 11/12/2019, Mr Bruno VERGEZ-MASSE, né à SANNOIS (Val d'Oise), le 01/01/1964 demeurant à COSNE COURS SUR LOIRE 58200, 2 Bis Rue Emile Combes a cédé à la SASU «NORTON CLUB» dont le siège est situé 2 Bis Rue Emile Combes au RCS de Nevers n°879245496, un fonds de commerce de bar, pub, restaurant sis 2 Bis rue Emile Combes 58200 COSNE COURS SUR LOIRE. Moyennant le prix de 60 000,00euros, s'appliquant aux éléments incorporels à hauteur de 38 000euros et 22 000,00euros pour les éléments corporels. La propriété et l'entrée en jouissance a eu lieu le jour de la signature de l'acte authentique. Les oppositions seront reçues dans les formes légales en l'Etude du notaire.

AL585125644

ANNONCES LÉGALES
Tel. 03 80 78 90 42
legales@terres-de-bourgogne.net

Notaires

SELAS PIERRE JOURDIER – MARIE CHERAMY – JEAN-CHARLES REROLLE Notaires associés 3, rue Henri Barbusse 58000 NEVERS

AVIS DE CESSION

Suivant acte reçu par Maître Marie CHERAMY, notaire associée de la SELAS PIERRE JOURDIER – MARIE CHERAMY – JEAN-CHARLES REROLLE, titulaire d'un Office Notarial à NEVERS (Nièvre), 3, rue Henri Barbusse, le 3 décembre 2019 enregistré au SPFE de NEVERS le 6 décembre 2019 dossier 2019 0028930 réf. 5804P01 2019 N 00721,

Monsieur Kasim KAYGUSUZ, né à DERESINEK (Turquie), le 13 mai 1966 et Madame Emine SAHIN, née à SANDIKLI (Turquie), le 2 février 1973 son épouse, demeurant ensemble à NEVERS (58000), 1, rue du Portugal - Escalier 1, étage 3, porte 198,

Ont vendu à Monsieur Karen ATSHEMYAN, demeurant à NEVERS (58000), 3, impasse Mohler, Né à EREVAN (Arménie) le 14 décembre 1976, époux de Madame Anzhela SAROYAN,

Un fonds de commerce de restauration rapide sur place ou à emporter, exploité à NEVERS (Nièvre), 1 rue François Mitterrand connu sous le nom de « COUP'FAIM ».

Moyennant le prix de : DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CINQ CENTS EUROS (500,00 €),

- aux éléments corporels pour MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 €).

Les oppositions seront reçues par acte extrajudiciaire en l'étude de NEVERS (Nièvre), 3 rue Henri Barbusse, où domicile a été élu dans les dix jours suivant la publication de ladite cession au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

Pour avis unique.

AL585125679

➜ NON DISSOLUTION

EUROP'AUTO VV

SARL au capital de 10 000 € Pont Saint Ours 58660 COULANGES LES NEVERS RCS NEVERS 801 673 195

Décision du 28/09/2019: L'associé unique a décidé :

_ statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

_ une augmentation du capital social de 50 000 euros par compensation, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :

Capital social : 10 000 €

Nouvelle mention :

Capital social : 60 000 €

Pour avis La Gérance

AL585125666

Alciat-Juris Société d'avocats

ALCIAT-JURIS SELARL D'AVOCATS Maître Anne NEYRET, spécialiste en droit des sociétés Siège Social : BOURGES 4 rue Porte Jaune Cab. Sec. : VIERZON 5 ter rue de la Gaucherie NEVERS - 6 rue Hoche

AVIS DE NON DISSOLUTION

SORAMA Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 90 000 euros Siège social : 10, route de Paris La Blouse Longue 58640 VARENNES VAUZELLES RCS NEVERS 342 528 643

Selon décision extraordinaire de l'Associé unique du 13/12/2019, statuant conformément à l'article L.225-248 du Code de Commerce, il a été décidé la poursuite de l'activité.

Pour avis,

Le Président

AL585125683

➜ DISSOLUTION LIQUIDATION

EARL MONTARON

En liquidation société civile au capital de 67 155 euros Siège de liquidation : 58110 DUN sur GRANDRY R.C.S. NEVERS - N° 326.506.268

L'assemblée générale réunie le 1er décembre 2019, a approuvé les comptes définitifs de liquidation à effet du 30 novembre 2019, déchargé M. Thierry Montaron de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Comptes définitifs déposés au RCS de Nevers. Pour avis, le liquidateur.

AL585125625

EARL DES ACACIAS

Société civile en liquidation au capital de 80 238,60 euros Les Bordes 58420 NEUILLY RCS NEVERS - 320 369 457

Aux termes d'une délibération du 30 novembre 2019, la collectivité des associés de l'EARL des ACACIAS a décidé la dissolution de la société à compter du 30 novembre 2019. Elle a nommé en qualité de liquidateur M. Bruno VERRIER et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours et acquitter les dettes. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à l'EARL des ACACIAS en liquidation, lieu du siège social. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Nevers.

Pour avis. Le liquidateu

AL585125635

SOCIÉTÉ SAS RP CONSEIL

Société par actions simplifiées en liquidation Capital: 20 000 € Siège social: 2 ter rue du bois d' Ardenet 58000 NEVERS R.C.S NEVERS B 419 416 151

L'assemblée générale ordinaire des associés, en date du 30 novembre 2019 :

Approuve les comptes de liquidation.

Donne quitus au liquidateur de sa gestion.

Clôture les opérations de liquidation

Le liquidateur amiable nommé est Mr Rémy PICHON.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la clôture de la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NEVERS.

AL585125637

CLOTURE DE LIQUIDATION

SOCIETE COSNOISE D'ELECTRICITE Société à Responsabilité Limitée en liquidation Au capital de 9 146,94 euros Siège : 6, Rue Pasteur, 58200 COSNE SUR LOIRE Siège de liquidation : 39 rue du Clos des Roches, 58180 MARZY RCS NEVERS 312 990 179

L'AGE réunie le 18.11.2019 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Christophe DUMONT demeurant 39 rue du Clos des Roches 58180 MARZY de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de NEVERS en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis Le Liquidateu

AL585125640

NOTAIRES DE BEAUCE 3 PLACE GEORGES CLEMENCEAU 28310 JANVILLE EN BEAUCE

SCI LA CHENAIS

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2019 de la «SCI LA CHENAIS», société civile immobilière au capital de 1 524,49 Euros, dont le siège social est à SAINT HONORE LES BAINS (58360) 46 Avenue Eugène Collin, immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 419 823 596, les associés ont décidés la dissolution de la SCI, donnent tous pouvoirs à Madame Anny CHAUVAUX demeurant: SOUGE 41800 5 Grande voie et Monsieur Xavier CHAUVAUX, demeurant à SAINT HONORE LES BAINS (58360) 46 rue Eugène Collin, le siège de la liquidation est fixé en l'étude de Maître JEANSON Patricia, notaire associé de la SELARL «NOTAIRES DE BEAUCE» à Orgères en Beauce (28140) 1bis Place Sainte Barbe. POUR AVIS. Me JEANSON, {SCI03S:20}}

AL585125655

Notaires

Maître Marie CHERAMY, notaire à NEVERS 3 Rue Henri Barbusse 58000 NEVERS

SCI DU PETIT SICHAMPS

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, suivant procès-verbal en date du 2 décembre 2019, la dissolution anticipée de la société civile immobilière SCI DU PETIT SICHAMPS, au capital de 1.524,49 Euros, ayant son siège social à SICHAMPS (58700), 12 route de Nevers, identifiée sous le numéro SIREN 330316985 RCS NEVERS, à compter du 2 décembre 2019, désigné en qualité de liquidateur, Monsieur Michel Pierre VIEILLARD, demeurant à SICHAMPS (58700), Petit Sichamps et fixé l'adresse de correspondance à SICHAMPS (58700), Petit Sichamps, chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de NEVERS.

Pour avis Maître Marie CHERAMY

AL585125657

GAEC DE BRIOTTE

Briotte – 58330 Saint Saulge Au capital de 204 693,30 € RCS Nevers – 326 314 267

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2019, les associés ont décidé la dissolution du GAEC de BRIOTTE au 31 décembre 2019.

Monsieur et Madame CLERC Pascal et Evelyne sont nommés liquidateurs.

Le siège de liquidation est fixé à Briotte – 58330 Saint Saulge.

Toute correspondance et notification seront à effectuer à l'adresse suivante :

Briotte – 58330 Saint Saulge.

L'acte de dissolution sera communiqué à la Formation Spécialisée GAEC de la CDOA.

Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce

de Nevers.

Pour avis. Les liquidateurs

AL585125675

GAEC PAQUERIAUD G ET A

Société civile au capital de 285 000 euros Siège social : Rigny 58170 TAZILLY RCS NEVERS 448 866 434 AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE Suivant AGE du 04/12/19, il est décidé la dissolution anticipée du GAEC PAQUERIAUD G et A à compter du 01/12/19 et sa mise en liquidation amiable. M. PAQUERIAUD Gilles et M. PAQUERIAUD Arnaud domiciliés « Rigny» 58170 TAZILLY quittent leurs fonctions de gérants et sont nommés liquidateurs. Ils disposent des pouvoirs les plus étendus pour les opérations de liquidation. Correspondance adressée au siège de la liquidation à « Rigny » 58170 TAZILLY Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS (58). Pour avis Les Liquidateurs

AL585125678

JACK MORIN

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 262 000 € Siège social : 7 Bis, Rue de l'Industrie 58440 MYENNES 477 846 620 RCS NEVERS

L'AGO du 19/11/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé de son mandat de liquidateur M. Jack MORIN dt à MYENNES (58) – 7 Bis, rue de l'Industrie, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de liquidation à compter du 30/09/2019. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS en annexe au RCS.

AL585125680

➜ AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 18/11/2019, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes: Dénomination: BARIS 58 Objet social: Exploitant forestier Siège social: 10 rue Roland Champenier, 58000 Nevers. Capital: 1000 € Durée: 99 ans Gérance: M. APAK SEDRETTIN, demeurant 10 Rue Roland Champenier, 58000 Nevers Immatriculation au RCS de Nevers

AL585125549

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SJB ENTREPRISES

Forme sociale : SAS

Capital social : 282 240 €

Siège social : 30-32, rue Eugène Perreau – ZA du Parc – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

Objet social : Acquisition, gestion et cession de toutes valeurs mobilières, parts sociales et tous instruments financiers – Prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés – Prestations de services de toutes sortes pour ses filiales et participations

Durée : 99 ans

Admission aux assemblées et participation aux décisions : Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix

Transmission d'actions : Toute cession d'action est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

Président : M. Sébastien BERTO dt à DONZY (58) – 1, rue des Iris – La Petite Brosse

Directeur Général : Mme Jessy BERTO dt à DONZY (58) – 1, rue des Iris – La Petite Brosse

Immatriculation : RCS de NEVERS

AL585125634

SCP DINET et Associés Notaires à Clamecy (Nièvre), 24, rue Marie Davy

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Guillaume DINET, notaire à CLAMECY, le 7 décembre 2019, a été constitué la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : DU MERISIER

Forme : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

Capital Social : CENT EUROS (100,00 euros)

Siège Social : ARCES DILO (Yonne), 2 rue des Granges - le Merisier

Objet Social :

- l'acquisition, la gestion, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,

- l'obtention de toutes ouvertures de crédit (dont crédit-bail), prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles

d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de SENS.

Gérance : Monsieur Xavier FOSSAT et Madame Dorothée BLOEM, demeurant à ARCES DILO (Yonne), 2 rue des Granges - le Merisier.

Pour Avis, Maître Guillaume DINET.

AL585125643

Notaires

ME CHERAMY
3 rue Henri Barbusse
BP 634
58006 NEVERS CEDEX

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Marie CHERAMY, notaire à NEVERS (Nièvre), 3, rue Henri Barbusse, le 10 décembre 2019, a été constitué la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

DENOMINATION : « HUMALO ».

FORME : Société civile immobilière

CAPITAL SOCIAL : CINQ CENTS EUROS (500,00 €), divisé en 50 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune

SIEGE SOCIAL : NEVERS – 22 rue Paul Vaillant-Couturier.

OBJET : Acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers.

DUREE : 50 années à compter de la date de son immatriculation au RCS.

RCS : NEVERS

APPORTS :

1) Monsieur Franck Marcel **TABANELLI**, demeurant à NEVERS (58000), 22, rue Paul Vaillant Couturier,

Apport en numéraire de la somme de 250,00 Euros.

2) Madame Aurélie **TABANELLI née MARCEAU**, demeurant à NEVERS (58000), 22, rue Paul Vaillant Couturier,

Apport en numéraire de la somme de 250,00 Euros.

GERANCE :

Sont nommés en qualité de premiers gérants de la société :

Monsieur Franck TABANELLI

Madame Aurélie TABANELLI née MARCEAU

IMMATRICULATION :

La société sera immatriculée au RCS de NEVERS.

CESSIONS DE PARTS SOCIALES : Librement cessibles ou transmissibles entre associés et soumises à agrément dans les autres cas.

Pour Avis, Maître Marie CHERAMY

AL585125647

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 11.12.2019, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CHEZ REZAN.

Enseigne : LILA KEBAB.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 2 000 euros.

Siège social : 2 rue de la République 58300 DECIZE.

Objet social : restaurant, pizzéria, kébab, fabrication de kébabs, pizzas et plats à emporter et à consommer sur place.

Durée : 99 années.

Gérant : Monsieur Manale ABDULGHANI, Demeurant 35, rue d'Estutt de Tracy 58000 NEVERS.

Immatriculation : au RCS de NEVERS.

Pour avis. La Gérance.

AL585125650

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : A.M.C. INVESTISSEMENT

Forme sociale : SAS

Capital social : 60 000 €

Siège social : 5, avenue du Champ du Seigneur – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Objet social : Acquisition, gestion et cession de toutes valeurs mobilières, parts sociales et tous instruments financiers – Prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés – Prestations de services de toutes sortes pour ses filiales et participations

Durée : 99 ans

Admission aux assemblées et participation aux décisions : Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix

Transmission d'actions : Toute cession d'action est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

Président : M. Alexis DUPONT dt à LA CHARITE SUR LOIRE (58) – 5, avenue du Champ du Seigneur

Immatriculation : RCS de NEVERS

AL585125651

AVIS DE CONSTITUTION

«Avis est donné de la constitution d'une société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date du 10 décembre 2019 : MFGIP2A présentant les caractéristiques suivantes: FORME : Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle DENOMINATION : MFGIP2A SIEGE SOCIAL : 19, avenue Jean Jaurès 58160 IMPHY OBJET : en France, dans les départements, territoires et états de l'union européenne, et à l'étranger : - tous travaux liés à la photographie, l'image - commercialisation des développements et des tirages sur tous supports - expertise dans le domaine de la photographie, l'image - le conseil, le service, l'accompagnement et la formation pour des particuliers et/ou des personnes morales, dans les domaines les plus larges et les plus divers dont la gestion administrative ou financière, le développement de projet, de compétences, - Formation ; coaching ; animation ; élaboration de plan d'accompagnement ; plan ; action ; diagnostiques auprès des entreprises industrielles, artisans, commerçants ou organismes divers ; DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés CAPITAL : 1 000 EUROS Apports en numéraire : 1 000 EUROS PRESIDENCE : Monsieur MARTIN Florent demeurant 26, rue des Bleuets (76450) CANY BARVILLE TRANSMISSION DES ACTIONS : la cession des actions de l'associée unique est libre IMMATRICULATION : au Registre du Commerce et des Sociétés du NEVERS. Pour Avis Le Représentant Légal»

AL585125654

AVIS DE CONSTITUTION

ACTE SOUS SEING PRIVE DU 11 DECEMBRE 2019

FORME : Société à Responsabilité limitée

DENOMINATION : MENUISERIE BRADE

SIEGE SOCIAL : GUIPY (Nièvre) – 24 bis, rue Saint Jacques de Compostelle

OBJET : - l'achat, la vente, la fabrication, la pose de menuiseries, meubles, ébénisterie, serrurerie, vitrerie, volets roulants, dépannage sur menuiseries, - la vente et la pose d'automatismes.

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 9.990 euros

CO-GERANCE :

- Madame Laëtitia, Stéphanie BRADE demeurant à MOUSSY (Nièvre) – 1, impasse du Tranchy,

- Monsieur Jérôme, Ludovic, René BRADE demeurant à EPIRY (Nièvre) – 14 rue Maréchal Vauban,

- Monsieur Grégory BRADE demeurant à SAINT REVERIEN (Nièvre) – 2 Breches,

IMMATRICULATION : au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS

Pour avis : les cogérants

AL585125660

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte S.S.P. En date du 24/07/18 à Soucy (89), il à été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes : Global Securicor, siège au 47 bis Rue Henri Bouquillard BP80009 à Nevers 58022

Objet: la surveillance et la sécurité des personnes et des biens durée 99 ans capital 20€. Gérance Mr N'Dri Kouassi Konan Stéphane demeurant au 25 av.pierre Bérégovoy 58000 Nevers

AL585125663

HENRI MAUGARS EXPERTISES

Par acte SSP du 11/11/2019 il a été constitué une **SASU** dénommée:

HENRI MAUGARS EXPERTISES

Siège social : l'atelier 58160 CHEVENON

Capital : 5.000 €

Objet : Réalisation d'expertises foncières et agricoles.

Président : MAUGARS Henri l'atelier 58160 CHEVENON

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NEVERS

AL585125665

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : GIMS LOCATION

Forme sociale : SAS

Capital social : 100 €

Siège social : 2, Place du Commandant Boidot – 58500 CLAMECY

Objet social : Activité d'administrateur d'immeubles : gestion locative, gestion immobilière, syndic de copropriété

Durée : 99 ans

Admission aux assemblées et participation aux décisions : Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix

Transmission d'actions : Toute cession d'action est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

Président : M. Stéphane MACHEDA dt à CLAMECY (58) – 2, Place du Commandant Boidot

Immatriculation : RCS de NEVERS

AL585125670

SCI MADIPADELS

Aux termes d'un ASSP en date du 10/12/2019, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI MADIPADELS

Objet social : Achats, locations, ventes de biens immobiliers

Siège social : 29 Rue Du Général De Gaulle, BP7, 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Capital : 500 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS

Gérance : Madame PEREIRA DE MIRANDA NADEGE, demeurant 29 Rue Du Général De Gaulle, BP7, 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs, qu'avec l'agrément de la collectivité des associés. Cette restriction ne s'applique pas aux cessions faites entre associés, ou par un associé à son conjoint, un ascendant ou descendant.

PEREIRA DE MIRANDA NADEGE

AL585125676

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à CHATILLON EN BAZOIS du 13/12/19, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

- Dénomination sociale : CABINET GOUTORBE EXPERT FORESTIER

- Siège social : Usages de Chatillon - 58110 CHATILLON EN BAZOIS

- Objet social : l'exercice de la profession d'expert-forestier

- Durée de la Société : 99 ans

- Capital social : 150 000 euros (en nature)

- Gérance : Mr Benjamin GOUTORBE demeurant Usages de Chatillon - 58110 CHATILLON EN BAZOIS

Immatriculation de la Société au RCS de NEVERS

AL585125677

YONNE

➜ SUCCESSION

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Etude de Maître Lucile DUMAIRE, notaire à THORIGNY SUR OREUSE (Yonne) 2 Route de Nogent AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL- Délai d'Opposition Article 1007 du Code Civil – Article 1378-1 Code de Procédure Civil Loi n°2016-1547 du 18 Novembre 2016 Aux termes d'un testament fait en la forme olographe en date à SAINT MARTIN SUR OREUSE du 03 Mai 2010, déposé au rang des minutes de Maître Lucile DUMAIRE, notaire à THORIGNY SUR OREUSE (Yonne) suivant acte de dépôt et de description du testament du 05 Novembre 2019, Monsieur Eugène Auguste Louis MARTEL, en son vivant Retraité, veuf, non remarié, de Madame Rozalia GOGA, demeurant à THORIGNY SUR OREUSE (Yonne), La Borde - 7 Grande Rue - Saint-Martin-sur-Oreuse, né à SAINT CYR DU BAILLEUL (Manche), le 21 août 1931 et décédé à SAINT VALERIEN (Yonne), le 25 juillet 2019 a institué des légataires universels. Les oppositions à l'exercice de ses droits seront reçues entre les mains de Maître Lucile DUMAIRE, notaire à THORIGNY SUR OREUSE (Yonne) 2 route de Nogent en charge du règlement de la succession dans le délai d'un mois suivant la réception par le greffe du Tribunal de Grande Instance de SENS de la copie authentique dudit procès-verbal et copie figurée du testament. Pour avis Le notaire

AL895126177

Notaire

Laurent FRANCIN - Stéphanie FAIVRE FRANCIN & Elise LAROCHE SAUTEREL
Notaire Associés

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil article 1378-1
Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date à SENS (89100) du 23/03/2012, déposé au rang des minutes de Maître Elise LAROCHE SAUTEREL, notaire associé à AUXERRE (89000), 10 bld Davout, suivant acte contenant procès-verbal d'ouverture de testament en date du 16/12/2019, Monsieur Daniel SOURIS, demeurant à SENS (89100), 14 rue André Gâteau, célibataire, né à SAINT DENIS (97400) le 2 juin 1933, décédé à SENS (89100) le 28 mai 2019, a institué un légataire universel.

Les oppositions à l'exercice de ses droits seront reçues entre les mains dudit notaire chargé du règlement de la succession dans le délai d'un mois à compter de la réception par le greffe du TGI de SENS de la copie authentique du procès-verbal susvisé et de la copie figurée de ce testament.

Pour avis, le notaire.

AL895126259

➜ NOMINATION

KAUFEL S.A.

Société Anonyme
au capital de 3.351.853,90 €
Siège social : Route de Saint Martin d'Ordon – 89330 Piffonds
R.C.S. Sens 562 077 230

Le Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2019 a décidé de nommer :

- en qualité de Président Directeur Général, Monsieur Jacques MULBERT, demeurant 15 boulevard des Plants 78860 Saint-Nom-La-Bretèche, en remplacement de Monsieur Andrea CASTELLA, à compter de ce jour et pour la durée du mandat d'Administrateur restant à courir de son prédécesseur

- en qualité d'Administrateur, Madame Claude TOFFIN, demeurant 22 rue du Clos Lacroix, 95130 Le Plessis Bouchard, en remplacement de Monsieur Andrea CASTELLA, à compter de ce jour pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Mention sera faite au Greffe de Sens.

AL895126184

MANAVA

SAS au capital de 71 300 euros

Siège social : Route Nationale 6 89300 CHAMPLAY

507 050 284 RCS SENS

Le 27 Septembre 2019, l'Associée unique a nommé en qualité de Commissaires aux Comptes :

- Titulaire : le cabinet AUDITIS, sis 113 Rue des Grands Crus Loché, CS 80001 – 71017 MACON CEDEX en remplacement de M. Arnaud ROUGAGNOU,

- Suppléant : M. Sylvain CASTELLANI, domicilié Le Capitole, 33 Rue des Oiseaux, BP 8025 – 71306 MONTCEAU-LES-MINES CEDEX en remplacement de la société A4 PARTNERS.

AL895126223

➜ TRANSFERT DE SIÈGE

1000 BORNES

Aux termes d'une décision unanime en date du 4 novembre 2019, la collectivité des associés de 1000 BORNES, SAS au capital de 10000 euros ayant son siège social 12 Rue de la Côte d'Or 89160 JULLY, immatriculée 853070209 RCS AUXERRE a décidé de le transférer du 12 Rue de la Côte d'Or 89160 JULLY au 27 Rue de la Liberté 21500 MONTBARD à compter du 4 novembre 2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis

La Présidente.

AL895125868

SOCIETE CIVILE DE LA PORTE NOËL

Société civile au capital de 100 000,00 euros Siège social : 2 rue des Juifs - 89800 CHABLIS RCS AUXERRE 533 188 330 Aux termes d'une délibération en date du 1er novembre 2019, l'assemblée générale extraordinaire : – A transféré le siège social au 1 rue Porte Noël, 89800 CHABLIS, – A nommé en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur William FEVRE, décédé le 19 juin 2019, Madame Aurèle FEVRE, demeurant 102 avenue du Général Leclerc, 75014 PARIS. Pour avis, la gérance.

AL895126183

MACONNERIE DE L'YONNE

SAS au capital de 100 €Siège social : 9 route de chevillon, Prunoy89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE842 673 584 RCS SENS

Transfert de siège

Aux termes de l'AG du 30/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 1 Rue des Sables 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE à compter du 01/10/2019.

L'article 189162 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de SENS.

AL895126185

CONSEIL ET ASSISTANCE SYSTEMES

Société par actions simplifiée
à associé unique au capital de 1.500 €
Siège : place Jean de Vienne
14600 HONFLEUR
812217461 RCS de LISIEUX

Par décision de l'associé unique du 12/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 175 Allée des Jonquilles 89110 SOMMECAISE.

Président: M. NOURICHARD Jérôme 175 allée des Jonquilles 89110 SOMMECAISE

Radiation au RCS de LISIEUX et ré-immatriculation au RCS de SENS.

AL895126222

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

JL OUEST

SASU au capital de 3 610 000 euros

21 Rue de l'Europe 89100 MAILLOT

RCS SENS 823 700 851

Aux termes du PV d'AGE du 06/12/2019 la société susvisée a décidé de transférer son siège social de MAILLOT (89100) 21 rue de l'Europe au LE MANS (72000) ZIS-32 Boulevard Pierre LEFAUCHEUX à compter de cette date et pour une durée illimitée.

Les statuts seront modifiés en conséquence et la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de LE MANS.

Pour avis,

LA PRESIDENCE

AL895126239

➜ MODIFICATION DE CAPITAL

LA GRANGE D'EUGENIE

Au terme d'une décision en date du 25 septembre 2019, l'assemblée générale extraordinaire de LA GRANGE D'EUGENIE, société civile immobilière, au capital de 291500 euros, dont le siège social est situé 6 Les Delomas Perreux 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, immatriculée 441 684 800 RCS SENS, a décidé de réduire le capital social de 291500 euros à 93500 euros par réduction de la valeur nominale de chaque part sociale. Ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées.

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent euros (291500 euros).

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (93 500 euros)

Mention sera faite au greffe de SENS

Pour avis

La Gérance

AL895125571

ETUDE DE MAÎTRE JEAN-MARIE ODIN,
NOTAIRE À VERMENTON (YONNE),
PLACE DE L'EGLISE

AVIS DE RÉDUCTION DE CAPITAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Marie ODIN , Notaire à VERMENTON (Yonne),

Place de l'Eglise , le 27 novembre 2019, en cours d'enregistrement , a été effectuée une

réduction de capital social suite à retrait d'associé et rachat de ses parts de la société

GROUPEMENT FORESTIER DE LA CHENAIE, dont le siège social est à APPOIGNY (89)

2 impasse de l'étang, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUXERRE

sous le numéro 331278713

L'ancien capital est de 7.439.624,58 Eur.

Le nouveau capital est de 7.437.337,84 Eur

Les modifications statutaires seront publiées au registre du commerce et des

sociétés de AUXERRE.

Pour avis

Le notaire

AL895126182

SCEA LES HORSES PATURES

L'AGE du 29.11.2019 des associés de la SCEA LES HORSES PATURES au capital de 1.000 €, siège social à EPINEAU-LES-VOVES (89000) 6, rue des Ecoles, 434 057 063 RCS SENS, a décidé de réduire le capital d'une somme de 500€ et de le porter ainsi de 1.000€ à 500€ par annulation de 50 parts d'un montant nominal de 10€. Ancienne mention publiée : Capital : 1.000€; Nouvelle mention : Capital 500€.

AL895126211

SENSO

Société par actions simplifiée

Au capital de 115.964.286,00 €

Siège social : 8 Quai Jean Moulin

89100 SENS

503 143 224 RCS SENS

Suivant décisions de l'Associé Unique en date du 08 octobre 2019 et décisions du Président en date du 14 novembre 2019, le capital social à été successivement réduit : De la somme de 8 535 239 € le ramenant 115 964 286 € à 107 429 047 € ; De la somme de 43 912 851 € en le ramenant de 107 429 047 € à 63 516 196 €. Les articles 6 et 7 des Statuts ont été modifiés en consequence. Mention sera faite au RCS de SENS. Pour avis.

AL895126229

➜ ADDITIF

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Aude COLOMBO , Notaire associée de la société par actions simplifiée à associé unique « AUTHENTICIS », titulaire d'un Office Notarial à FLOGNY-LA-CHAPELLE (Yonne), 4 avenue du Professeur Laubry , le 28 novembre 2019, enregistré à AUXERRE 1, le 4 décembre 2019, dossier numéro 2019 00038049 référence 8904P01 2019 N 01394, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée LE BAR DU CHATEAU, Société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, dont le siège est à ANCY-LE-FRANC (89160), 12 place Clermont Tonnerre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUXERRE sous le numéro 820 004 323.

A :La Société dénommée CREPERIE DU BAR DU CHATEAU, Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €, dont le siège est à ANCY-LE-FRANC (89160), 12 place de Clermont Tonnerre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUXERRE sous le numéro 877 735 076.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a eu lieu le 3 octobre 2019.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (77 600,00 EUR),

- au matériel pour QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (42 400,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

AL895126201

➜ PARTAGE DE COMMUNAUTÉ

VINGT-TROIS

Société civile immobilière
capital de 1.000 euros
Siège social : 4 rue des Carboines
89250 SEIGNELAY
RCS AUXERRE 539 431 486

Aux termes du PV du 30/09/2019, l'AGO a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation, à compter du 30/09/2019.

La société sera radiée au RCS de AUXERRE.

AL895126218

➜ AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS

Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de Carisey

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs du 6 novembre 2019, le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Carisey sera soumis à l'enquête publique durant 32 jours ouvrables du 12 décembre 2019 au 28 janvier 2020 19h00 inclus ; Madame Baron assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- le dossier sera déposé dans la Mairie de Carisey aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur – Mairie de Carisey – laquelle les annexera au registre.

- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie de Carisey :

Jeudi 12 décembre 2019 de 14h30 à 17h00

Mardi 7 janvier 2020 de 16h00 à 18h30

Mardi 28 janvier 2020 de 16h30 à 19h00

afin de répondre aux demandes d'information du public.

Le rapport et les conclusions de Mme le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune.

AL895125921

Préfet de l'Yonne

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MALIGNY

Sur décision du commissaire-enquêteur en date du 16 décembre 2019, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire concernant l'acquisition par la commune de Maligny de parcelles nécessaires au projet de création d'un lotissement, ouverte du lundi 9 décembre 2019 au lundi 23 décembre 2019 inclus sont prolongées d'une durée de 7 jours, soit jusqu'au lundi 30 décembre (12 h).

Pendant toute la durée des enquêtes, un dossier comprenant des informations et relatif à ces enquêtes sera déposé auprès de la mairie de Maligny. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet et sur son emprise, sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Maligny (siège des enquêtes) ou être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dupmaligny@yonne.gouv.fr.

Outre les dates prévues par l'arrêté préfectoral initial d'ouverture d'enquête publique du 18 novembre 2019, et l'avis d'ouverture d'enquête au public précédent, le commissaire-enquêteur assurera une permanence supplémentaire à la mairie de Maligny.

- le lundi 30 décembre 2019 de 10 h à 12 h.

Le présent avis d'ouverture sera disponible sur le site web de la préfecture de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr - rubrique politiques publiques - environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques).

AL895126244

COMMUNE DE SEIGNELAY

Enquête publique relative à la révision à modalités simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que, par arrêté municipal en date du 16 décembre 2019 le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 1 du PLU. L'enquête publique se déroulera pendant 36 jours consécutifs, du mardi 7 janvier 2020 au mardi 11 février 2020 inclus. Le siège de l'enquête publique sera la mairie de Seignelay, 1 Place Colbert, 89250 Seignelay.

Caractéristiques principales du projet de modification :

- permettre une activité d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune, au lieudit « La Pâture aux Bœufs »,

- renforcer les règles de stationnement qui incombent aux porteurs de projet afin de limiter le stationnement sur la voie publique,

- de renforcer les règles de gestion des vues entre riverains

- d'assouplir certaines prescriptions d'aspect extérieur des constructions dans les zones urbaines ou à urbaniser afin de permettre une architecture contemporaine, en accord avec les services de l'État pour ce qui relève des périmètres des Monuments Historiques.

- réaliser de légers ajustements réglementaires afin de s'assurer de la cohérence d'ensemble du règlement après l'intervention des points précédemment listés et corriger les éventuelles erreurs matérielles du règlement du PLU de 2007.

Le responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandée est Monsieur Thierry CORNIOT, Maire de Seignelay.

Le Tribunal Administratif de Dijon a désigné. Madame Catherine SEMBLAT en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Seignelay et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Lundi, mardi, vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30
- Mercredi de 14H00 à 17H30
- Jeudi de 8H00 à 12H00
- Samedi de 10H00 à 12H00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@seignelay.fr (noter en objet « Observations PLU pour commissaire enquêteur »)

Le commissaire enquêteur recevra à la Maison de Services au Public les :

Mardi 7 janvier 2020 de 14h à 17h

Mercredi 22 janvier 2020 de 14h à 17h

Mardi 11 février 2020 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie un mois après la date de clôture de l'enquête et pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet : seignelay.fr

Le projet de modification n°1 du PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

AL895126261

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aude COLOMBO
Notaire Associée

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Aude COLOMBO , Notaire associée de la société par actions simplifiée à associé unique « AUTHENTICIS », titulaire d'un Office Notarial à FLOGNY-LA-CHAPELLE (Yonne), 4 avenue du Professeur Laubry , le 5 décembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE avec clause d'attribution intégrale au survivant par :

Monsieur Gérard Georges TOUTIN, retraité, et Madame Christiane Julienne Claire POIROT, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à ANNAY-SUR-SEREIN (89310) 31 rue de Derrière les Fossés.

Monsieur est né à TOUSSON (77123) le 15 juin 1947,

Madame est née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 14 mai 1946.

Mariés à la mairie de PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) le 1er juin 1968 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Tous deux de nationalité Française.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

AL895126193

Maître Jean-Luc BARDE
Notaire
1 place des Héros
89100 SNES

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Luc BARDE , Notaire à SENS (Yonne), le 20 novembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté en cas de décès par :

Monsieur Patrick Bernard LAMY, commerçant, et Madame Manuella DEJOU, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à BOEURS-EN-OTHE (89770) 2, route d'Arces.

Monsieur est né à CROSNE (91560) le 24 janvier 1953,

Madame est née à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) le 16 janvier 1978.

Mariés à la mairie de BOEURS-EN-OTHE (89770) le 14 juin 2008 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Luc BARDE, notaire à CERISIERS (89320), le 14 mai 2008.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur LAMY Patrick Bernard étant veuf en premières noces de Madame Martine Arlette Simone WERNEER.Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire

AL895126215

ANNONCES LÉGALES
Tel. 03 80 78 90 42
legales@terres-de-bourgogne.net

MODIFICATION DE STATUTS

Etude de Maître
Damien FONTENEAU
Notaire à Saint-Bris-le-Vineux
(89530)
9, rue de Paris

MODIFICATIONS DIVERSES

Groupement Foncier Agricole de «MONTPIERREUX»
Capital de 83.694,51 €
Siège : Domaine de Montpierreux
89290 VENOY
RCS AUXERRE 422216564

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 octobre 2019, l'ensemble des associés de la société dénommée Groupement Foncier Agricole de «MONTPIERREUX» a décidé de proroger la durée de ladite société de quarante (40) années commençant à courir le 19 octobre 2019 pour expirer le 18 octobre 2059.

L'article 5 des statuts a été corrélativement modifié.

Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE.

AL895126196

GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

SCEA DE LA FERME DE CROUZILLES
Société civile d'exploitation agricole
au capital de 700 000,00 euros
Siège social : Les Plassons des Plaines
89350 VILLENEUVE LES GENETS
834177198 RCS AUXERRE

La collectivité des associés de la Société dénommée «SCEA DE LA FERME DE CROUZILLES» réunis en Assemblée Générale Mixte le 28 novembre 2019 a pris acte de la démission de Monsieur Pascal HERMANS, de ses fonctions de co-gérant, à compter du 28 novembre 2019.

Mesdames Martine et Aurélie HERMANS conservent leur mandat de co-gérantes.

AL895126070

NOMINATION D'UNE COGERANTE

BRASSERIE LA VAUGERMAINE Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 € Siège social : 30 grande rue - Vaugermain - 89800 SAINT-CYR-LES-COLONS RCS AUXERRE 851 734 541 Aux termes d'une délibération en date du 15 octobre 2019, prenant effet le même jour, l'assemblée générale extraordinaire a nommé en qualité de cogérante Madame Karine ABALTI, demeurant 34 grande rue - Vaugermain - 89800 SAINT-CYR-LES-COLONS pour une durée illimitée. Pour avis, La Gérance

AL895126200

S.J.B.
Société d'Avocats

DEMISSION CO-GERANT

SCEV JEAN-CLAUDE ET ROMAIN BESSIN Société civile d'exploitation viticole au capital de 221 000 euros Siège social : 18 Rue de Chitry 89800 CHABLIS 821703345 RCS AUXERRE La collectivité des associés de la Société Civile d'Exploitation Viticole dénommée «SCEV JEAN-CLAUDE ET ROMAIN BESSIN» réunis en Assemblée Générale Mixte le 11 décembre 2019, a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Claude BESSIN de ses fonctions de co-gérant, à effet du 1er janvier 2020. Monsieur Romain BESSIN demeure seul Gérant.

AL895126206

LOMATYS

Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros
Siège social : ZA Sud - Rue du Cedec
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
814 645 883 RCS SENS

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2019, l'associée unique a nommé Madame Virginie BOUCHERON, demeurant 3 Le Vivier à SAINT DENIS SUR OUANNE 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, en qualité de gérante pour une durée illimitée, à compter du 1er novembre 2019, en remplacement de Monsieur Walter CERTA, démissionnaire.

AL895126209

S.J.B.
Société d'Avocats

BOUCHERIE DE SAINT PÈRE

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros - Siège social : 2 rue de la Mairie - 89450 SAINT-PERE - 841 289 499 RCS AUXERRE - Aux termes d'une décision en date du 2 décembre 2019, l'associé unique a nommé en qualité de co-gérant Monsieur Pierre GABELLA, demeurant 6 rue des Chaumes 89450 PRÉCY LE MOULT, pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 2020.

AL895126226

EARL BERTRAN

EARL au capital de 256 000 euros, Siège social : 12 rue de Veillerie - Sougères-sur-Sinotte - 89470 MONÉTEAU, 511 989 071 RCS AUXERRE. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2019, les associés ont pris acte de la démission de M. Jean-Paul BERTRAN de ses fonctions de gérant. Pour avis, la gérance.

AL895126243

SCEA MICHAUT FRERES

SCEA au capital de 94 485 euros. Siège social : 35 rue du Ruisseau - 89800 BEINE. 324 145 259 RCS AUXERRE. L'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2019 a pris acte de la démission de M. Bernard MICHAUT de ses fonctions de gérant. Pour avis, la gérance.

AL895126246

EARL DU MERISIER

Earl au capital de 66 000 euros. Siège social : Le Merisier - 89320 ARCES-DILO. 318 167 244 RCS SENS. Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2019, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Patrick VAN STEENKISTE de ses fonctions de gérant prenant effet au 31 décembre 2019. Pour avis, la gérance.

AL895126251

MENUISERIE PROCONCEPT

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros Siège social : 13 rue du Port du Canal, 89400 MIGENNES 828 640 813 RCS SENS Aux termes des décisions en date du 1er décembre 2019, l'associé unique a : - constaté la démission de Mme Barbara BASTIEN

de ses fonctions de présidente, - décidé de modifier la forme juridique de la société en la transformant en société à responsabilité limitée et a modifié en conséquence les statuts. - nommé gérant M. Olivier COQUILLE, demeurant Chemin du Ponton, 89300 JOIGNY, pour une durée illimitée. Modification sera faite au registre du commerce et des sociétés de SENS. La gérance.

AL895126256

EARL CATHELIN

EARL au capital de 87 307,55 euros. Siège social : 7 rue de la Vallée de Valvan, 89800 CHABLIS. 419 172 838 RCS AUXERRE. L'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2019 a pris acte de la démission de M. Michel CATHELIN de ses fonctions de gérant. Pour avis, la gérance.

AL895126257

NON DISSOLUTION

L.B. ELECTRICITE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 500.00 € Siège social : 5 rue des Compagnons 89290 CHAMPS-SUR-YONNE 515 298 214 RCS AUXERRE. Suivant décisions du 26 juillet 2019 l'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de AUXERRE. Pour avis, la gérance

AL895126197

O BRAZEIRO

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10000 € Siège social : 5 rue Dilo 89600 SAINT-FLORENTIN 818 028 052 RCS AUXERRE Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2019, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de AUXERRE. Pour avis, la gérance

AL895126225

INVENT APP

SARL au capital de 15.000 euros
30 route de Chichery 89380
APPOIGNY - RCS AUXERRE 837 910 272

Aux termes du PV de l'AGE du 16/12/2019, les associés, statuant conformément à l'article L 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS AUXERRE. Pour avis,

AL895126250

DISSOLUTION LIQUIDATION

BRI

SARL en liquidation amiable
au capital de 10 000 €
Siège social : Le Lys
2, rue du Parc
89320 VILLIERS LOUIS
401 837 612 RCS SENS

Le 31/10/2019, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé M. Richard BORGI de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de SENS.

AL895126002

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARSYJO

SCI en liquidation au capital de 185.987.80 €
3bis boulevard Maupeou 89100 SENS
385137229 R.C.S. SENS

Suivant AGE du 2/11/2019, la clôture de la liquidation a été prononcée et il a été donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur.

AL895126072

SCI PARMENTIER

Société Civile
Au capital de 1 524.00 euros
Siège social : 6 Rue Léon Carré
89380 APPOIGNY
R.C.S. AUXERRE D 377 825 922

Suivant décision collective des associés en date du 01 décembre 2019 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01 décembre 2019 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Paul AUBOEUF, demeurant 6 Rue Léon Carré - 89380 APPOIGNY, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au 6 Rue Léon Carré - 89380 APPOIGNY, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Auxerre.

Mention sera faite au RCS : AUXERRE

Pour avis.

AL895126126

SCI UN PATIO À AUXERRE

SCI au capital de 1000,00 Euros 42 av Hoche, 89000 Auxerre 439496423 R.C.S. Auxerre Par décision de L'AGE en date du 08/12/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 08/12/2019, nommé en qualité de liquidateur Madame Marianne Allard, 42 av Hoche, 89000 Auxerre et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance chez le liquidateur Madame Marianne Allard. Mention en sera faite au RCS de Auxerre

AL895126174

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : ESPACE GREEN SENONAIS.

Forme : SASU société en liquidation.

Capital social : 2000 euros.

Siège social : 25 rue du Général Leclerc, 89100 Sens.

817867419 RCS Tribunal de Commerce de Sens.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 novembre 2019, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Jean-Michel VISSE demeurant 63 rue Victor Guichard, 89100 Sens et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS du Tribunal de Commerce de Sens.

Le liquidateu

AL895126186

EARL BOCQUET

EARL au capital de 7 622,45 €. Siège social: 12 rue du Chemin de César - 89150 JOUY. 419 409 388 RCS SENS. Dissolution et nomination du liquidateur : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2019, la dissolution anticipée de la société a été décidée, il a été mis fin aux fonctions du gérant, et M. Jean-Marc BOCQUET demeurant à JOUY (Yonne), 12 rue du Chemin de César, a été nommé aux fonctions de liquidateur. Il aura les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège social de la société reste fixé au 12 rue du Chemin de César, 89150 JOUY. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à cette adresse. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SENS (Yonne). Pour avis, un liquidateur.

AL895126192

MENUISERIE GAVET S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance en liquidation régie par les articles L 225-57 à L. 225-93 du Code de Commerce au capital de 41 232 euros - Siège social : 89230 MONTIGNY LA RESLE

309 409 464 RCS AUXERRE - Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 novembre 2019, il résulte que les mandats de la société HD AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDIT & CONSEIL SENS, Commissaire aux Comptes suppléante, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

AL895126198

SIRE LOGISTIQUE

Société par actions simplifiée en liquidation

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 9 rue d'En Bas, 89570 BEUGNON

Siège de liquidation : 9 rue d'En Bas 89570 BEUGNON

RCS AUXERRE 833 548 019

Aux termes d'une décision en date du 25 novembre 2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 25 novembre 2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Eric SCHNELL, demeurant BEUGNON 89570 9 rue d'En Bas, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 9 rue d'En Bas 89570 BEUGNON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis

Le Liquidateur

AL895126199

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS DE LA SAFER

SAFER DE L'YONNE

La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département 89) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

VILLY - vigne AOC Chablis - recherche d'un apporteur de capitaux pour le maintien du fermier en place par bail rural de 30 ans

6 a 40 ca - Vaux martin: A-632-633

zonage : RNU

CRUZY-LE-CHATEL – location par le biais d'un Bail SAFER d'une durée de 6 campagnes - terre - parcelles exploitées en production biologique

74 ha 57 a 03 ca : 'Chemin des foins': AH- 94 - 'La cornee': AH- 66- 67- 68- 69- 70- 85- 98[84] - 'La maison perrotte': ZM- 6(J)- 6(K)- 56[7](J)- 56[7](K) - 'La mouillere': AH- 1- 2- 3- 4- 6- 17- 18- 22- 24- 25- 26- 27- 28- 30- 32- 33- 35- 36- 37- 38- 41- 42- 45- 47- 49- 50- 95- 96 - 'Le bouchon claude moriaux': AB- 53- 54- 55- 56 - 'Le prehaut': AB- 37[F1]- 38[F1]- 40[F1] - 'Le sentier montant': AB- 107(J)- 107(K)- 108[F1]- 109- 110(J)- 110(K)- 111[F1] - 'Le val d olivet': AB- 105(AJ)- 105(AK) - 'Le ventre de serpent': AB- 41- 43[F1]- 44- 45[F1]- 47[F1]- 49[F1]- 153[42][F1]- 154[42] - 'Les racines': ZN- 14(J)- 14(K)- 56- 57- 58- 59- 60- 61 - 'Les vergers': AO- 116 - 'Noyer ignaux': ZM- 33- 34- 35- 36- 59[32]- 61[31] - 'Sur la guinchere': AI- 5- 6- 7- 9- 10- 11- 13- 14- 146

zonage : RNU

MARSANGY – terre – parcelle occupée

1 ha 83 a 95 ca - Vignes du grand galop: ZC-9

Zonage : RNU

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit **au plus tard le 6 janvier 2020** à Safer Bourgogne Franche-Comté, 18 rue Guynemer – CS 30128 - 89002 AUXERRE cedex , Tél.: 0386469974 où des compléments d'information pourront être obtenus.

AL895126265

Crowe
Fideliance

PROVENCE SARL

PROVENCE SARL au capital de 5000 € Siège social : 7 Avenue Jean Jaurès, 89220 Bléneau 487 540 361 RCS d' Auxerre L'AGO du 31/10/2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce d' Auxerre. Radiation au RCS d' Auxerre

AL895126202

SAS L'ARROSOIR

SAS en liquidation au capital
de 3 000 euros
Siège social : Route de Paris
Lieudit «Vaux Sceau»,
89700 TONNERRE
Siège de liquidation : 18 Rue Pierre Larousse
Aillant sur Tholon
89110 MONTHOLON
RCS AUXERRE 524 542 925

Le 30 septembre 2019, l'associée unique, liquidateur de la Société, après avoir établi le compte définitif de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis.

AL895126203

DOMAINE DE LA BIZOTIERE

SARL Unipersonnelle au capital
de 8000,00 Euros
11 chemin AntoineGibassier,
89500 CHAUMOT
443582200 R.C.S. Sens

Par décision de L'Associé Unique en date du 10/12/2019 il a été décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2019, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Ecale Thierry, 11 chemin Antoine Gibassier, 89500 CHAUMOT et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.

Mention en sera faite au RCS de Sens

AL895126204

LES CUBES DE VERTES RIVES

L'AGE du 13.11.2019 des associés de LES CUBES DE VERTES RIVES, société civile au capital de 457.350 €, siège social à EPINEAU-LES-VOVES (89400) 6, rue des Ecoles, 491 136 073 RCS SENS, a décidé de réduire le capital de 457.000 € par renonciation à due concurrence à l'appel de la partie non libérée du capital social. ANCIENNE MENTION PUBLIEE : Capital : 457.350 € - NOUVELLE MENTION : Capital : 350 €. Puis la même AGE a décidé la dissolution anticipée volontaire de la société à compter du même jour. M. Th BERTHON jusque-là gérant a été nommé liquidateur. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés au siège de la liquidation à EPINEAU-LES-VOVES (89400) 6, rue des Ecoles. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué auprès du Tribunal de commerce de SENS. Cette dissolution met fin aux fonctions des deux gérants.

AL895126212

SCI SAINT SAUVEUR

L'AGE du 13.11.2019 des associés de la SCI SAINT SAUVEUR, société civile au capital de 286.000€, siège social à EPINEAU-LES-VOVES (89400) 6, rue des Ecoles, 509 628 566 RCS SENS, a décidé la dissolution anticipée volontaire de la société à compter du même jour. M. Th BERTHON jusque-là gérant a été nommé liquidateur. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés au siège de la liquidation à EPINEAU-LES-VOVES (89400) 6, rue des Ecoles. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué auprès du Tribunal de commerce de SENS. Cette dissolution met fin aux fonctions des deux gérants.

AL895126213

LES CUBES DE VERTES RIVES

L'AGE du 29.11.2019 des associés de la SC en liquidation LES CUBES DE VERTES RIVES au capital de 350€, siège social et de liquidation à EPINEAU-LES-VOVES (89400) 6, rue des Ecoles, 491 136 073 RCS SENS, a approuvé les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 4.9.2019, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et a constaté la clôture de la liquidation. Les comptes sociaux seront déposés au RCS de SENS.

AL895126214

VINGT-TROIS

Société civile immobilière
Capital de 1.000 euros
Siège social : 4 rue des Carboines
89250 SEIGNELAY
RCS AUXERRE 539 431 486

Aux termes du PV du 30/09/2019, l'AGE a décidé de dissoudre la société, à compter du 30/09/2019, de fixer l'adresse de liquidation pour la correspondance au Santikhiri Estate - Plot 1- 102/7 Moo 3 - T. NAMUANG - A. KOH SAMUI - 84140 SURAHHTANI - THAILANDE et de désigner en qualité de liquidateur : M. Jean-Marc GUYOUX demeurant Santikhiri Estate - Plot 1- 102/7 Moo 3 - T. NAMUANG - A. KOH SAMUI - 84140 SURAHHTANI - THAILANDE.

Mention au RCS de AUXERRE.

AL895126217

ESCARGOTS AND CO.

SARL au capital de 1.000euros. Siège social : 1 Rue des tilleuls 89740 CRUZY LE CHATEL. RCS 798 607 974 AUXERRE.

L'AGE du 02/09/2019 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15/09/2019, nommé liquidateur M PETIT Denis, 17 rue de l'Abbé Legris 89270 VERMENTON et fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

L'AGE du 03/12/2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation, à compter du 03/12/2019. Radiation au RCS de AUXERRE.

AL895126220

SCM GENESTE VASLOT

L'associé unique de la société SCM GENESTE VASLOT, en liquidation, au capital de 500 Euros, siège de la liquidation à SENS (89100) 22 rue du Général Leclerc, n° 520 790 098 RCS SENS, par décisions prises le 13 décembre 2019, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et décharge du mandat de Maître Martine VASLOT demeurant à FONTAINE LA GAILLARDE (89100) 8 bis rue Gaston Corgibet, liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de SENS.

AL895126224

AVIS DE LIQUIDATION

ASSOCIATION DE PORTAGE
DE REPAS A DOMICILE
DES CANTONS
DE L'ISLE SUR SEREIN ET DE GUILLON
Association régie par la loi
du 1er juillet 1901 en liquidation
Déclarée à la Sous-Préfecture d'Avallon
Le 31 juillet 1992 sous le n° 1727
Dont le Siège Social est
à la Mairie de l'Isle sur Serein
89440 - L'ISLE SUR SEREIN
Tél : 03.86.33.80.74
SIRET : 38956819700021

Aux termes du procès-verbal de l'AGE en date du 11/12/2019, il résulte que le Conseil d'Administration a décidé :

- La liquidation de l'association
- A approuvé les comptes de liquidation et l'attribution du boni de liquidation

AL895126235

SCI VENOY

L'assemblée des associés en date du 24 octobre 2019 de la Sci Venoy,société civile immobilière en liquidation au capital de 1524,49 euros, siège social 19, rue principale (86890) Venoy Rcs Auxerre 331878470» a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 24 octobre 2019.La société sera radiée au RCS d'Auxerre.Pour avis.

AL895126238

CLÔTURE DE LIQUIDATION

PRISME EVOLUTION

Sigle : PRISME EVOLUTION

EURL, société en liquidation au capital de

3.000 €

6bis rue de la source, Les Fourneaux, 89210 Venizy

809853203 RCS SENS

Aux termes de l'AGE en date du 15/10/2019, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS de SENS

Le liquidateur.

AL895126247

SCI DU LOING

Le 3.10.2019 l'associé unique de la société civile en liquidation SCI DU LOING, capital de 3.048,98 €, siège social et de liquidation à CHITRY (89530) 6, place de l'Église, 381 261 924 RCS AUXERRE, a nommé un nouveau liquidateur en remplacement du liquidateur décédé. LIQUIDATEUR : ANCIENNE MENTION PUBLIEE : M. Renato FABRICI - 7, rue de Foljuif 77140 St PIERRE-LES-NEMOURS - NOUVELLE MENTION : M. Vincent FABRICI - 12, place de l'Eglise 89530 CHITRY.

AL895126252

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

SCI DES DEVAUX
Société civile immobilière en liquidation au capital de 1 798,90 euros
Siège social : La Vigne des Devaux
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
Siège de liquidation : 12 Rue Pasteur
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
381 194 695 RCS SENS

Aux termes d'une décision en date du 9 décembre 2019, Madame Jeanne RICHER, associée unique, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Jeanne RICHER de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de SENS, en annexe au RCS.

AL895126253

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société aux caractéristiques suivantes :

Forme juridique : SCI

Dénomination : SCI DUKE

Siège social : 34 rue du Docteur Boudard 89270 Vermenton

Objet : acquisition, administration, location d'immeubles et de terrains

Durée : 99 ans

Capital social : 2000 euros

Apports en numéraire : 2000 euros

Gérants : Bertrand FRANCIN et Patricia LOMONT demeurant 34 rue du Docteur Boudard 89270 Vermenton

Cession de parts sociales : librement cessibles entre associés et au profit du descendant d'un associé. Les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de l'unanimité des associés.

Immatriculation : RCS Auxerre

AL895126160

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 04/12/2019 il a été constitué une SASU dénommée:

ART BATI

Siège social : 3 RUE DE LA FONTAINE 89100 SENS. **Capital :** 1.000euros. **Objet :** Construction et rénovation d'autres bâtiments, carrelage, enduit et ragréage, réalisation de tous travaux de bâtiments et travaux publics (sauf lectricité, plomberie, chauffage). **Président :** M OZ TURHAN, 3 RUE DE LA FONTAINE 89100 SENS. **Durée :** 99 ans Immatriculation au RCS de **SENS**.

AL895126178

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes.

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : SERRES Immo

SIEGE SOCIAL : 10 Chemin de la Grande Piéce – 89300 CHAMVRES

OBJET :

-L'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

DUREE : 99 années

CAPITAL : 100 euros

APPORTS EN NUMERAIRE : 100 euros

GERANCE : Mme. Alexandra SERRES, sis 10 Chemin de la Grande Pièce – 89300 CHAMVRES

M. Rémi SERRES, sis 10 Chemin de la Grande Pièce - 89300 CHAMVRES

CESSION DE PARTS

Librement cessibles entre associés ou époux ; agrément dans tous les autres cas.

IMMATRICULATION au RCS d'Auxerre.

Pour avis.

AL895126179

ETUDE DE MAÎTRE JEAN-MARIE ODIN, NOTAIRE À VERMENTON (YONNE), PLACE DE L'EGLISE.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean-Marie ODIN , Notaire à VERMENTON (Yonne), Place de l'Eglise , le 9 décembre 2019, en cours d'enregistrement, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. .

La dénomination sociale est : FERME DE VAULABELLE.

Le siège social est fixé à : CHATEL-CENSOIR (89660), 1 rue de Magny.

La société est constituée pour une durée de 50 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR) .

Les apports sont en numéraires.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant de la société est : Madame Laurence SCHNEIDER, demeurant à CHATEL CENSOIR, 9 place Aristide Briand .

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUXERRE

Pour avis

Le notaire.

AL895126181

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 10 décembre 2019, à SENS.

Dénomination : SENALI.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Siège social : 2 rue volta, 89100 SENS.

Objet : Toutes prestations de services et conseils en matière immobilière, Toutes activités portant sur des immeubles et fonds de commerce et notamment celles relatives à : l'achat, la vente, l'échange, la location, la sous-location d'immeubles bâtis ou non bâtis, l'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce, l'achat, la vente de parts sociales non négociable lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce...; tous conseils pour la stratégie de création et de développement.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 180000 euros

Gérant : Monsieur Pascal BOURGEOIS, demeurant 14 Rue Carnot, 89140 Pont sur Yonne

La société sera immatriculée au RCS de SENS.

Pour avis.

La gérance

AL895126187

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 5 décembre 2019, à Auxerre. Dénomination : BOREALYS. Forme : Société civile immobilière. Siège social : 15 rue Paul Doumer, 89000 Auxerre. Objet : acquisition d'immeubles, administration et exploitation par. Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 500 euros Cession de parts et agrément : Toute cession de parts sociales ne peut avoir lieu qu'après agrément des ¾ des associés. Gérant : Monsieur Guillaume MANSEAU, demeurant 15 rue Paul Doumer, 89000 Auxerre Gérant : Madame Synne MANSEAU, demeurant 15 rue Paul Doumer, 89000 Auxerre La société sera immatriculée au RCS de Auxerre.

AL895126188

LA NOUVELLE CREPERIE
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 35, rue de Paris 89200 AVALLON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AVALLON du 10 décembre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : LA NOUVELLE CREPERIE

Siège social : 35, rue de Paris, 89200 AVALLON

Objet social : Crêperie en restauration traditionnelle, vente à emporter

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 15 000 euros

Gérance : Mme Anaëlle DUCET – 16, rue du Général Leclerc – 89200 AVALLON

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE.

Pour avis

La Gérance

AL895126191

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er décembre 2019, il a été constitué une Société Civile d'Exploitation Agricole. Dénomination sociale : SCEA LA PORTE. Forme : Société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil et par les décrets pris pour leur application. Objet : L'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural. Capital social : 52 500 euros. Siège social : La Porte - 89350 VILLENEUVE LES GENÊTS. Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Apports : Numéraire : 52 500 euros. Gérants : M. Sylvain LEGRAND demeurant 1 rue de la Fontaine, 89350 VILLENEUVE LES GENÊTS et M. Adrien MARTIN demeurant 33 rue Arrault, 89130 TOUCY. Cessions de parts : Soumises à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire des associés dans tous les cas, sauf les cessions entre associés qui sont libres lorsque la société a deux associés. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE (Yonne). Pour avis et mention, un fondateur.

AL895126194

AVOCATS VIGNET ASSOCIES
SCP d'AVOCATS INTER-BARREAUX
1 Place du Palais de Justice
89000 AUXERRE
18 rue du Général Leclerc
89100 SENS
4 rue Aristide Briand
10000 TROYES
Tel : 03.86.52.60.00

SENS DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros Siège social : 31 rue Carnot 89100 SENS. Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SENS du 11 décembre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : SENS DISTRIBUTION Siège : 31 rue Carnot, 89100 SENS Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés Capital : 10 000 euros Objet : Le commerce de détail de produits et matériels de bricolage. La location de matériel et l'installation de poêles de chauffage domestique. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur Simon GRANDGIRARD, demeurant 31 rue Carnot, 89100 SENS La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SENS. Pour avis, le Président

AL895126195

NLD EXPERTISE

Avis est donné de la constitution pour une durée de 99 ans, d'une société par actions simplifiée à associé unique dénommée NLD EXPERTISE au capital de 3000 euros, le siège social est fixé 66 Ter Rue Théodore de Bèze, Appt 12, 89000 AUXERRE, ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts comptables. La présidence est assurée par Nathalie LE PEN DIAS, demeurant 6 Rue des Champs Coulon 89230 VILLENEUVE ST SALVES. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La cession des actions de l'associé unique est libre. Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Immatriculation de la Société au RCS d'AUXERRE.

Pour avis

Le Président

AL895126205

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à AVALLON du 10 décembre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : JOLIES RÊVEUSES

- Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

- Siège : 13, rue du Général Leclerc – 89200 AVALLON.

- Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

- Capital : 1 000 euros.

- Associée unique : Madame Sophie PICQ

- Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger : la réalisation de créations artistiques diverses, notamment via la technique de l'origami ; la fabrication, vente, restauration, décoration et sublimation d'objets, de mobiliers et d'œuvres artistiques ; Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

- Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

- Agrément : Les cessions d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

- Président : Madame Sophie PICQ.

La société sera immatriculée au R.C.S. d'AUXERRE.

Pour insertion

La présidente

AL895126208

Notaires

AVIS DE CONSTITUTION

Office notarial LENDAIS & Associés, Avis de constitution Suivant acte reçu par Me Romain LENDAIS, Notaire de la SELAS « Lendais & Associés », titulaire d'un office notarial à VILLENEUVE SUR YONNE (Yonne) 8 Quai du Commerce, le 11 décembre 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes:

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. . La dénomination sociale est : CME 18. Le siège social est fixé à : SOUCY (89100), 36 route de Nogent sur Seine. La société est constituée pour une durée de 99 années Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR) . Les apports sont en numéraires. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les premiers gérants de la société sont: Mr Eric KRAHENBUHL et Mme Christine KRAHENBUHL demeurant ensemble à SOUCY 89100 36 route de Nogent sur Seine. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SENS Pour avis Le notaire.

AL895126216

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte S.S.P. en date du 28/11/2019 à Auxerre (89), il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: CORNALINE

Siège: 1 Avenue Haussmann 89000 Auxerre

Objet: Commercialisation de produits, consommables et accessoires nécessaire au « vapotage »

Durée: 99 ans

Capital: 1 000 €

Gérance: Mr Valentin Guillot, demeurant 6 Grande Rue Vaugermain – 89800 Saint Cyr les Colons.

Immatriculation de la société au R.C.S. d' Auxerre.

La gérance

AL895126221

Maître Brigitte GRANA
48, avenue Gambetta
89300 JOIGNY

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Brigitte GRANA, Notaire titulaire d'un Office Notarial à JOIGNY (Yonne), 48 avenue Gambetta, le 9 décembre 2019, a été constituée une société civile immobilière aux caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination : SCI BURGONDE.

Siège social : JOIGNY (89300) 37 boulevard Lesire Lacam

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SENS.

Capital : MILLE EUROS (1.000,00 EUR), par apports en numéraire

Cession : les parts sont librement cessibles au profit d'un associé, de son conjoint, d'un ascendant ou descendant dudit associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérants : Monsieur Pierre-Manuel GUILLEMAIN-BOUDON et Madame Valérie MASSON, demeurant à JOIGNY (89300) 44 rue Couturat

Pour avis

Le notaire.

AL895126227

IDÉ AL

Aux termes d'un ASSP en date à VILLEBLEVIN du 07/12/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : SAS ; Dénomination : Idé AL ; Siège : 292 rue des Salles 89340 VILLEBLEVIN ; Durée : 99 ans ; Capital : 1 000 euros ; Objet : La participation directement ou indirectement, dans toutes sociétés commerciales, civiles, mobilières ou immobilières ; la gestion de toutes participations et de toutes valeurs mobilières ; toutes activités de prestations de services, notamment en matière administrative, comptable, informatique, publicitaire et financière, l'assistance à la gestion, à l'orientation commerciale, la coordination d'actions collectives, la recherche, le développement, le recrutement et la stimulation dans les domaines techniques et commerciaux ; Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ; Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre ; Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés ; Président : Arnaud LEGRAND, 292 rue des Salles 89340 VILLEBLEVIN ; RCS SENS.

AL895126232

DU PARC-CABINET D'AVOCATS
4, rue Jeanne Barret, 21000 Dijon

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE du 12/12/2019, il a été constitué une SELARL de Chirurgien-dentiste au capital de 5 000 euros, dénommée Docteur William BONTEMPS, dont le siège social est situé 5, rue de la Gare - 89000 SAINT-GEORGES-SUR BAULCHE, qui a pour objet l'exercice commun ou individuel à titre exclusif de la profession de chirurgien-dentiste. M. William BONTEMPS, demeurant 10, avenue Foch - 89000 AUXERRE, assure la gérance sans limitation de durée. Immatriculation au RCS d'AUXERRE. Pour avis

AL895126234

Etude de Maîtres Caroline BRISSON et Vincent VILLECOURT, Notaires associés à AUXERRE (Yonne), 18-20 Boulevard du 11 Novembre

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Vincent VILLECOURT , Notaire à AUXERRE (Yonne), 18-20 Boulevard du 11 Novembre, le 13 décembre 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : SCI DU CLOS DES PUITS.

Le siège social est fixé à : FLEURY-LA-VALLEE (89113), 6 rue de la Fontaine.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les premiers gérants de la société sont: Monsieur Marc DUCATILLION et Madame Fabienne DUCATILLION née BONNETAT.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE

Pour avis

Le notaire.

AL895126237

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Hervé CHANTIER, Notaire à APPOIGNY (Yonne), le 10 décembre 2019, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement AUXERRE 1 le 13/12/2019 dossier 2019 00039238, référence 8904P01 2019 N 01425 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI EMPIRE TRANSACTIONS LOCATIONS.

Siège social : VENOY (89290), 37 Rue de Laborde - Egriselle le Bocage.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 EUR) .

Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange d'apport ou autrement.

Et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers.

Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.

- Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes et opérations, notamment acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou tous autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

Cessions de parts : Les parts sont librement cessibles ou transmissibles uniquement entre associés et aux descendants des associés. L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

Premier gérant : Monsieur Mohamed EL ASSRI, demeurant à AUXERRE (89000) 3 Rue de Béarn.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUXERRE.

Pour avis et mention

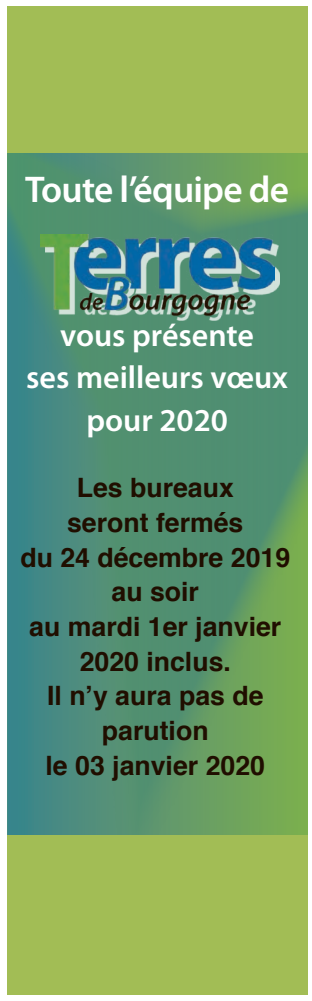
Le notaire.

AL895126241

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2019 à CHEMILLY SUR SEREIN il a été constitué une société civile immobilière. Dénomination sociale : SCI VALLEE PROFONDE. Forme : Société civile immobilière. Objet : Acquisition, location et gestion d'immeubles. Le cas échant, mise à disposition gratuite d'un immeuble de la société au profit d'un ou des associés. Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement de numéraire. Siège social : 35 Grande rue, 89800 CHEMILLY SUR SEREIN. Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Gérants : M. Gérald VILAIN et Mme Claire NORDET épouse VILAIN demeurant ensemble 35 Grande rue, 89800 CHEMILLY SUR SEREIN. Cessions de parts : Libres entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à agrément obtenu par décision unanime des associés. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au Greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE (Yonne). Pour avis et mention, le gérant.

AL895126245





Joyeux Noël !

La Bourgogne s'invite dans vos repas de fêtes

Mercredi, c'est Noël. Et qui dit Noël, dit partager un bon repas en famille. Mais quitte à se faire plaisir, autant profiter des bons produits locaux de nos producteurs de la Région. Après tout, Noël est un repas de fête aussi pour nos estomacs. Ce n'est pas nos papilles qui s'en plaindront.

Noël approche et vous ne savez toujours pas ce que vous allez manger ? Marre de la traditionnelle (bien que délicieuse) dinde de Noël avec ses petits marrons ? Pas de panique, les producteurs de la Région ont la solution avec un menu, proposé par leur soin. Vous salivez déjà ? On vous rassure, nous aussi.

Un repas de Noël (certains diront un repas tout court) ne débute pas sans un apéritif. *«Quelques navettes au saumon fumé, chèvre frais à la ciboulette dans un pain brioché, c'est toujours apprécié»*, indique Gérard Breton, du Gaec Desmoutiers & Breton. Sans oublier les traditionnels toasts au foie gras avec du pain d'épices, *«qui se marie parfaitement avec le foie gras»*, assure Christine Busson, productrice de miels et ses dérivés. Et surtout, on n'oublie pas, le foie gras, ça ne s'étale pas ! On accompagne le tout d'un verre de ratafia ou d'un kir. Avec du Bourgogne aligoté s'il vous plaît et non pas du Crémant.

On enchaîne ensuite avec quelques escargots de Bourgogne, il serait dommage de passer à côté. Ainsi que de la truite fumée, idéalement avec une noisette de beurre sur du pain de seigle.



Le foie gras de canard, un incontournable des repas de fêtes.

Au menu : magret de canard

En plat, que pensez-vous d'un magret de canard ? *«On le coupe légèrement du côté peau, on le fait cuire à la poêle 10 minutes côté peau et 5 min de l'autre côté»*, conseille Roger Rabuat, producteur de foie gras de canard et plats cuisinés. Une viande que l'on peut accompagner d'une sauce au foie gras, *«que l'on verse dessus au dernier moment»* et des pommes de terres sarladaises, *«que l'on fait revenir à la poêle dans la graisse de canard»*, ajoute-t-il.

Autre idée ? Un boudin blanc de canard avec quelques pommes au four, ou encore un rôti de canard. Oui, cette année, le canard est au centre de vos assiettes. On n'oublie pas le vin blanc durant le repas. Ou du jus de pomme du Domaine La Charloise pour les enfants.

Il vous reste bien encore un peu de place pour le fromage ! Et surtout pour du chèvre avec le Vézelay, un fromage de l'Yonne en forme de dôme, plutôt doux. Ou bien le fromage aux saveurs de Noël à base de cannelle, clous de girofle, de sésame et de pain d'épices. Un délice.

La touche fraîcheur en fin de repas

Quant au dessert ? Cette fois-ci, pas de surprise : on vous propose la bûche. Un grand classique mais qui fonctionne toujours. Pourquoi pas la bûche pain d'épices et cassis, la bûche phare de cette année que propose Coralie Fouquet, productrice de glaces, *«pour créer l'étonnement»*. *«Il y a aussi la bûche vanille caramel, avec des éclats de noisettes caramélisées, la bûche 100% sorbet (fraise myrtille) pour les intolérants au lait, ou la bûche mandarine chocolat noir pour l'esprit de Noël»*. La touche fraîcheur pour bien clôturer le repas.

Et avant d'ouvrir les cadeaux de Noël, un petit digestif est le bien venu : poire, mirabelle, reine-claude, eau de vie de pomme, au choix, selon les goûts de chacun. Voilà de quoi passer un très bon repas. En attendant, on vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

CHRISTOPHER LEVÉ



Pour accompagner le foie gras, rien de tel qu'une tranche de pain d'épices.



La bûche pain d'épices et cassis va en surprendre plus d'un.



Les navettes au saumon fumé et chèvre frais à la ciboulette sont idéales pour l'apéritif.